

Département du VAL D'OISE  
Commune de BEAUMONT-SUR-OISE

# PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°2-1 : RAPPORT DE PRESENTATION  
*Diagnostic socio-économique et état initial  
du site et de l'environnement*



Révision du PLU  
Document arrêté le :

Document approuvé le :

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

**Ing**ESPACES



Urbanisme, Environnement, Déplacements



<b>I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>5</b>
<b>1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL</b>	<b>5</b>
A. LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	5
B. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA LEGISLATION NATIONALE	8
C. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	9
D. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	15
E. E. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE IMPACTANT LE PLU	18
<b>2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE</b>	<b>22</b>
A. LA POPULATION	22
B. LE PARC IMMOBILIER ET SON ÉVOLUTION	22
C. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE	23
D. LE DEGRÉ D'ÉQUIPEMENT ET DE SERVICES ET SA COUVERTURE NUMÉRIQUE	25
E. BESOINS ET ENJEUX	27
<b>3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>28</b>
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES	28
B. LES RISQUES ET LES NUISANCES	30
C. LE PAYSAGE, LE CADRE DE VIE, LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LES RESEAUX	31
D. BESOINS ET ENJEUX	33
<b>II. ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>35</b>
<b>1. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES DU SITE</b>	<b>35</b>
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES	35
B. LES COMPOSANTES NATURELLES	45
C. L'ÉNERGIE	63
<b>2. LES RISQUES ET LES NUISANCES</b>	<b>72</b>
A. LES RISQUES NATURELS	72
B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	83
C. LES NUISANCES	88
<b>III. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN</b>	<b>91</b>
<b>1. LE PAYSAGE</b>	<b>91</b>
A. LE GRAND PAYSAGE (SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES DU VAL D'OISE)	91
B. LES COMPOSANTES PAYSAGÈRES SUR LE TERRITOIRE DE BEAUMONT-SUR-OISE	92
C. LES PERSPECTIVES VISUELLES	94
D. LES ENTRÉES DE VILLE ET LES LISIÈRES URBAINES	98
<b>2. LE CADRE DE VIE</b>	<b>102</b>
A. MORPHOLOGIE URBAINE ET ARCHITECTURE	102
B. LE PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE	114
C. ARCHEOLOGIE	117
D. LES ESPACES PUBLICS OUVERTS	118
<b>3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN</b>	<b>120</b>
A. LES MODES DE DÉPLACEMENT	120
B. LE RÉSEAU ROUTIER ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	121
C. INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT ET DES POSSIBILITÉS DE MUTUALISATION DE CES CAPACITÉS	122
D. LES CHEMINEMENTS ET CIRCULATIONS DOUCES	126

E.	LES TRANSPORTS EN COMMUN	128
<b>4.</b>	<b>LES RESEAUX ET LA GESTION DES DECHETS</b>	<b>130</b>
A.	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	130
B.	L'ASSAINISSEMENT	131
C.	LA GESTION DES DECHETS	131

---

**ANNEXES : ETUDES ET EVALUATIONS AYANT CONDUIT AUX CONCLUSIONS EXPOSEES DANS LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE** **133**

---

<b>1.</b>	<b>LA POPULATION</b>	<b>133</b>
<b>2.</b>	<b>LE PARC IMMOBILIER ET SON EVOLUTION</b>	<b>137</b>
<b>3.</b>	<b>LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE</b>	<b>145</b>
<b>4.</b>	<b>LE DEGRE D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES DE LA COMMUNE ET SA COUVERTURE NUMERIQUE</b>	<b>153</b>

**PREAMBULE**

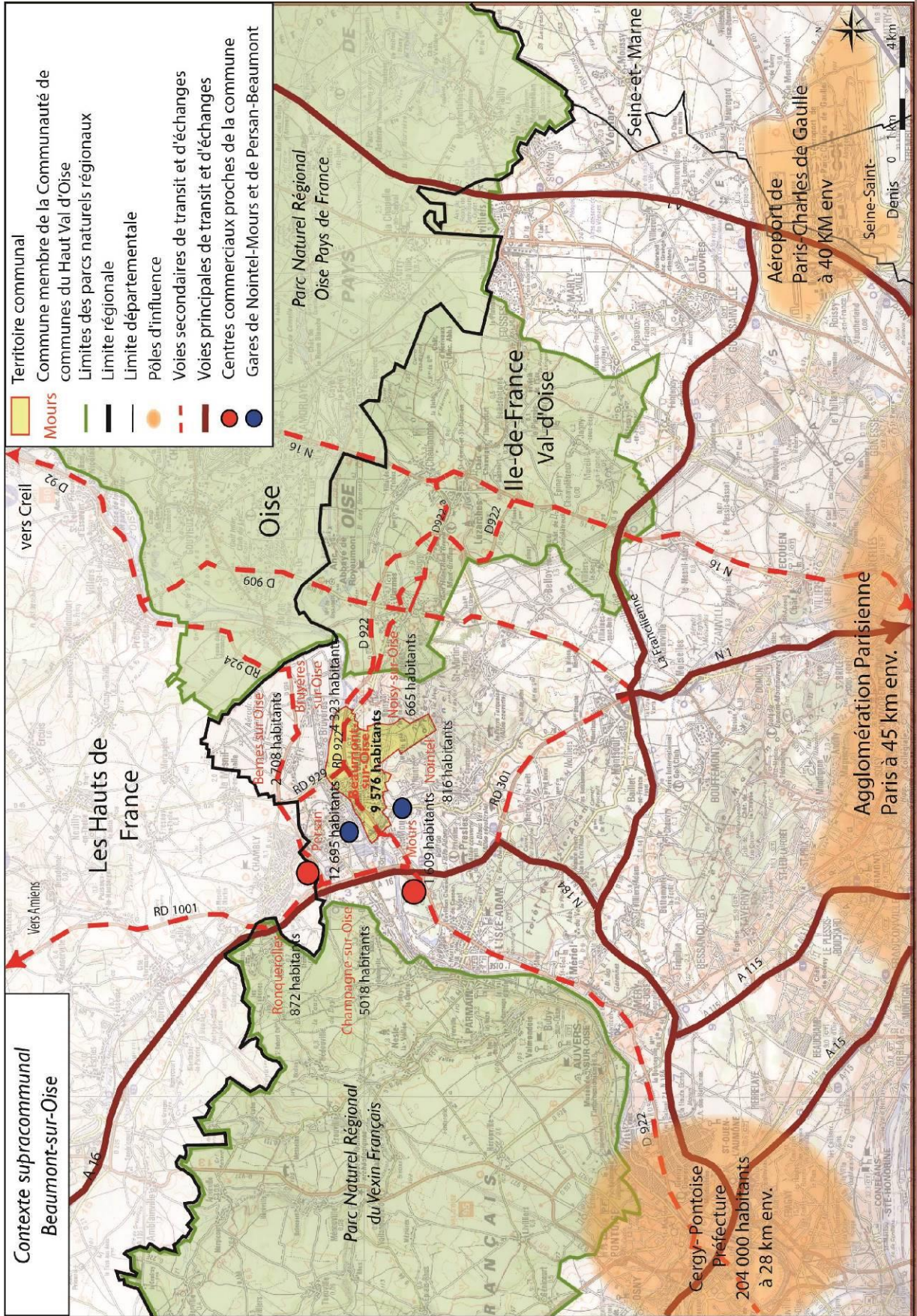
La commune de Beaumont-sur-Oise, située dans le département du Val d'Oise, a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

La révision du PLU est l'occasion pour les habitants de Beaumont-sur-Oise de participer aux choix de développement futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des prochaines années. L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

Ce projet « *détermine les conditions permettant d'assurer :*

- *l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.*
- *la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.*
- *la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

**Le Plan Local d'Urbanisme doit donc programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.**



## I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

### 1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

---

#### A. Le positionnement de la commune dans son contexte supracommunal

Beaumont-sur-Oise est une commune du département du Val d'Oise en région Île de France, d'une superficie de 560,2 ha. Elle fait partie de l'arrondissement de Pontoise et du canton de L'Isle-Adam. La commune est située à l'extrême Nord du département, à 40 kilomètres environ de Paris et à 22 km de Cergy Pontoise, la préfecture du Département. Elle est traversée par les voies routières suivantes : la route départementale 78, la route départementale 85 et la route départementale 922.

Les communes limitrophes sont : Mours, Nointel, Presles, Saint-Martin-du-Tertre, Noisy-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, et Persan.

#### a) Le canton de L'Isle-Adam

Beaumont-sur-Oise fait partie du canton de L'Isle-Adam qui comprend 15 communes : L'Isle-Adam, Asnières-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Nerville-la-Forêt, Nointel, Noisy-sur-Oise, Parmain, Persan, Presles, Ronquerolles et Villers-Adam.

#### b) Les syndicats intercommunaux

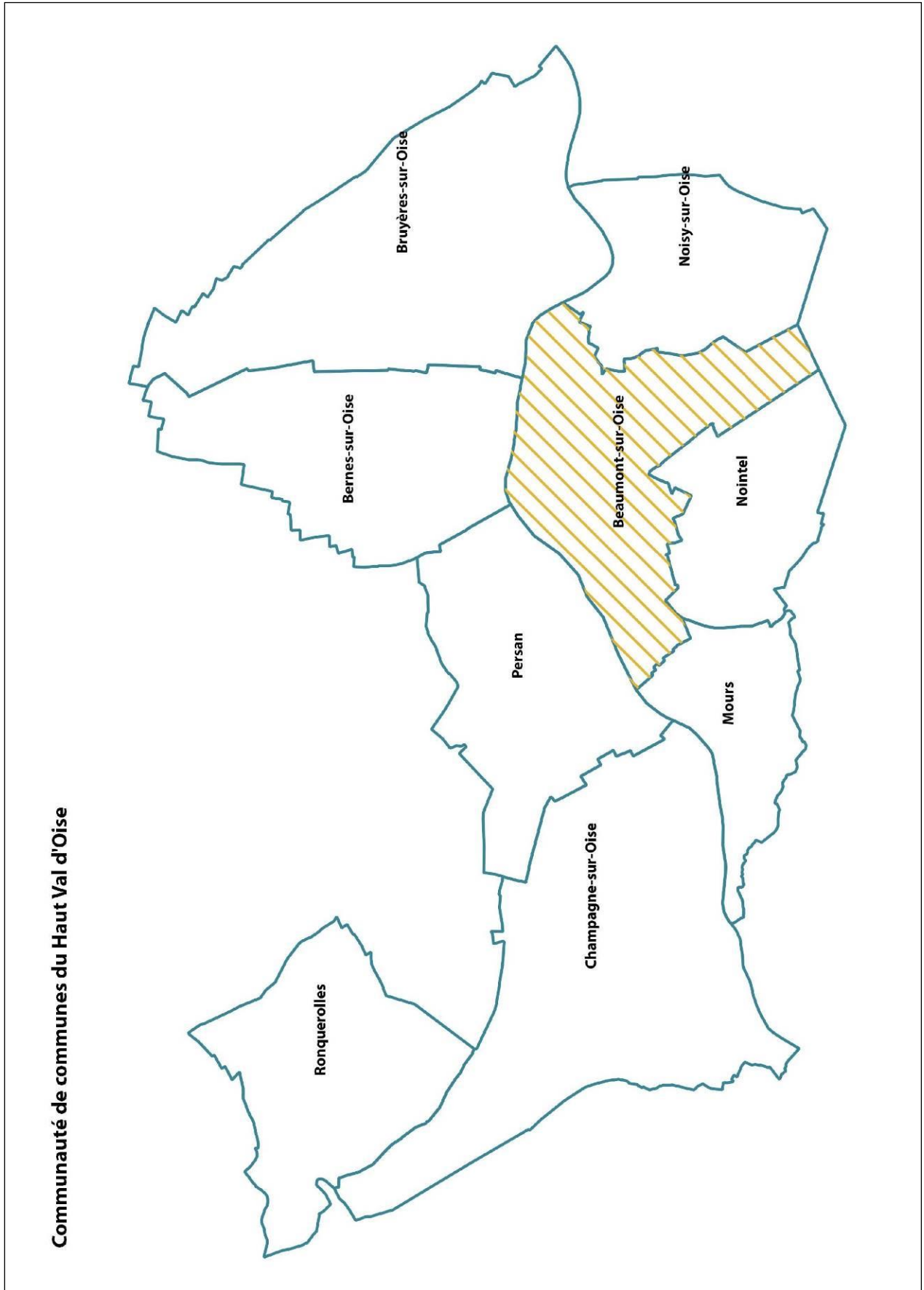
Beaumont-sur-Oise adhère aux syndicats suivants :

- Le SIEG (Syndicat Intercommunal de l'Eau et du Gaz),
- Le SIAPBE (Syndicat Intercommunal Assainissement Persan, Beaumont-sur-Oise et ses environs),
- Le syndicat Tri Or, en charge de la collecte des déchets,
- Le SITE, Syndicat Intercommunal de transports d'élèves de Beaumont sur Oise – L'Isle Adam.

#### c) La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Beaumont-sur-Oise appartient à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

Créée en 2004, et élargie en 2012, cet EPCI regroupe aujourd'hui neuf communes : Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel, Noisy-sur-Oise, Persan et Ronquerolles. Elle regroupe près de 38 000 habitants.





**Les compétences de la communauté de communes :**

- **Aménagement de l'espace**
  - Création et réalisation de zones d'aménagement concertées
  - Schéma de cohérence territoriale
- **Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté**
  - Zones d'activités économiques, commerce, tourisme,
  - Soutien et accompagnement à la création d'entreprises
- **Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- **Accueil des gens du voyage**
- **Collecte et traitement des déchets**
- **Protection et mise en valeur de l'environnement** le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- **Politique de la ville**
  - Contrat de ville
  - Contrat intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
  - Contrat Local de Santé
- **Logement et cadre de vie**
  - Plan Local de l'Habitat Intercommunal
  - Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat
- **Petite enfance et périscolaire**
  - Etude concernant les mutualisations futures
- **Maison de services au public**
- **GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**
- **Mobilité et plan de déplacement**
- **Action sociale d'intérêt communautaire**
  - Conseil Local de Santé Mentale
- **Aménagement numérique** : Conception, construction, exploitation, commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'attention des habitants et des professionnels du territoire

## **B. Les principes généraux de la législation nationale**

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. » ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables en compatibilité avec les principes de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

## C. Compatibilité avec les documents supra-communaux

Le PLU de Beaumont-sur-Oise doit être compatible avec plusieurs documents supra-communaux.

### a) Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Le PLU de Beaumont-sur-Oise doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF). Suite à la décision, en 2004, de l'assemblée régionale d'Ile-de-France d'engager la révision du SDRIF de 1994, un nouveau projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France a vu le jour. Le schéma directeur de la région Île-de-France a été adopté par le Conseil Régional le 18 octobre 2013 puis approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre 2013 par le conseil d'État. Le schéma directeur vise à renforcer la robustesse de la région d'Ile-de-France afin de répondre à trois grands défis communs aux grandes régions métropolitaines du monde :

- La solidarité territoriale (démographique, sociale, logements, emploi, infrastructures, équipements...)
- L'anticipation des mutations environnementales (climat, espaces ouverts, ressources naturelles, biodiversité, risques, nuisances...)
- L'attractivité de la région et la conversion écologique et sociale de l'économie (mondialisation, économie, entreprises, dynamiques territoriales, innovations...)

### LES GRANDS OBJECTIFS DU SDRIF

#### **Produire plus de logements dans des quartiers renouvelés**

La production de logements est un enjeu prioritaire pour l'Île-de-France. Le SDRIF vise un objectif de construction de 70 000 logements par an d'ici 2030 et une répartition plus équilibrée et efficace des logements sociaux (objectif non prescriptif de 30 % de logements sociaux). Outre ce chiffre, le SDRIF prévoit une amélioration qualitative du parc existant afin d'améliorer les conditions de vie de chaque francilien, dans une ville intense joignant logements, emplois, services, équipements, espaces de détente et un réseau de transport performant.

#### **Miser sur des équilibres territoriaux et favoriser la pluralité**

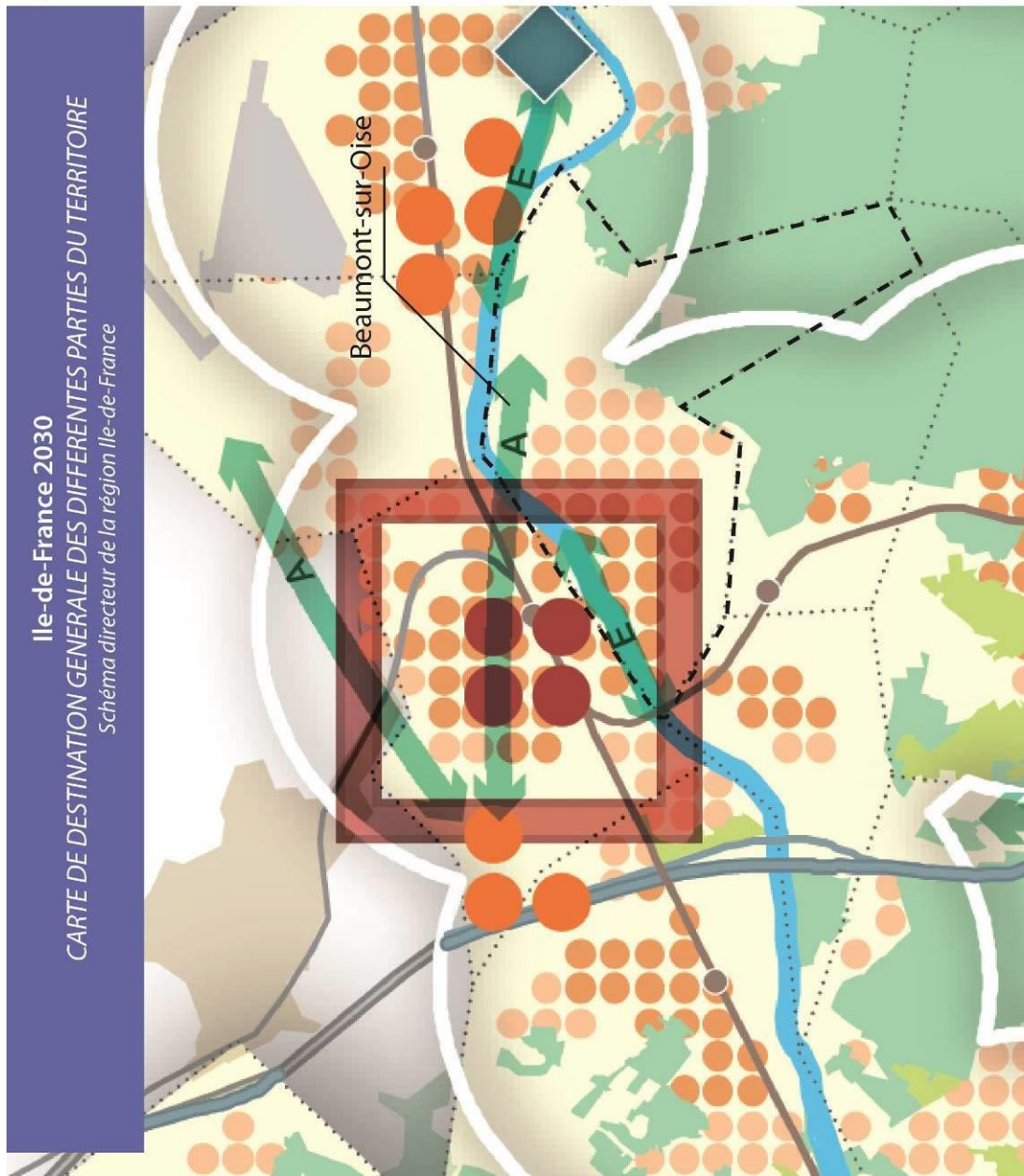
Fort du dynamisme démographique et de la richesse sociale et culturelle de l'Ile-de-France, le SDRIF porte une attention particulière à la diversité des modes de vie des Franciliens. Le projet régional prévoit les conditions d'accueil et de rééquilibrage de nouveaux logements et de nouveaux emplois et vise un objectif de création de 28 000 emplois par an d'ici 2030. L'accroissement équilibré des fonctions résidentielles et économiques et le rééquilibrage de ces deux composantes entre l'Est et l'Ouest de l'Ile-de-France répondent à la nécessité d'une plus grande mixité sociale et urbaine.

#### **Promouvoir des mobilités choisies**

Le SDRIF prévoit, à l'horizon 2030, la fiabilisation et la modernisation du réseau ferré existant et le renforcement du maillage du territoire régional par la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express, et l'optimisation du réseau de métro. Il vise également le développement des transports collectifs en site propre et le partage de la voirie (voiture, transports en commun, pistes cyclables, voies piétonnes). Le SDRIF encourage également les modes actifs (vélo, marche à pied...) pour se déplacer en Île-de-France à travers le réseau de liaisons vertes qui parcourent la région et connectent les territoires entre eux.

#### **Maintenir et reconquérir un environnement préservé et vivant**

La région Île-de-France présente des atouts majeurs sur le plan des ressources naturelles et des lieux de détente et de respiration pour les Franciliens. Le SDRIF réconcilie aménagement et environnement. Il limite la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels et préserve les espaces en eau. Le SDRIF porte l'ambition de coupler densification des tissus urbains existants avec l'amélioration du cadre de vie afin d'accueillir tous les Franciliens dans une ville agréable et apaisée.



### Relier et structurer

#### Les infrastructures de transport

Niveau de transport	Échelle	Projet (tracé)	Projet (phases de réalisation)
Niveau de transport national			
Niveau de transport métropolitain			
Niveau de transport local			
Site multimodal d'enjeux nationaux			
Site multimodal d'enjeux métropolitain			
Site multimodal d'enjeux territoriaux			

### Les aéroports et les aérodromes

#### L'armature logistique

- Site multimodal d'enjeux nationaux
- Site multimodal d'enjeux métropolitain
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

### Polariser et équilibrer

#### Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

#### Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

□ Pôle de centralité à conforter

### Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités
  - Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

Ile-de-France 2030  
 CARTE DE DESTINATION GENERALE DES DIFFERENTES PARTIES DU TERRITOIRE  
 Schéma directeur de la région Ile-de-France



## ORIENTATIONS POUR BEAUMONT-SUR-OISE

La commune est concernée par les destinations et orientations réglementaires suivantes :

- **Les espaces urbanisés à optimiser (présence de quartiers à densifier à proximité des gares) :** espaces urbanisés d'ores et déjà bien desservis ou devant l'être à terme. **À l'horizon 2030, à l'échelle communale ou intercommunale, est attendue une augmentation minimale de 15% :**
  - de la densité humaine,
  - de la densité moyenne des espaces d'habitat.
- **Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver.** Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :

- les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
- les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause. Hors ces cas, les installations de stockage, de transit et les industries de transformation des produits agricoles doivent s'implanter dans des zones d'activités ;
- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité ;
- l'exploitation de carrières, dans le cadre d'une gestion durable des ressources du sous-sol, sous réserve de privilégier, en fonction du contexte local et des potentiels du site, le retour à une vocation agricole des sols concernés ;
- à titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets solides ou liquides ainsi qu'à la production d'énergie (notamment, stations électriques, grandes éoliennes, plateformes d'approvisionnement et de conditionnement de la biomasse). Toutefois, les installations photovoltaïques sont interdites au sol dans les espaces agricoles.

Les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

- **Les espaces boisés et les espaces naturels sont à préserver**

Lorsque les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager, peuvent être autorisés :

- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité, notamment par une adaptation de l'ouvrage à son environnement et par le rétablissement de continuités par exemple en reconstituant un relais avec un massif voisin ;
- l'exploitation des carrières, sous réserve de ne pas engager des destructions irréversibles et de garantir le retour à une vocation naturelle ou boisée des sols concernés.

D'autres projets peuvent être rendus possibles à titre exceptionnel, en l'absence de tout autre lieu d'implantation, notamment dans les espaces urbanisés, sous réserve des compensations prévues pour les espaces boisés. Les aménagements et constructions doivent être économes en espace et veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère, notamment par le maintien ou la restauration des continuités écologiques.

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

Peuvent être autorisés les aménagements et les installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères, et notamment :

- l'accès pour les besoins de la gestion forestière ;
  - l'implantation des équipements nécessaires au développement économique de la filière bois;
  - l'extension du patrimoine forestier ouvert au public, notamment en secteur périurbain et dans les secteurs carencés du cœur de métropole.
- **Les espaces en eau** : il est impératif de prendre en compte dans les projets de densification et d'extension de l'urbanisation la préservation des ressources et des milieux en eau à long terme, au premier rang desquels les ressources stratégiques des grandes nappes (Champigny, Beauce, Albien et Néocomien). L'urbanisation doit notamment respecter l'écoulement naturel des cours d'eau, en particulier dans les fonds de vallée.
  - **Les continuités** : elles peuvent être le support de plusieurs fonctions : espaces de respiration et/ou liaisons agricoles et forestières et/ou continuités écologiques et/ou liaisons vertes. Il faudra alors veiller à la compatibilité de ces fonctions. L'emplacement, le tracé et l'ampleur des continuités doivent être précisés et adaptés localement à leurs fonctions, y compris en cas de superposition avec des secteurs urbanisés ou d'urbanisation, et ceci en cohérence avec les territoires voisins. L'Oise (continuité écologique) ainsi qu'une liaison agricole passant de Persan à Beaumont sont inscrites en tant que continuités à préserver.

**La commune de Beaumont-sur-Oise fait partie des « Pôles de centralités »** définis par le SDRIF. A ce titre, **une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 %** de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible.

En outre, la commune possède un secteur de développement à proximité de la gare. Dès lors, **une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal** est possible, mais **ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé au sein duquel la gare est implantée.**

## **b) Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF)**

Le PDU de la Région Ile-de-France a été approuvé par vote du Conseil Régional d'Île-de-France le 19 juin 2014. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle (hors mise en œuvre des mesures du PDUIF) qui conduirait à une hausse de 8 % de ces déplacements. L'amélioration de la sécurité routière trouve aussi sa traduction dans le PDUIF avec un objectif de réduction de moitié des tués sur les routes franciliennes.

Le document propose pour cela une stratégie autour de 9 grands défis qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20% les émissions de gaz à effet de serre :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF ;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Aujourd'hui, il n'y a pas encore de mise en œuvre locale du PDUIF par un Plan Local de Déplacement (PLD) au niveau communal ou intercommunal.

## **c) Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Le S.D.A.G.E. est un outil de l'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant le développement économique et humain. Le S.D.A.G.E. développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

**Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.** L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris, à la demande d'UNICEM régionales, de chambres départementales et régionales d'agriculture, ainsi que de fédérations départementales et régionales des syndicats d'exploitants agricoles.

L'annulation est fondée sur l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale. En effet, à l'époque, le préfet coordonnateur de bassin, qui a approuvé le SDAGE, a également signé l'avis de l'autorité environnementale, en application du droit national en vigueur. Cette organisation administrative a, depuis, été jugée non conforme au principe d'indépendance de l'autorité environnementale prévu par la directive européenne relative à l'évaluation des plans et programmes.

**Le jugement d'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 remet expressément en vigueur l'arrêté du 20 novembre 2009 approuvant le SDAGE 2010-2015. Le SDAGE 2010-2015 est donc aujourd'hui réglementairement en vigueur et applicable selon ce jugement.**

*Pour mémoire, le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (dit de « Seine-Normandie »), avait été approuvé le 01 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin pour une durée de six ans. Ce SDAGE intégrait les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement.*

*Ainsi le SDAGE Seine-Normandie identifiait 5 enjeux majeurs pour la gestion de l'eau dans le bassin :*

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer,*
- Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative, équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses*
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau,*
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale,*
- Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.*

*Ces 5 enjeux sont déclinés en 44 orientations dont certaines peuvent trouver une traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme :*

- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain,*
- Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques,*
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité,*
- Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions,*
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité,*
- Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité,*
- Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques,*
- Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future,*
- Prévoir une gestion durable de la ressource en eau,*
- Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues,*
- Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées,*
- Évaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective.*

#### **d) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ne décline les orientations du SDAGE à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité.



## D. Prise en compte des documents supra-communaux

Le PLU doit prendre en compte les documents supra communaux suivants.

### a) Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV)

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise a été approuvé le 28 mars 2011 par arrêté préfectoral n° n°11- 10 192.

La commune de Beaumont-sur-Oise compte une aire d'accueil avec 10 places de stationnement, au Lieu-dit « Les prés de Thury ».

**La CCHVO impose aux communes de plus de 5000 habitants la création de 8 places de 75 m<sup>2</sup> pour l'accueil des gens du voyage avant 2023. Or, si Beaumont-sur-Oise dépasse le seuil des 10 000 habitants, elle devra créer 5 places supplémentaires.**

### b) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le Préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La carte des composantes figure les continuités écologiques, les éléments fragmentant ces continuités sur un fond de plan figurant l'occupation des sols.

La carte d'objectifs reprend les corridors à préserver ou restaurer et les éléments de fragmentation à traiter en priorité, ainsi que les éléments majeurs à préserver pour le fonctionnement des continuités écologiques.

Les éléments les plus significatifs du SRCE sur la commune sont :

- Préservation de la forêt de Carnelle (réservoir de biodiversité)
- Restauration du corridor des milieux calcaires (bordure Nord de la forêt de Carnelle)
- Préservation du lac de Beaumont
- Restauration du corridor alluvial le long de l'Oise

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - composantes

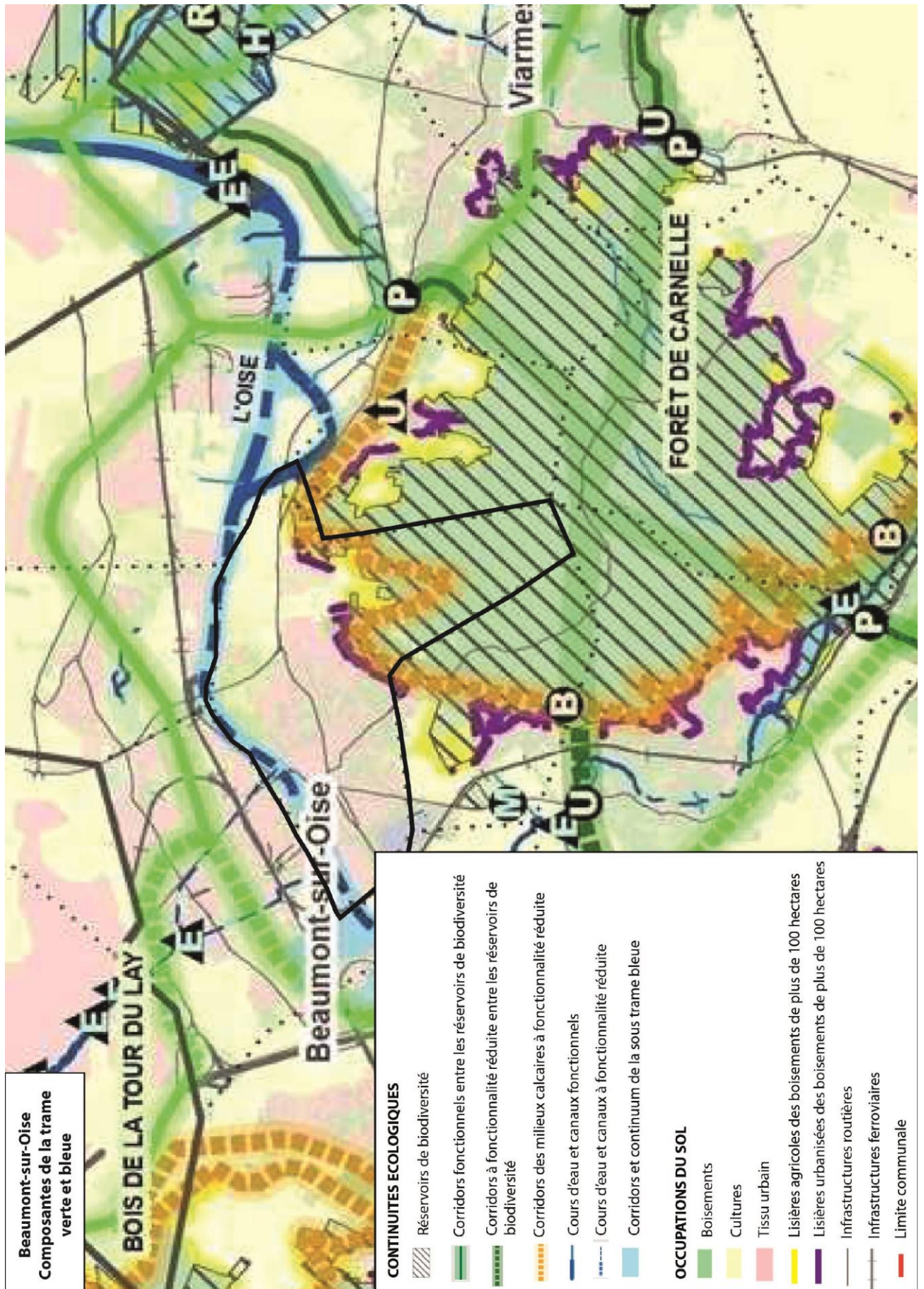


Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - objectifs

*Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France*  
**Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue**



CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER	ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT	ÉLÉMENTS À PRÉSERVER
<p><b>Principaux corridors à préserver</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Corridors de la sous-trame arborée</li> <li> Corridors de la sous-trame herbacée</li> </ul> <p>Corridors alluviaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Fleuves et rivières</li> <li> Canaux</li> </ul> <p><b>Principaux corridors à restaurer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Corridors de la sous-trame arborée</li> <li> Corridors des milieux calcaires</li> </ul> <p>Corridors alluviaux en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Fleuves et rivières</li> <li> Canaux</li> </ul> <p><b>Réseau hydrographique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer</li> <li> Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer</li> </ul> <p><b>Connexions multitrames</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux</li> <li> Autres connexions multitrames</li> </ul>	<p><b>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes</li> <li> Principaux obstacles</li> <li> Points de fragilité des corridors arborés</li> </ul> <p><b>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture</li> <li> Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)</li> <li> Obstacles sur les cours d'eau</li> <li> Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport</li> <li> Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport</li> </ul>	<p><b>ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Réservoirs de biodiversité</li> <li> Milieux humides</li> </ul> <p><b>AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Secteurs de concentration de mares et mouillères</li> <li> Mosaïques agricoles</li> <li> Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés</li> </ul>

## **E. E. Documents de référence impactant le PLU**

### **a) Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**

Le SRCAE constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012. Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre équivalent aux logements raccordés,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

### **b) Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile de France**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France a été approuvé le 31 janvier 2018 pour la période 2017-2025. Construit autour de 25 défis, déclinés en 46 actions concrètes, il ambitionne de ramener notre région sous les seuils européens à l'horizon 2025. En effet, il doit permettre de réduire très fortement, entre 40 et 70 % selon les polluants, le nombre de franciliens exposés à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air.

Les 25 défis sont déclinés par secteur et par acteur :

#### **Aérien**

- Diminuer les émissions des APU et des véhicules et engins de pistes au sol.
- Diminuer les émissions des aéronefs au roulage.
- Améliorer la connaissance des émissions des avions.

#### **Agriculture :**

- Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH3.
- Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique.
- Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH3.

#### **Industrie :**

- Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW).
- Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR.
- Réduire les émissions de NOX issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR.
- Réduire les émissions de NOX des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR.

**Résidentiel-tertiaire-chantiers :**

- Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.
- Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques.
- Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques.

**Transports :**

- Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public.
- Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France
- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme.
- Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France.
- Favoriser le covoiturage en Ile-de-France.
- Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions.
- Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement.
- Favoriser l'usage des modes actifs.

**Mesures d'urgence :** Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution.

**Collectivités :** Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air.

**Région :** Mettre en œuvre le plan 2016-2021 « Changeons d'air en Île-de-France » du Conseil régional d'Île-de-France.

**Actions citoyennes :** Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air.

**c) Le Schéma Régional Eolien d'Île-de-France**

Le Préfet et le président de la région d'Île de France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien (SRE) francilien qui établit la liste des **648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien** et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Île-de-France est riche.

**La commune de Beaumont-sur-Oise n'apparaît pas comme un territoire favorable à l'implantation d'éoliennes.**

Le 13 novembre 2014, le Tribunal administratif de Paris a annulé l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012, approuvant le SRE (schéma régional éolien) d'Île-de-France pour la raison suivante : « l'absence d'évaluation environnementale est susceptible d'avoir exercé une influence sur le contenu de ce schéma et, dès lors, sur son approbation par l'autorité préfectorale ».

**d) Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement**

Le SRHH fixe les objectifs à atteindre notamment en matière de développement de l'offre de logements et d'actions en faveur des personnes défavorisées, sur les six prochaines années. Il détermine la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire régional et pour le territoire de la future métropole du Grand Paris. Il s'agit de porter et de traduire l'objectif du SDRIF de mettre en chantier chaque année 70 000 logements, au minimum, tout en assurant une composition de l'offre qui soit plus en adéquation avec

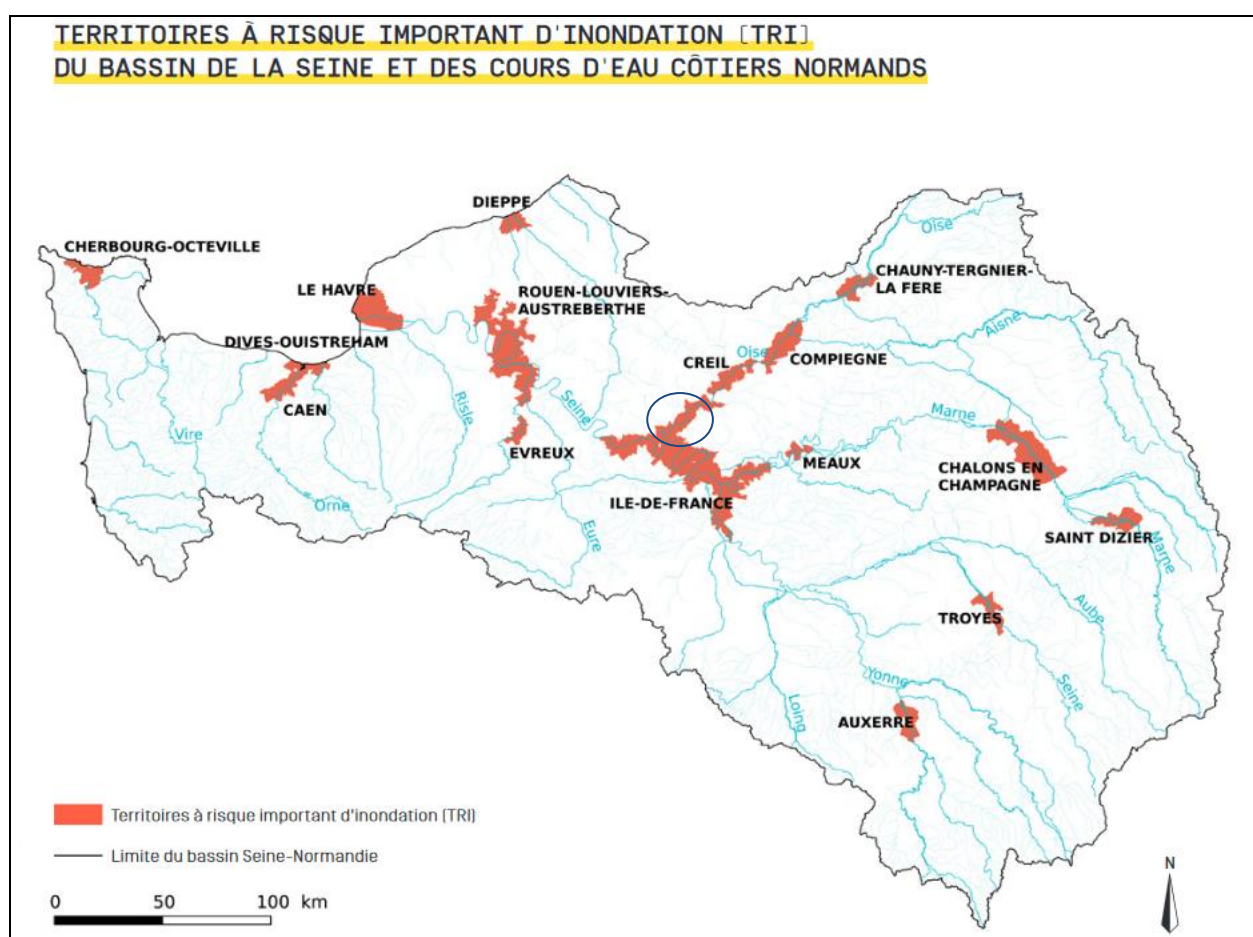
les besoins des Franciliens. **Dans la Communauté de communes du Haut Val d'Oise, l'objectif de production est de 150 logements par an à l'horizon 2030, dont 30 logements sociaux.**

### e) Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

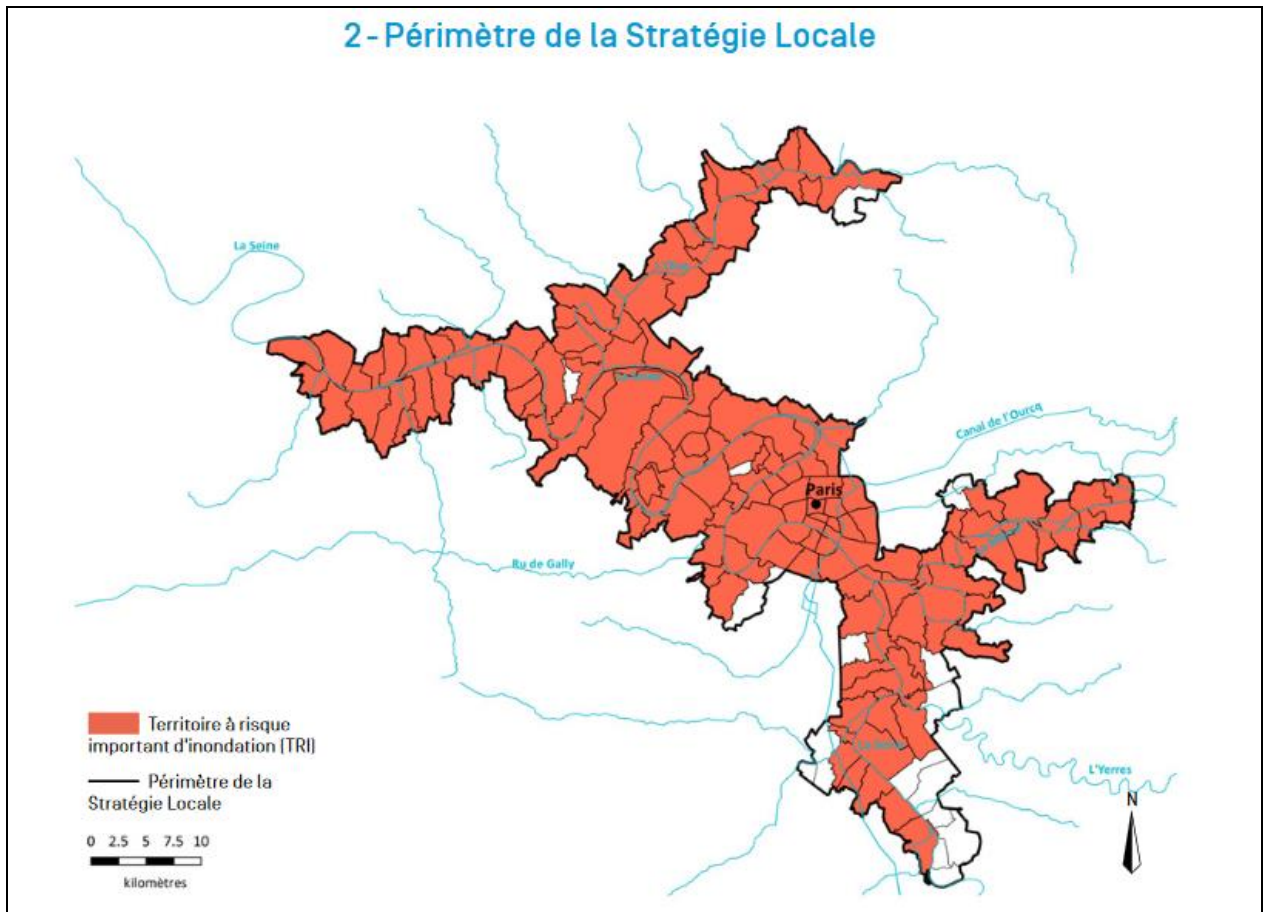
La directive européenne « Directive Inondation » 2007/60/CE a initié le PGRI pour la gestion des inondations sur le bassin Seine Normandie, approuvé par l'arrêté du 23 décembre 2015.

L'objectif est de proposer un cadre pour la mise en œuvre des politiques de gestion des risques d'inondation et de leurs outils. Pour cela, le PGRI vise à renforcer la synergie entre la politique de gestion des risques, les politiques de gestion des milieux aquatiques, de l'aménagement du territoire, et les projets d'aménagement.

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. **Sur ce document, la commune de Beaumont-sur-Oise apparaît comme un territoire exposé à un risque important d'inondation (TRI Métropole Francilienne - Oise Ile de France).**



A ce titre, la commune est couverte par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) et par le PAPI de la Vallée de l'Oise, dont la compétence a été transférée par la CCHVO à l'entente Oise Aisne. Ces éléments sont présentés de manière plus détaillée dans le chapitre de l'état initial de l'environnement consacré au risque inondation du présent rapport de présentation.



#### Objectifs et orientations du TRI Métropole Francilienne :

##### Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires

- 1.A - Réduire la vulnérabilité technique et organisationnelle des réseaux structurants
- 1.B - Réduire la vulnérabilité des activités économiques

##### Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

- 2.A Améliorer la connaissance de l'aléa
- 2.B Préserver les zones d'expansion des crues
- 2.C Gérer les ouvrages de protection
- 2.D - Optimiser la gestion des ouvrages d'écrêtement des crues à l'amont
- 2.E - Concilier les enjeux en matière d'inondation et de gestion des barrages de navigation

##### Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

- 3.A - Concevoir des quartiers résilients
- 3.B - Se préparer et gérer la crise
- 3.C - Développer la résilience en facilitant le retour à la normale

##### Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

Développer la culture du risque et l'information préventive des populations.

## **2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE**

---

*La version complète du diagnostic socio-économique figure en annexe du présent rapport, conformément au code de l'urbanisme.*

### **A. La population**

La population légale de Beaumont-sur-Oise est estimée selon les données INSEE à 9576 habitants en 2017 (dernière donnée diffusée par l'INSEE en avril 2020). La commune alerte néanmoins sur le fait que selon elle les données du dernier recensement sont peu fiables.

En 49 ans, la population de Beaumont-sur-Oise a augmenté de 2261 habitants. Durant cette période, le taux d'accroissement a été relativement stable : hormis un taux de variation annuel négatif de - 0,01% sur la période 1975-1982, le taux d'accroissement a toujours été positif.

Beaumont-sur-Oise, connaît depuis 2011 un léger ralentissement de sa croissance démographique en passant de 1,01 % par an entre 2006 et 2011 à 0,62 % entre 2011 et 2017. La population continue cependant d'augmenter (+348 habitants au cours de la dernière période).

Le taux de variation annuel n'est pas constant sur la commune de Beaumont-sur-Oise. La variation de la population à Beaumont-sur-Oise est nettement due au solde naturel et peu au solde migratoire qui est faible ou négatif sur la commune entre 1968 et 2016.

La commune de Beaumont-sur-Oise présente une population globalement plus âgée que celle de la communauté de communes et que celle du département. En effet, on observe pour la commune une légère sur-représentation des 45-74 ans et des 75 ans et plus. En revanche, la part des 0-14 ans est moins élevée à Beaumont que sur les autres territoires de référence. A noter tout de même, la part des 15-29 ans et celle des 30-44 ans à Beaumont sont supérieures à celles du département.

Le vieillissement de la population est confirmé par l'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) qui atteint 1,35 sur la commune en 2016 contre 1,54 en 2011. De plus, l'indice de jeunesse de la commune est fortement inférieur à celui de la communauté de communes (1,74) et à celui du département (1,56).

Entre 1968 et 2016, le nombre moyen d'occupants par résidence principale a connu une baisse progressive, passant de 3 personnes/ménage à 2,3 personnes/ménage. Le nombre moyen d'occupants est inférieur à celui de la communauté de communes et du département en 2016 (2,6 personnes/ménage).

### **B. Le parc immobilier et son évolution**

Entre 1968 et 2016, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 2547 à 4478 (soit + 1931 logements en 48 ans). Le rythme de construction a été le plus important entre 1999 et 2006, et entre 2011 et 2016 (75 et 75 logements en moyenne par an).

En 2016, le parc était composé de 4478 logements répartis en 4028 résidences principales (82,1 %), 30 résidences secondaires et logements occasionnels (3,3 %) et 420 logements vacants (14,6 %). Toutefois, ce fort taux de logements vacants est à questionner, notamment au regard du recensement effectué en 2018, qui comptabilisait 297 logements vacants.



26 % des résidences principales ont été construites avant 1945 sur la commune de Beaumont-sur-Oise contre 16 % pour la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et 14 % pour le département du Val d'Oise, ce qui démontre la présence d'un parc ancien important sur la commune.

Malgré l'ancienneté du bâti, en 2016, une très grande majorité de logements sont considérés comme confortables car équipés d'une salle de bain avec douche ou baignoire (94,9 %). Il demeure cependant 5 % de logements (soit 200 environ) qui ne disposent pas de ce confort.

En 2016, les logements sont composés à 57 % d'appartements et à 43 % de maisons individuelles sur Beaumont-sur-Oise. Le taux de logements collectifs est ainsi supérieur à celui du département du Val d'Oise (53,6 %) et à celui de la CCHVO (54,9 %). La présence d'un important parc de logements collectifs permet un renouvellement de population plus rapide que celui des maisons individuelles.

On compte 53,2 % de propriétaires dans la commune en 2016, taux légèrement inférieur tant à celui de la CC (58,1 % en 2016) que du département (56,3 % en 2016). Le taux de locataires est également important avec 44,9 %. On remarque une augmentation du nombre de propriétaires sur la commune entre 2011 et 2016 (51,5% à 53,2%) et une baisse du nombre de locataires (46,5% à 44,9%).

D'après les données du Ministère de la Cohésion des Territoires, la commune de Beaumont-sur-Oise compte 876 logements sociaux sur son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019. 317 demandes étaient en attente au 31 décembre 2019. Les bailleurs présents sur la commune sont les suivants : Efidis, Logis Social Val d'Oise, OPH Val d'Oise Habitat, et Immobilière 3F.

Selon l'INSEE, 770 logements sociaux sont recensés en 2017, soit 19,1 % des résidences principales.

La répartition des logements par taille a peu évolué entre 2011 et 2016. La présence de 50 % de trois pièces ou moins au sein du parc immobilier permet à tous, jeunes et moins jeunes de se loger.

L'INSEE a découpé la ville en quatre quartiers, le centre-ville et les quartiers Est, Sud et Ouest.

Le centre-ville et le quartier Ouest sont ceux qui comportent le plus de logements collectifs (36 et 35 % des logements collectifs de la Ville). Ils comptent à eux deux les deux-tiers des petits logements de la ville (37 et 36 % de trois pièces ou moins).

Le centre-ville concentre par ailleurs 45 % des logements vacants de la Ville, suivi du quartier Ouest, qui en compte 39 %. En revanche, les quartiers Sud et Est, plus pavillonnaires, en comptent moins de 10 %. Le parc social est situé en majorité dans les quartiers Est (49 % des logements sociaux de la Ville), et Sud (29 %).

La taille des ménages est plus importante dans les quartiers pavillonnaires (Est et Sud). Elle est faible en centre-ville et dans les quartiers Ouest : 2,1.

## **C. Le contexte économique**

Le taux d'activité de la commune a légèrement baissé entre 2011 et 2016 (76,5 % à 76,1 %).

Ce taux d'activité est identique à celui de la CC (76,1 %) et supérieur à celui du département (74,9 %).

Le taux de chômage constaté en 2016 (13,3%) est très semblable à celui constaté sur le département (13,4%) et dans la CC (13,7%). De plus, ce taux de chômage a diminué depuis 2011 (-0,8 point).

En 2016, 16,7% des actifs occupés habitant à Beaumont-sur-Oise travaillent sur le territoire communal (soit 690 personnes), chiffre faible par rapport au nombre d'emplois offerts sur ce territoire (3271 emplois en 2016).

Les principaux pôles d'emplois sont :

- La zone d'activité Saint-Roch sur la commune,
- Le groupe hospitalier sur la commune,
- Persan,
- Pontoise,
- La zone aéroportuaire Charles-de-Gaulle.

La commune compte 3271 emplois sur son territoire (dont 2947 emplois salariés), pour 715 établissements actifs dont 207 employeurs au 31 décembre 2015.

Ce nombre important d'emplois s'explique par la présence du Groupe hospitalier intercommunal, ainsi que de différentes entreprises au sein de la zone d'activités Saint-Roch (MR Net et Cercle Vert).

En 2016, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune (0,79 emploi/actif) est semblable à celui du département (0,81 emploi / actif). Il est en revanche supérieur à celui observé dans la CC (0,63 emploi/actif), ce qui démontre la présence d'un bassin d'emploi non négligeable sur la commune.

Parmi les établissements actifs présents sur le territoire communal, 60,4 % appartiennent au secteur du commerce, des transports et des services divers. Ces établissements sont principalement situés au sein de la zone d'activités Saint-Roch qui rassemble 32 entreprises, mais aussi dans le centre-ville (commerces de proximité).

22,4% des établissements appartiennent au secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale. Ce secteur regroupe notamment le centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise.

Les commerces de proximité, cafés, restauration, commerces alimentaires de proximité et supermarchés se concentrent autour de la place du Beffroi, la rue du Beffroi, rue Albert 1er, place Gabriel Péri, rue de la Libération et rue Nationale, créant un parcours marchand depuis la vieille ville jusqu'à l'ancien château féodal de Beaumont-sur-Oise. Aujourd'hui, l'hyper-centre est touché par une importante vacance commerciale.

Un marché a lieu deux fois par semaine le jeudi et le samedi rue Henri Sadier.

Trois grandes surfaces sont présentes sur le territoire communal : Intermarché à l'Ouest en face de la zone d'activité Saint-Roch, Lidl, en face du cimetière à l'Est, et un supermarché de proximité en centre-ville, Diagonal.

La commune de Beaumont-sur-Oise compte également diverses activités disséminées sur son territoire (artisans, services à la personne et aux entreprises...) qui contribuent à l'économie et à l'animation locale. Ces activités sont diffusées dans le centre-ville, mais également dans les quartiers résidentiels.

La commune ne compte aucun siège d'exploitation agricole sur son territoire, même s'il existe quelques terres cultivées à l'Est du territoire, et notamment sur les bords de l'Oise.

Beaumont-sur-Oise possède différents atouts pour le développement d'un tourisme vert. Elle dispose d'un patrimoine local bâti intéressant et d'un environnement de qualité (forêt de Carnelle ainsi que la Vallée de l'Oise).

## **D. Le degré d'équipement et de services et sa couverture numérique**

La commune dispose de 5 écoles dont 3 écoles maternelles et élémentaires (Jean Zay, Fontaine bleue et Pauline Kergomard), une école élémentaire (Louis Roussel) et une école maternelle (Paul Fort). Ces écoles rassemblent 1070 élèves sur l'année scolaire 2019-2020 répartis au sein de 41 classes.

Depuis 2010, les effectifs globaux des écoles ont été fluctuants autour de 1000 élèves jusqu'à la rentrée 2015. Entre 2015 et 2019, les effectifs ont progressé de manière continue, passant de 1019 élèves à 1070 à la dernière rentrée (chiffre le plus élevé enregistré depuis 2010).

L'école Louis Roussel et l'école Jean Zay possèdent respectivement 4 et 2 classes de réserve, elles peuvent donc accueillir plus de 100 élèves supplémentaires chacune. En revanche, les écoles Fontaine bleue et Paul Fort ont peu de réserve de capacité (inférieure à 10 élèves), du fait qu'aucune nouvelle salle de classe ne peut y être créée. L'école Pauline Kergomard dispose d'une réserve de 36 élèves, soit à peu près une classe.

Au niveau des collèges et lycées, les élèves beaumontois se rendent dans ces différents établissements :

- Collège Jacques Monod à Beaumont-sur-Oise,
- Institution Jeanne d'Arc,
- Lycée Evariste Galois,
- Lycée EREA Françoise Dolto.

La commune possède les principaux équipements administratifs et de service suivants :

- La mairie,
- La maison des services,
- La communauté de communes du Haut Val d'Oise,
- La maison de l'emploi et de l'initiative économique,
- La mission intercommunale locale,
- La Poste,
- La gendarmerie,
- Le centre d'incendie et de secours,
- Un cimetière.

La commune dispose des principaux équipements sportifs, culturels et de loisirs suivants :

- un stade (Gilles DeGenève),
- un gymnase (Henri Michel),
- un centre équestre,
- une base nautique (lac de Beaumont),
- un court de tennis,
- plusieurs clubs associatifs,
- une salle de réception (Léo Lagrange)
- une bibliothèque municipale,
- un cinéma (Beaumont Palace),

- un centre aquatique.

98,6% des bâtiments de Beaumont-sur-Oise bénéficient d'un "bon haut débit" (vitesse internet de 8 Mb/s ou plus).

Quatre antennes mobiles sont implantées à Beaumont-sur-Oise, ainsi 100,00% des bâtiments sont couverts en 4G.

Selon les données Arcep au 30 septembre 2019, aucun local n'est éligible à la fibre. Selon les données Ariase, la fibre optique est en cours de déploiement sur la commune, par plusieurs opérateurs (Bouygues en février 2020 et Orange en mars 2020).

## E. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
<p><b>Equilibre social de l'habitat</b></p> <p><b>Le parc immobilier et son évolution</b></p>	<p>Répondre aux objectifs de densité humaine et d'habitat définis par le SDRIF.</p> <p>Envisager un développement urbain respectueux du cadre de vie et de l'environnement.</p> <p>Pérenniser la diversité au sein du parc de logements en termes de typologie et de taille de logements.</p> <p>Lutter contre l'habitat insalubre</p> <p>Accueillir de nouvelles populations afin d'équilibrer la pyramide des âges</p>
<p><b>Développement économique</b></p> <p><b>Commerce</b></p> <p><b>Surfaces et développement agricole</b></p> <p><b>Préserver l'activité forestière</b></p>	<p>Maintenir et développer les activités et les emplois présents sur le territoire, pour permettre un bon équilibre habitat/emplois</p> <p>Soutenir le commerce de proximité</p> <p>Soutenir les moyennes et grandes surfaces, dans un esprit de complémentarité avec les petits commerces</p> <p>Préserver les terres agricoles afin de pérenniser l'activité agricole sur le territoire</p> <p>Préserver l'activité forestière sur la forêt de Carnelle</p>
<p><b>Equipements et services</b></p>	<p>Conforter le bon niveau et la diversité des équipements et des services au regard de la population existante et future.</p> <p>Poursuivre le développement des communications numériques.</p>

### 3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### A. Les composantes physiques et naturelles

##### Le relief et l'hydrographie

Le point le plus haut de la commune se situe à 212 m N.G.F et le point le plus bas se situe à environ 23 m N.G.F.

L'Oise est l'élément central du système hydrographique de Beaumont-sur-Oise. C'est le seul cours d'eau présent sur le territoire communal. On peut toutefois noter qu'un affluent de l'Oise, l'Esche s'écoule à la frontière communale entre Beaumont-sur-Oise et Persan.

La commune appartient à l'unité hydrographique Oise- Esches.

Le territoire de Beaumont-sur-Oise est compris dans la zone de répartition des eaux 03001 dite Albien.

##### La géologie et l'hydrogéologie

La géologie du site est fortement liée au passage de l'Oise. En effet, la vallée est marquée par la présence d'alluvions qui se retrouvent également sur les parties urbanisées à proximité de la rivière. La partie urbanisée de Beaumont-sur-Oise est quant à elle marquée par la présence de sables tandis que les coteaux sont essentiellement calcaires. Le calcaire se caractérise par une bonne infiltration des eaux, notamment pluviales. Cette donnée géologique confirme l'enjeu de la nécessité d'éviter l'imperméabilisation de ces secteurs de coteaux : l'urbanisation de ces secteurs risquerait d'accroître les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales dus au relief prononcé du territoire.

##### Gisements de matériaux

Implantée dans la vallée de l'Oise, la commune de Beaumont-sur-Oise est en particulier concernée par la présence de matériaux exploitables de type alluvionnaire, mais aussi des argiles communes et des calcaires sur le plateau. Cependant, le Schéma départemental des carrières du val d'Oise n'autorise pas de surfaces à l'exploitation sur le territoire communal.

La commune de Beaumont-sur-Oise fait partie du bassin de Seine-Normandie. On y trouve un empilement de couches successives dont les plus récentes se trouvent situées au centre, tandis que les plus anciennes affleurent à la périphérie.

Le SDAGE du bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands présente les objectifs suivants concernant les masses d'eau souterraine identifiées ci-avant :<sup>1</sup>

CODE	Nom	Etat chimique		Etat quantitatif	
FRHG002	Alluvions de l'Oise	Bon état	2015	Bon état	2015
FRHG104	Eocène du Valois	Bon état	2015	Bon état	2015
FRHG201	Craie du Vexin Normand et Picard	Bon état	2027	Bon état	2015
FRHG218	Albien-Néocomien captif	Bon état	2015	Bon état	2015

<sup>1</sup> D'après les fiches de caractérisation des masses d'eau réalisées par le BRGM et éditées en 2015

## La climatologie et la qualité de l'air

L'Île-de-France se trouve dans un bassin en limite des influences océaniques de l'Ouest et continentales de l'Est. On parle de climat semi-océanique.

La station de mesures la plus proche est située à Asnières-sur-Oise.

La température moyenne annuelle est de 11,3°. Les précipitations se répartissent sur environ 175 jours par an et déversent entre 650 et 700 mm d'eau.

Pour l'année 2019 à Beaumont-sur-Oise (données issues de la station d'Asnières-sur-Oise à 7 km de Beaumont-sur-Oise), la température maximale moyenne est de 17,4°C et la température minimale moyenne est de 7,4°C.

En 2019, l'indice CITEAIR du Val d'Oise indique :

- une pollution très faible 1.1 % de l'année,
- une pollution faible environ 73,7 % de l'année,
- une pollution moyenne 21,1 % de l'année
- une pollution élevée 4,11 % de l'année (soit 15 jours).

Aucun jour n'a eu un indice de pollution très élevé.

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche de Beaumont-sur-Oise est située à Saint-Martin-du-Tertre.

**L'ensemble des valeurs limites annuelles est respecté pour les trois polluants étudiés (NO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub>, PM<sub>10</sub>). Entre 2010 et 2018, on observe une amélioration globale de la qualité de l'air avec une diminution de la concentration de ces polluants dans l'atmosphère, à l'exception de l'ozone.**

## Milieu naturel

**Il existe une ZNIEFF de type 2 sur le territoire communal : la forêt de Carnelle.** Il s'agit d'un massif forestier de 975 hectares. La forêt est composée majoritairement de chênes et de hêtres. Elle s'étend sur 7 communes : Noisy-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Viarmes, Saint-Martin-du-Tertre, Presles, Nointel et Beaumont-sur-Oise.

**La commune est concernée par l'ENS « Le Clos Dubus »,** d'une superficie initiale de 5.5 hectares, et d'intérêt local. Il a été créé par délibération du Conseil Départemental le 21 novembre 2005. En 2016, les parcelles Nord de cet ENS, soit environ 2.6 ha, ont été déclassées par le Conseil Départemental. Espace situé en transition entre une zone pavillonnaire et la forêt de Carnelle, il est constitué d'une multitude de petites propriétés en lanières, présentant un enrichissement important et une qualité écologique globalement faible.

## La trame verte et bleue

A Beaumont-sur-Oise, en matière de trame verte, les enjeux locaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques recourent ceux identifiés par le SRCE. Les enjeux de biodiversité sont notamment les suivants :

- La vallée de l'Oise ;
- Le lac de Beaumont-sur-Oise ;
- La forêt de Carnelle et ses lisières ;
- Les espaces verts urbains.

En matière de trame bleue, les enjeux de biodiversité dont les suivants :

- Les abords des cours d'eau (l'Oise) et les ripisylves
- Le lac des ciments
- Les zones humides : le territoire communal est caractérisé par la présence de zones en eau (classe 5) au niveau du cours de l'Oise, et du lac des Ciments au Nord-Ouest du territoire. Enfin, sont identifiées des enveloppes de zones humides potentielles de classe 3 en bordure de l'Oise ainsi qu'au Sud du territoire.

### **L'énergie**

En 2015, la consommation énergétique par foyer était de 17 MWh tandis qu'elle s'élevait à 24 MWh en 2010 et 2005. Ces chiffres signifient que les constructions les plus récentes sont plus économes en énergie.

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce au gaz de ville ou de réseau (47 %), à l'électricité (41 %) et au chauffage urbain (5%). 3% des résidences principales utilisent d'autres types de combustibles tels que le bois et 1% utilisent le gaz en bouteilles ou en citerne.

A priori, la grande majorité des combustibles utilisés provient d'énergies fossiles même si une part de l'électricité peut être produite à partir d'énergie renouvelable. Les énergies renouvelables sont peu ou pas utilisées sur la commune. Il convient donc d'étudier les potentialités d'utilisation de ces énergies sur le territoire communal.

## **B. Les risques et les nuisances**

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels se concentrent autour des phénomènes de crue des eaux de l'Oise et des mouvements de terrain.

La commune dispose d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI révisé approuvé du 5 juillet 2007), qui constitue le document de référence pour la commune.

Les ruissellements lors d'abondantes chutes de pluies peuvent créer des coulées de boue ou des glissements de terrains.

Ces phénomènes ont d'ailleurs été reconnus par arrêté comme catastrophes naturelles. La commune en a connu 12 depuis 1983 :

- Arrêté inondations et coulées de boue en août 1983,
- Arrêté inondations et coulées de boue en octobre 1986,
- Arrêté inondations et coulées de boue en juillet 1992,
- Arrêté inondations et coulées de boue en août 1992,
- Arrêté inondations et coulées de boue en janvier 1994,
- Arrêté inondations et coulées de boue en février 1995,
- Arrêté inondations, coulées de boue et mouvements de terrain en mars 1998,
- Arrêté inondations, coulées de boue et mouvements de terrain en décembre 1999,
- Arrêté inondations et coulées de boue en avril 2001,
- Arrêté inondations et coulées de boue en octobre 2007.

Il existe par ailleurs sur le territoire un risque de mouvement de terrain par effondrement lié à la présence de cavités dans le centre historique, encadré par un Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain (PPRMT) approuvé en 2007, qui s'impose au document d'urbanisme. Par ailleurs, en limite du plateau, sur le secteur de la Forêt de Carnelle, la commune est concernée par la présence d'une zone de



dissolution liée au gypse. Sur les bords de l'Oise, elle est également concernée par des risques de mouvement de terrain liés à la présence de zones compressibles.

La commune connaît enfin un aléa fort et un aléa moyen sur la partie Sud de son territoire concernant l'aléa-retrait gonflement des argiles. Ce risque nécessite des modes de construction adaptés prenant en compte les caractéristiques de ce sol.

**Enfin, la commune est concernée par des risques industriels.** Il existe deux entreprises classées pour la protection de l'environnement (ICPE), mais non Seveso, sur le territoire communal : Clairbois (Menou) et Mr. Net (Miserey Regnault Nettoyage). L'activité de l'entreprise Clairbois (Menou), avenue Paul Bejot, qui avait une activité liée aux halogènes et autres liquides a cessé.

Une canalisation de transport de gaz concerne le territoire communal, sur son secteur Nord-Ouest, au cœur donc du centre urbanisé.

Aucun site n'est répertorié sur la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL). Cependant, l'inventaire historique de sites industriels et d'activités de services (BASIAS) a recensé 50 sites existants ou dont l'activité est terminée sur le territoire communal.

Beaumont-sur-Oise est concernée par deux axes faisant l'objet d'un classement au titre des infrastructures terrestres bruyantes. En effet, la D929 et la D922 sont respectivement classées catégorie 1, et catégorie 1 et 2. La commune est également concernée par l'empreinte sonore des voies ferrées en bordure Nord de son territoire.

## **C. Le paysage, le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les réseaux**

### **Le paysage**

La commune de Beaumont-sur-Oise fait partie de l'unité paysagère : « la Vallée de l'Oise de Bruyères à Mours ».

Quatre entités paysagères principales sont présentes sur le territoire communal :

- la vallée de l'Oise ;
- l'entité urbaine ;
- les espaces agricoles et prairies inondables ;
- la forêt de Carnelle.

Les entrées de villes sont globalement de bonne qualité paysagère grâce à un bon traitement urbain et/ou une végétalisation des espaces publics et de leurs abords

### **Morphologie urbaine**

Beaumont-sur-Oise est une ville d'une grande richesse historique qui a accueilli des populations depuis la préhistoire, comme en attestent des découvertes archéologiques. Il s'agissait d'un bourg important, situé sur l'axe Beauvais-Paris.

Son centre-ville, entouré à la fois par l'Oise et par les buttes boisées de la forêt de Carnelle, s'est peu à peu développé de manière hétérogène, entre opérations groupées et mitages sous forme d'habitat individuel.

Le tissu urbain du bourg de Beaumont-sur-Oise est ainsi constitué de plusieurs quartiers aux morphologies différentes selon leur époque de construction.

La commune possède 2 bâtiments **classés** au titre des Monuments Historiques :

- L'Église Saint-Laurent
- Le Château de Beaumont-sur-Oise

Elle possède également 2 bâtiments **inscrits** au titre des Monuments Historiques :

- Le cinéma Beaumont Palace
- L'hôtel du Croissant

En outre, Beaumont sur Oise renferme un riche patrimoine vernaculaire (hôpital, demeures bourgeoises, ...).

### **Le fonctionnement urbain**

La commune de Beaumont-sur-Oise est bien desservie car traversée par la RD 929, la RD 922, la RD 78 et la RD 85.

Le stationnement public et ouvert au public se fait pour une grande partie le long des voies puis sur les parkings notamment Place de l'Hôtel de Ville (25 places), Rue Léon Godin (50 places), Place Guy Môquet (34 places), Place du Château (une centaine de places), Quai des pêcheurs (56 places), Boulevard Léon Blum (24 places), Place René Allombert (58 places) et au cimetière (135 places).

Les parkings des supermarchés LIDL et Intermarché (581 places) représentent également une offre de stationnement, ainsi que le parking du centre aquatique (environ 120 places).

La plupart des parcs de stationnement ouverts au public sont mutualisables sur la commune car ils desservent à la fois des équipements, des commerces et des zones résidentielles.

La commune est par ailleurs traversée par l'avenue verte London-Paris. Cet itinéraire permet de connecter les sites à fort potentiel touristique afin de promouvoir la pratique du vélo au quotidien ou par loisirs dans le cadre d'un tourisme vert. Il s'agit d'un itinéraire cyclable de 520 kilomètres reliant les deux capitales dont une partie passe par Beaumont-sur-Oise (bande cyclable aménagée sur la RD922).

### **Les transports en commun**

Il existe deux gares à proximité, celle de Persan-Beaumont et celle de Nointel-Mours. La gare transilien de Persan-Beaumont est située sur le territoire communal de Persan. Elle est desservie par la ligne H et la ligne de TER de la Région des hauts de France. La commune compte également 8 lignes de bus dans son offre de transports en commun.

Globalement, la fréquence des transports en commun et leurs dessertes peuvent permettre de concurrencer l'usage de la voiture.

### **Les réseaux et la gestion des déchets**

La distribution d'eau potable est assurée grâce à un réservoir, pilote semi-enterré, situé à Beaumont-sur-Oise, d'une contenance de 2400 m<sup>3</sup>, et par 90 000 ml de canalisations, fonte, PVC, poly et autres plastiques de 20 mm à 30 mm.

L'eau potable (mesures effectuées en mars 2020) est de très bonne qualité.

TRI-OR est le syndicat intercommunal en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région de l'Isle Adam (anciennement SICTOMIA). Il regroupe aujourd'hui 28 communes dont Beaumont-sur-Oise.

## D. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
<p><b>Aménagement de l'espace</b></p>	<p>L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la préservation de l'identité patrimoniale de Beaumont-sur-Oise, notamment, son bâti ancien, son patrimoine et les éléments constitutifs du paysage,</li> <li>- le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer le centre-ville,</li> <li>- les risques et les nuisances existants sur la commune,</li> <li>- la capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations.</li> </ul>
<p><b>Environnement et biodiversité</b></p>	<p>Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le territoire : la forêt de Carnelle, les espaces végétalisés urbains, les parcs, les espaces agricoles, la vallée de l'Oise, le lac des ciments, la ripisylve, ...</li> <li>- Préservant les zones humides.</li> </ul> <p>Préserver une qualité de l'air satisfaisante</p> <p>Favoriser le développement des énergies renouvelables</p>
<p><b>Transports</b></p>	<p>Accroître la part des déplacements doux et en transport en commun (en profitant de la présence de deux gares à proximité et notamment celle de Persan-Beaumont) afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers.</p> <p>Prévoir des conditions satisfaisantes de stationnement au sein de la commune et des espaces à développer.</p>



## II. ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1. Les composantes physiques et naturelles du site

#### A. Les composantes physiques

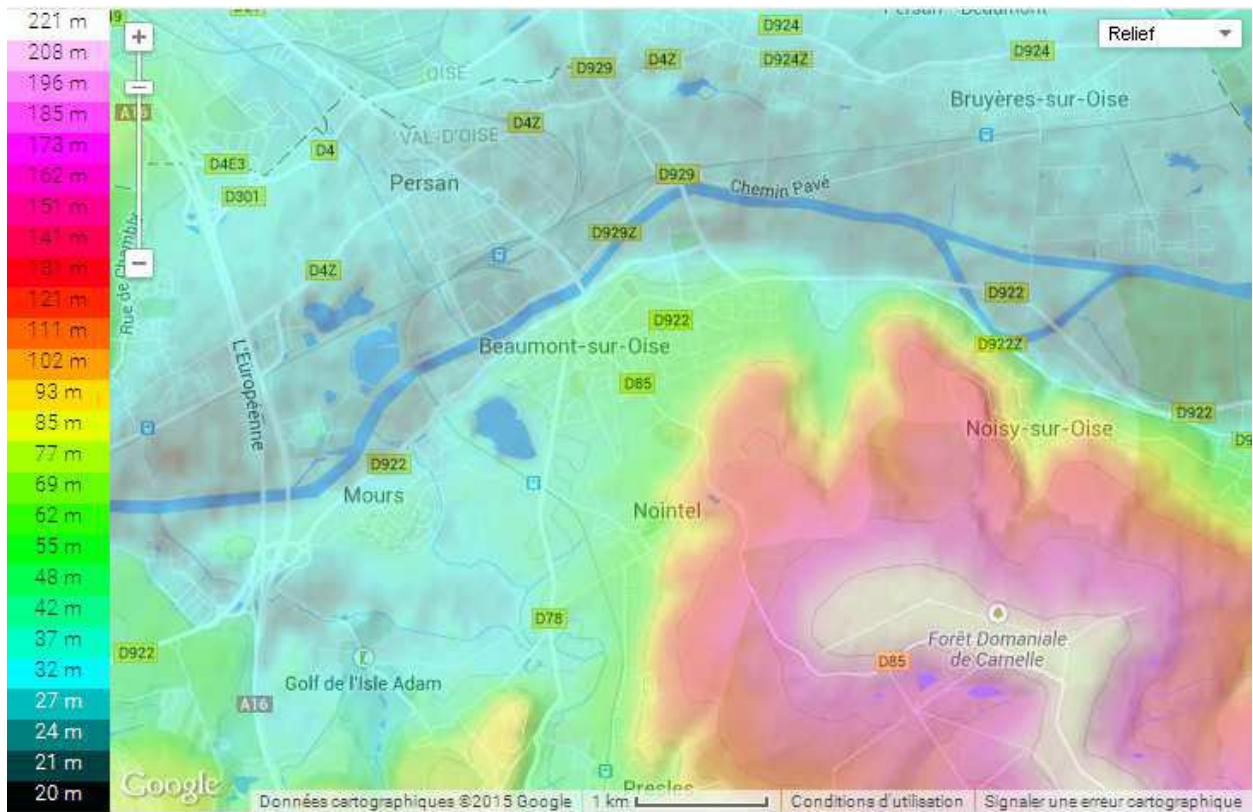
##### a) Le relief et l'hydrographie

##### Le relief

Globalement, le relief de Beaumont-sur-Oise se compose de 3 éléments :

- La vallée marquée par l'Oise
- Le plateau forestier avec la forêt de Carnelle
- Les espaces urbanisés au Nord-Ouest

Le point le plus haut de la commune se situe à 212 m N.G.F et le point le plus bas se situe à environ 23 m N.G.F.



## L'hydrographie

L'Oise est l'élément central du système hydrographique de Beaumont-sur-Oise.



C'est le seul cours d'eau présent sur le territoire communal. On peut toutefois noter qu'un affluent de l'Oise, l'Esche s'écoule à la frontière communale entre Beaumont-sur-Oise et Persan.

La commune appartient à l'unité hydrographique Oise- Esches.

### Les zones de répartition des eaux (source : sigessn.brgm.fr)

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Le territoire de Beaumont-sur-Oise est compris dans la zone de répartition des eaux 03001 dite Albien.

## b) L'hydrogéologie, la géologie et les capacités d'exploitation du sous-sol

### Hydrogéologie

La commune de Beaumont-sur-Oise fait partie du bassin de Seine-Normandie. On y trouve un empilement de couches successives dont les plus récentes se trouvent situées au centre, tandis que les plus anciennes affleurent à la périphérie.

Sur l'ensemble du bassin, une dizaine d'aquifères de grand intérêt ont été désignés dans le SDAGE par les masses d'eaux souterraines qu'ils constituent. Chacun représente un enjeu qualitatif et quantitatif important pour l'alimentation en eau potable justifiant une gestion et une protection particulière.

Tout d'abord, elle est concernée par la masse d'eau « Alluvions de l'Oise ». Cette masse d'eau alluviale, de 276 km<sup>2</sup>, porte le numéro HG 002. Son écoulement est libre.

La commune est également concernée par la masse d'eau Eocène du Valois. Cette masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale, de 2959 km<sup>2</sup> porte le numéro HG 104. Son écoulement est captif.

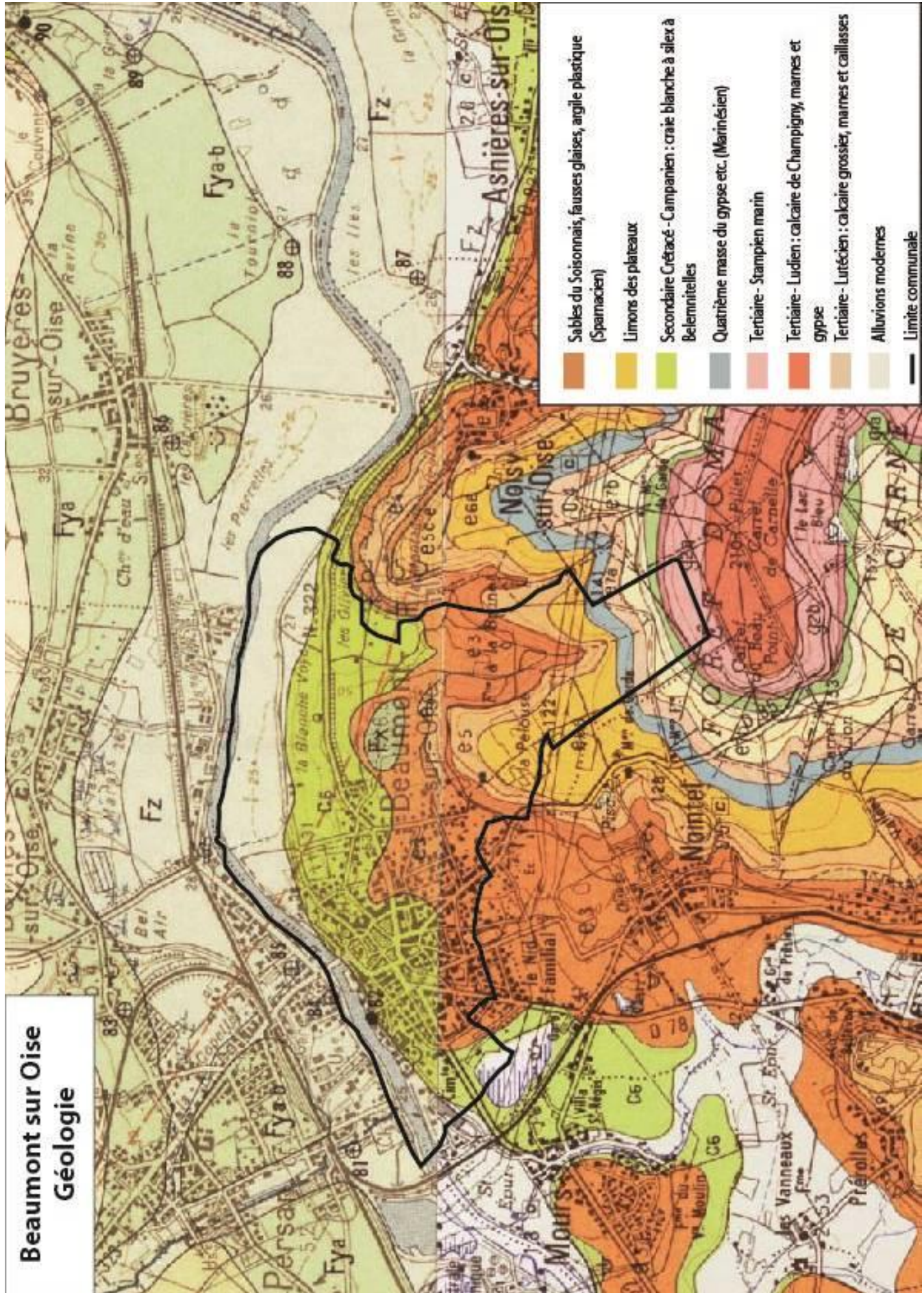
La commune est également concernée par la masse d'eau Craie du Vexin Normand et Picard. Cette masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale, de 2438 km<sup>2</sup> porte le numéro HG 201. Son écoulement est libre.

La commune est enfin concernée par la masse d'eau Albien-Néocomien captif. Cette masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale, de 60 944 km<sup>2</sup> porte le numéro HG 218. Son écoulement est captif.

Le SDAGE du bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands présente les objectifs suivants concernant les masses d'eau souterraine identifiés ci-avant :<sup>2</sup>

CODE	Nom	Etat chimique		Etat quantitatif	
		Bon état	2015	Bon état	2015
FRHG002	Alluvions de l'Oise	Bon état	2015	Bon état	2015
FRHG104	Eocène du Valois	Bon état	2015	Bon état	2015
FRHG201	Craie du Vexin Normand et Picard	Bon état	2027	Bon état	2015
FRHG218	Albien-Néocomien captif	Bon état	2015	Bon état	2015

<sup>2</sup> D'après les fiches de caractérisation des masses d'eau réalisées par le BRGM et éditées en 2015





## Géologie

**La géologie du site est fortement liée au passage de l'Oise.** En effet, la vallée est marquée par la présence d'alluvions qui se retrouvent également sur les parties urbanisées à proximité de la rivière. La partie urbanisée de Beaumont-sur-Oise est quant à elle marquée par la présence de sables tandis que les coteaux sont essentiellement calcaires. Le calcaire se caractérise par une bonne infiltration des eaux, notamment pluviales. Cette donnée géologique confirme l'enjeu de la nécessité d'éviter l'imperméabilisation de ces secteurs de coteaux : l'urbanisation de ces secteurs risquerait d'accroître les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales dus au relief prononcé du territoire.

Enfin, les hauteurs du plateau forestier sont marquées par la présence de pierres meulières, moins érosives que sur les coteaux.

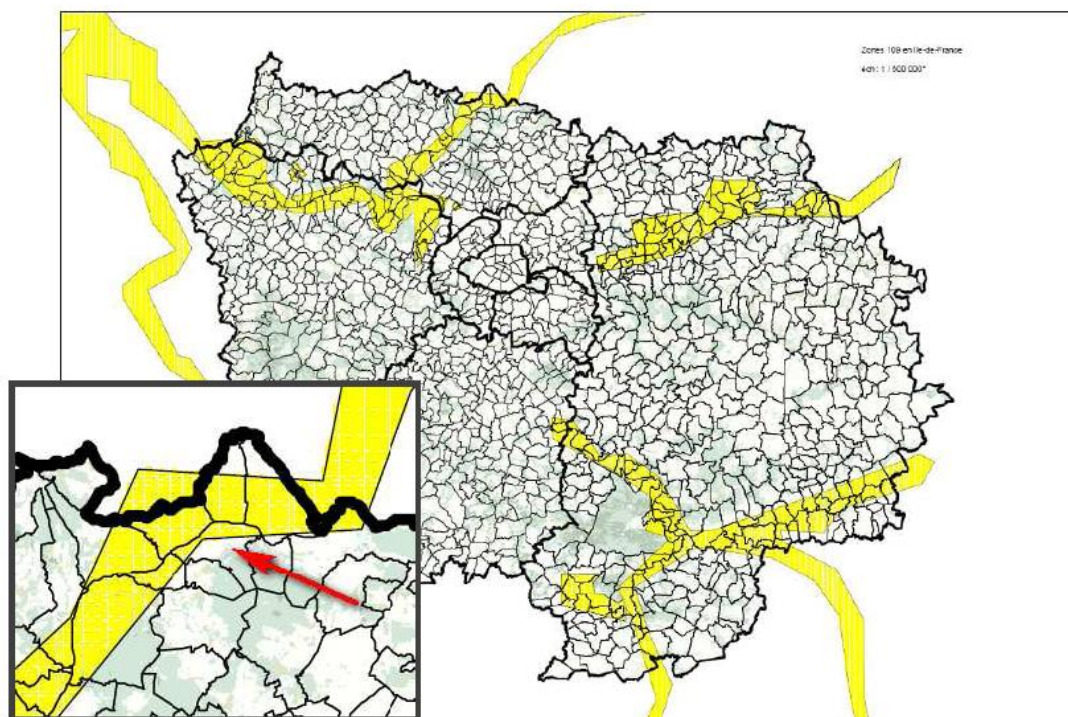
## **Gisements de matériaux**

Implantée dans la vallée de l'Oise, la commune de Beaumont-sur-Oise est en particulier concernée par la présence de matériaux exploitables de type alluvionnaire, mais aussi des argiles communes et des calcaires sur le plateau. Cependant, **le Schéma départemental des carrières du val d'Oise** n'autorise pas de surfaces à l'exploitation sur le territoire communal.

## **Zones de recherche et d'exploitation minière**

Il s'agit des zones pour lesquelles l'article 109 du Code minier prévoit des dispositions spécifiques pour les substances dont la mise en valeur serait entravée par la rareté des ressources existantes et accessibles. Il ouvre, dans ces secteurs, la possibilité d'autoriser la recherche et l'exploitation sans autorisation du propriétaire du sol, et de délivrer des permis exclusifs, pratiques en usage pour les substances de la classe des mines. Le territoire communal est concerné par une zone de type 109.

***CARTE DES ZONES 109 EN ILE-DE-FRANCE***



Source : SDC Ile de France

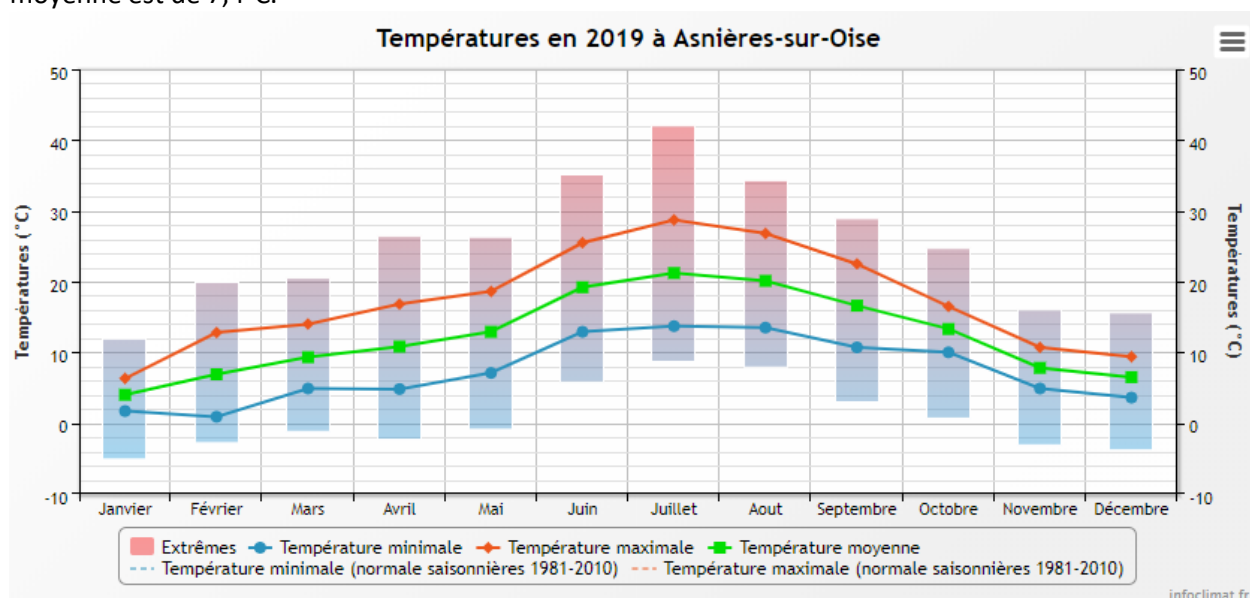
### c) La climatologie et la qualité de l'air

L'Île-de-France se trouve dans un bassin en limite des influences océaniques de l'Ouest et continentales de l'Est. On parle de climat semi-océanique.

La température moyenne annuelle est de 11,3°. Les précipitations se répartissent sur environ 175 jours par an et déversent entre 650 et 700 mm d'eau.

La station de mesures la plus proche est située à Asnières-sur-Oise.

Pour l'année 2019 à Beaumont-sur-Oise (données issues de la station d'Asnières-sur-Oise à 7 km de Beaumont-sur-Oise), la température maximale moyenne est de 17,4°C et la température minimale moyenne est de 7,4°C.

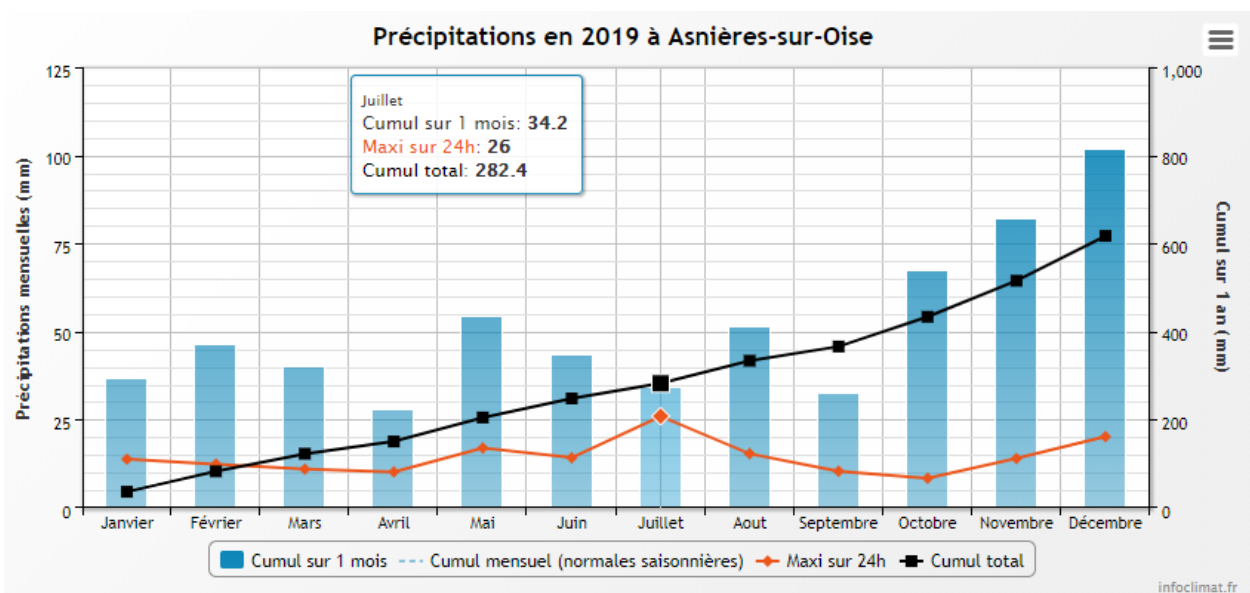


#### **Température à Asnières-sur-Oise entre 2013 et 2019**

Moyenne sur la période des températures maximales	16.7 °
Moyenne sur la période des températures moyenne	12.3 °
Moyenne sur la période des températures minimales	7.8°
Température maximale extrême	42° en 2019
Température minimale extrême	-10.6° en 2018

Entre 2013 et 2019, la température moyenne relevée à la station de mesures d'Asnières-sur-Oise est de 12,3° avec des températures extrêmes de 42° en 2019 et de -10,6° en 2018.

Par ailleurs, il est tombé en moyenne 617 mm d'eau sur le territoire en 2019.



<b>Précipitation à Asnières-sur-Oise entre 2013 et 2019</b>	
Moyenne annuelle	492,7 mm/an
Maximum en 24 h	35,8 mm en 2018

Entre 2013 et 2019, la moyenne des précipitations est de 492,7 mm d'eau par an.

### L'évolution du climat

Ces caractéristiques climatiques sont susceptibles d'être modifiées en conséquence du réchauffement climatique global. Cette augmentation de la température mondiale pourrait avoir pour conséquences les changements suivants :

- des températures maximales plus élevées, un nombre de jours chauds et des vagues de chaleur plus nombreux,
- des températures minimales plus élevées, moins de jours froids et de gel,
- des précipitations plus intenses sur de nombreuses régions,
- des sécheresses estivales accrues,
- une augmentation de l'intensité des pointes de vent lors des cyclones.

### La qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, dite LAURE, du 31 décembre 1996 modifiée, aujourd'hui reprise dans les Articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement, a reconnu le droit à chacun de respirer un air "qui ne nuise pas à sa santé". Cette action d'intérêt général passe par la surveillance, la prévention et un ensemble de mesures visant à réduire les pollutions atmosphériques.

En application de ces réglementations, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Ile-de-France (PRQA), a été approuvé par le préfet le 17 juin 2016. Il vise à bâtir une politique pour améliorer à moyen terme la qualité de l'air à Paris et dans sa région.

### Généralités

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées « polluants primaires ».

Certains de ces composés chimiques subissent des transformations notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de « polluants secondaires ».

Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

- le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire) ;
- les particules en suspension (Pm) émanent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion ;
- les oxydes d'azote (Nox) sont issues en majorité du transport routier mais aussi des installations fixes de combustion ;
- les composés organiques volatils (COV) résultent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants). L'attention se porte aujourd'hui sur le benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>) émis dans l'atmosphère et provenant à 80 % de l'automobile (évaporation ou gaz d'échappement) ;
- le monoxyde de carbone (CO) découle majoritairement du transport routier mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion ;
- le gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) provient majoritairement du transport routier. Il contribue à l'accroissement de l'effet de serre ;
- le plomb (Pb) émane des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier ;
- les hydrocarbures (HC) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont rejetés dans l'air par évaporation ou sous forme d'imbrûlés dont une part non négligeable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances ;
- l'ozone (O<sub>3</sub>) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations.

### **La qualité de l'air sur la commune de Beaumont-sur-Oise**

Les données qui suivent proviennent d'AIRPARIF, association chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France.

L'indice français ATMO a été relayé par l'indice européen CITEAIR depuis le 31 décembre 2011 qui permet de comparer la qualité de l'air dans près de 90 villes européennes selon la même méthode et le même outil. L'indice CITEAIR prend en compte les polluants obligatoires que sont le NO<sub>2</sub>, les PM10 et l'Ozone.

En 2019, l'indice CITEAIR du Val d'Oise indique une pollution très faible 1.1 % de l'année, une pollution faible environ 73,7 % de l'année, une pollution moyenne 21,1 % de l'année. 4,11 % de l'année soit 15 jours de pollution élevée ont été recensés la même année. En 2019, aucun jour n'a eu un indice de pollution très élevé.

Le réseau de mesures d'AIRPARIF du Val d'Oise figure sur la carte ci-dessous. La station la plus proche de Beaumont-sur-Oise est située à Saint-Martin-du-Tertre.



Stations de mesures Source : AirParif

### Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

#### Concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'Azote (NO<sub>2</sub>), exprimées en µg/m<sup>3</sup>.

Station de mesure	Valeur moyenne annuelle en 2010	Valeur moyenne annuelle en 2018
Saint-Martin-du-Tertre	-	-
Cergy-Pontoise	21	19

(Source : Bilan de la qualité de l'air, années 2010 et 2018. Airparif)

La valeur limite est fixée en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 40 µg/m<sup>3</sup>, de même que l'objectif de qualité. La station de Cergy-Pontoise présente une concentration moyenne annuelle bien en-dessous avec 19 µg/m<sup>3</sup> en 2018. Cette concentration annuelle a diminué entre 2010 et 2018 passant de 21 à 19 µg/m<sup>3</sup>. Le dioxyde d'azote étant majoritairement lié au trafic routier, ces concentrations sont très probablement moins importantes sur le territoire étudié du fait du positionnement de la commune de Beaumont-sur-Oise dans un territoire rural où les axes routiers sont bien moins fréquentés qu'à Cergy-Pontoise.

Particules (PM10)**Concentrations moyennes annuelles de particules PM10, exprimées en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ .**

Station de mesure	Valeur moyenne annuelle en 2010	Valeur moyenne annuelle en 2018
Saint-Martin-du-Tertre	-	15
Cergy-Pontoise	24	17

(Source : Bilan de la qualité de l'air, années 2010 et 2018. Airparif)

Sur la station de mesure la plus proche, la concentration de PM10 est relativement faible :  $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$ . Cette moyenne est bien en deçà de l'objectif de qualité fixé de  $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$  et de la valeur limite en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 de  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ . De plus, entre 2010 et 2018, la concentration moyenne annuelle de particules PM10 est en baisse passant de 24 à  $17 \mu\text{g}/\text{m}^3$  sur Cergy-Pontoise.

Ozone (O3)

**Valeur cible pour la protection de la santé : 25 jours (moyenne sur 3 ans)**

**Seuil de recommandation et d'information en moyenne horaire :  $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$  sur 8 heures**

Station de mesure	Nombre de jours de dépassement (moyenne 2008-2010)	Nombre de jours de dépassement (moyenne 2016-2018)
Saint-Martin-du-Tertre	17	20
Cergy-Pontoise	15	14

(Source : Bilan de la qualité de l'air, années 2010 et 2018. Airparif)

Sur les deux stations étudiées, la valeur cible pour la protection de la santé de 25 jours de dépassement en moyenne sur 3 ans est respectée : 20 jours de dépassement pour Saint-Martin-du-Tertre et 14 jours pour Cergy-Pontoise. Par rapport à la période précédente 2008-2010, une augmentation du nombre de jours est constatée pour la station de Saint-Martin-du-Tertre et une très légère augmentation sur la station de Cergy-Pontoise.

**L'ensemble des valeurs limites annuelles est respecté pour les trois polluants étudiés. Entre 2010 et 2018, on observe une amélioration globale de la qualité de l'air avec une diminution de la concentration de ces polluants dans l'atmosphère, à l'exception de l'ozone.**

## B. Les composantes naturelles

### a) Les espaces d'intérêt écologique et naturel dans un rayon de 10 km autour de Beaumont-sur-Oise

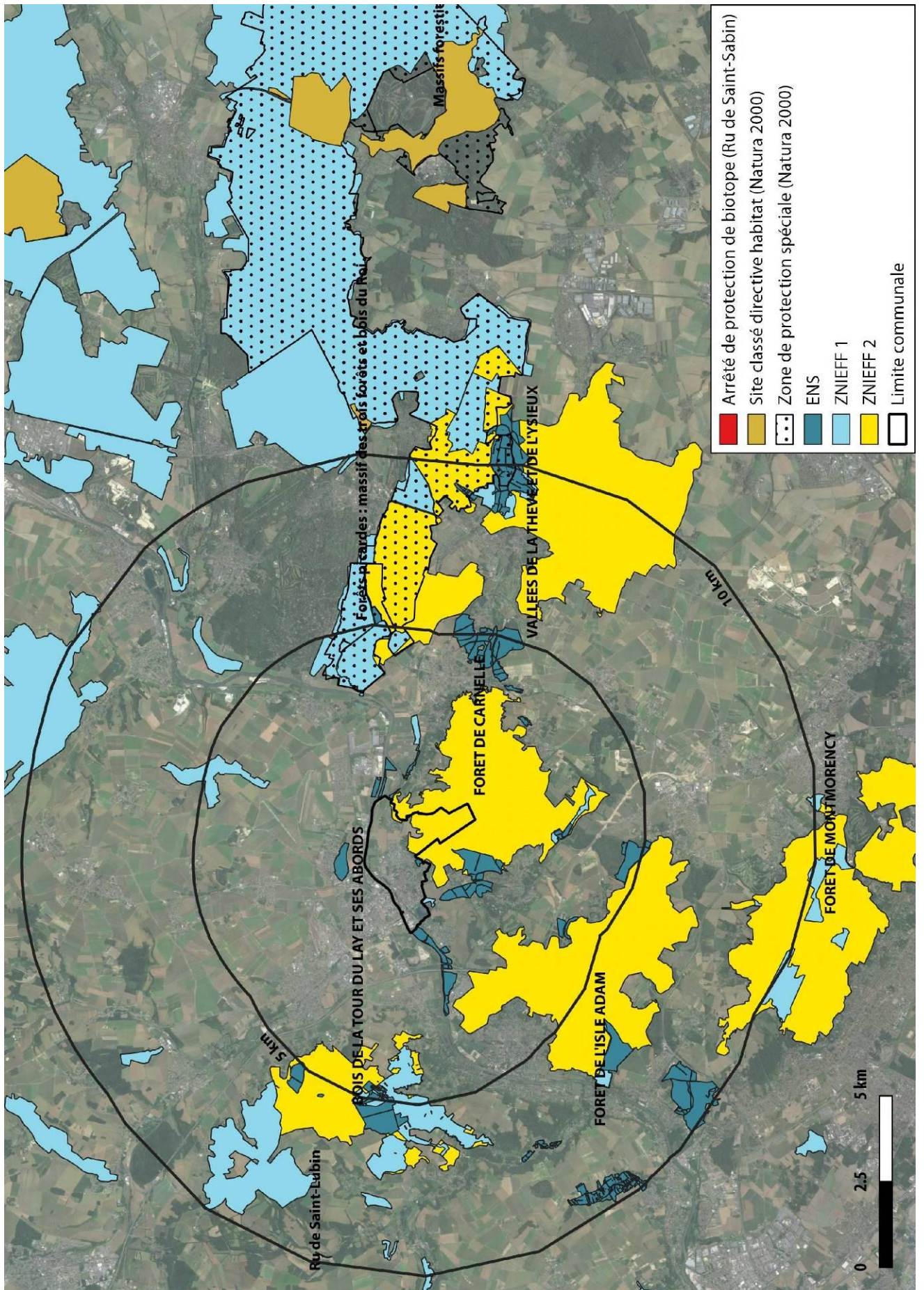
- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine. Elle identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats et organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Muséum National d'Histoire Naturelle. La ZNIEFF ne constitue donc pas une mesure de protection juridique directe

Il existe deux types de ZNIEFF distinguées en deux catégories les « types 1 » et les « types 2 ».

Les ZNIEFF de type 1 sont « des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. ». Les ZNIEFF de type 2 quant à eux « correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. »

**Il existe une ZNIEFF de type 2 sur le territoire communal : la forêt de Carnelle.** Il s'agit d'un massif forestier de 975 hectares. La forêt est composée majoritairement de chênes et de hêtres. Elle s'étend sur 7 communes : Noisy-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Viarmes, Saint-Martin-du-Tertre, Presles, Nointel et Beaumont-sur-Oise.





ZNIEFF DE TYPE 1
MARAIS D'ASNIERES-SUR-OISE
VALLON DU BOIS CORBON
VALLON DE MONTUBOIS - TOURBIERE DE LA CAILLEUSE
VALLON DE STORS
RU DE SAINT-LUBIN A MESSELAN
BOIS SAINT-MICHEL ET DE MELLO
COTEAU DE PUISEUX ET BORNEL
LE MARAIS DOZET À GOUVIEUX
BOIS DE GRAINVAL ET DE MONTAGNY, CÔTE PICARD
PRAIRIE DE LA PLATRIERE
VALLON DU RU DE L'ETANG DE CHAUVRY
LE MOULIN DE LUZARCHES
FORÊT DE COYE : LES HAUTES COUTUMES
MASSIF FORESTIER DE CHANTILLY/ERMENONVILLE
MASSIF FORESTIER D'HALATTE
Coteaux du Camp de César à Gouvieux
MARAIS DU LYS
BOIS D'ESCHES ET DE LA GALLÉE
BOIS DES BOULEAUX ET LA REMISE DES CHÊNES (VALLÉE DE LA BOSSE)
COTEAUX DE VAUX ET DE LAVERSINE
LA SABLONNIERE DE BESSANCOURT
MARAIS DE PRESLES
BOIS DE LA TOUR DU LAY
CARRIERE DE NOINTEL
LA COTE AUX POULES
MARAIS DU SAUSSERON A VALLANGOUJARD ET BRECOURT
VALLEE DE CLERY ET RAVINE DES MOLUES
VALLON DE LA CHASSE
LA BELLE JOYEUSE ET FOND DU VALMILLON
FOND DE NORINVAL
ETANG ET MARAIS DE ROYAUMONT

ENS
Bords d'Oise à Mours
Lisières de Carnelle
Marais de Bernes-sur-Oise
Ile des Aubins
Grands jardins et bords d'Oise
Marais de Baillon
Clos Dubus
Bois de la Tour du Lay
le Vivray
Marais du moulin neuf
Lieu-dit "les Coutumes"
Prairie de Maffliers
Les Brélis
Biocorridor de Viarmes
Bois et marais du Gouy
Marais de Stors
Prés et marais du Sausseron à Valmondois
La carrière aux coquillages
Bois des Garennes

**Les ZNIEFF de type 1 dans un rayon de 10 km autour de la commune :**

- MARAIS D'ASNIERES-SUR-OISE
- VALLON DU BOIS CORBON
- VALLON DE MONTUBOIS - TOURBIERE DE LA CAILLEUSE
- VALLON DE STORS
- RU DE SAINT-LUBIN A MESSELAN
- BOIS SAINT-MICHEL ET DE MELLO
- COTEAU DE PUISEUX ET BORNEL
- LE MARAIS DOZET À GOUVIEUX
- BOIS DE GRAINVAL ET DE MONTAGNY, CÔTE PICARD
- PRAIRIE DE LA PLATRIERE
- VALLON DU RU DE L'ETANG DE CHAUVRY
- LE MOULIN DE LUZARCHES
- FORÊT DE COYE : LES HAUTES COUTUMES
- MASSIF FORESTIER DE CHANTILLY/ERMENONVILLE
- MASSIF FORESTIER D'HALATTE
- Coteaux du Camp de César à Gouvieux
- MARAIS DU LYS
- BOIS D'ESCHES ET DE LA GALLÉE
- BOIS DES BOULEAUX ET LA REMISE DES CHÊNES (VALLÉE DE LA BOSSE)
- COTEAUX DE VAUX ET DE LAVERSINE
- LA SABLONNIERE DE BESSANCOURT
- MARAIS DE PRESLES
- BOIS DE LA TOUR DU LAY
- CARRIERE DE NOINTEL
- LA COTE AUX POULES
- MARAIS DU SAUSSERON A VALLANGOUJARD ET BRE COURT
- VALLEE DE CLERY ET RAVINE DES MOLUES
- VALLON DE LA CHASSE
- LA BELLE JOYEUSE ET FOND DU VALMILLON
- FOND DE NORINVAL
- ETANG ET MARAIS DE ROYAUMONT

**Les ZNIEFF de type 2 dans un rayon de 10 km autour de la commune :**

- FORET DE MONTMORENCY
- FORET DE CARNELLE
- FORET DE L'ISLE ADAM
- BOIS DE LA TOUR DU LAY ET SES ABORDS
- VALLEES DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX

• **Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

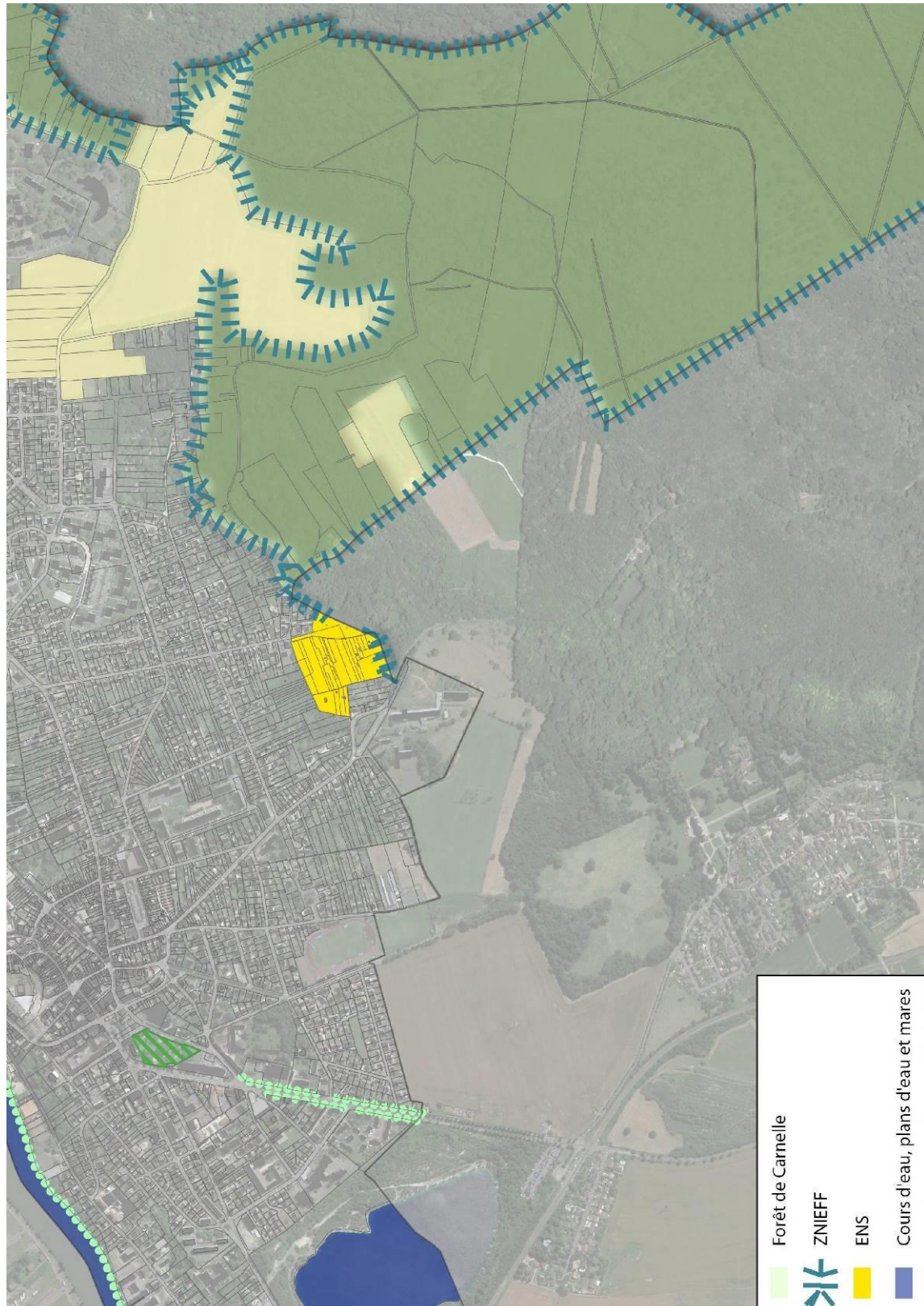
Les Espaces Naturels Sensibles, désignés par le département, ont ainsi « pour objectif de préserver, valoriser et gérer des espaces naturels qui présentent une valeur écologique et paysagère et d'en favoriser la découverte sur le plan pédagogique ». Ces espaces sont nés d'une loi d'aménagement de 1985 agissant sur le territoire par deux procédés : la taxe d'aménagement et le droit de préemption.

La commune est concernée par l'ENS « Le Clos Dubus », d'une superficie initiale de 5.5 hectares, et d'intérêt local. Il a été créé par délibération du Conseil Départemental le 21 novembre 2005.

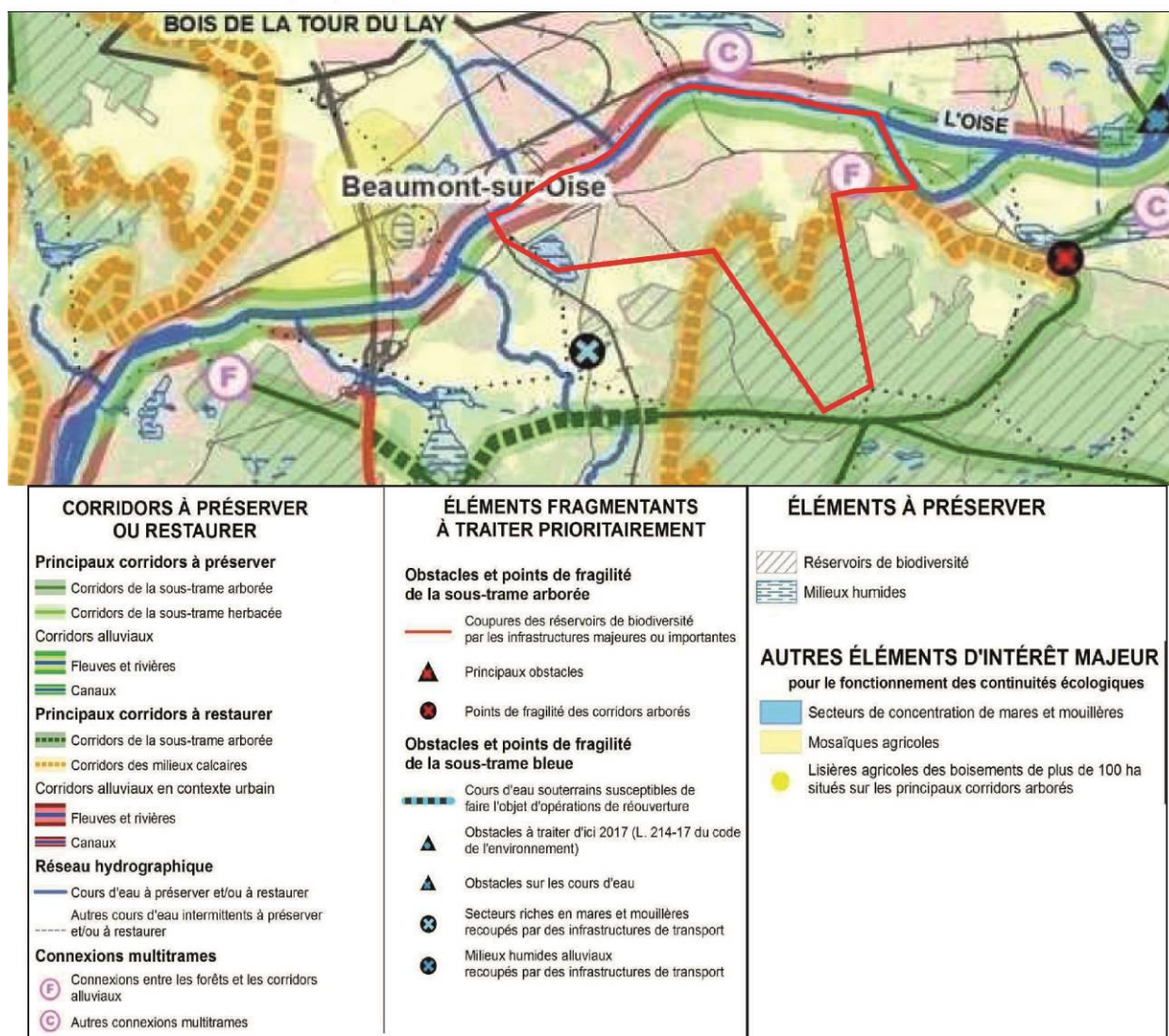
En 2016, les parcelles Nord de cet ENS, soit environ 2.6 ha, ont été déclassées par le Conseil Départemental. Espace situé en transition entre une zone pavillonnaire et la forêt de Carnelle, il est

constitué d'une multitude de petites propriétés en lanières, présentant un enrichissement important et une qualité écologique globalement faible. Il est quadrillé de clôtures en tous genres. Parcouru par plusieurs sentes, cet espace présente un phénomène de cabanisation et d'urbanisation sauvage, et est particulièrement sujet aux dépôts d'ordures. Ces éléments ont motivé le Conseil Départemental à revoir les contours de cet ENS (source : rapport de présentation du PLU approuvé en 2017).

Localisation de l'ENS « Le Clos Dubus »



**Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France**  
**Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue**



**b) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et les continuités écologiques**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors)
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Les éléments les plus significatifs du SRCE sur la commune sont :

- La préservation de la forêt de Carnelle, identifiée en tant que réservoir de biodiversité.
- Le corridor alluvial de l'Oise à préserver et/ou à restaurer. Compte tenu l'importance des cours d'eau pour la biodiversité, ils doivent être préservés, également en contexte urbain pour le corridor alluvial multitrames.
- La préservation du lac de Beaumont, élément d'intérêt majeur pour la concentration de mares et

mouillères.

- La restauration du corridor des milieux calcaires (en bordure de la forêt de Carnelle au Nord).

### **Les corridors écologiques :**

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables aux déplacements nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces lieux de passage d'un réservoir à l'autre peuvent s'appuyer sur les milieux de plus grand intérêt écologique, les milieux les plus faciles à traverser, des éléments du paysage utilisés par les espèces pour se déplacer à couvert, des éléments linéaires du paysage servant de guide, etc.

Ils sont cependant le plus souvent interrompus par des barrières :

- Les infrastructures de transport (routière, ferroviaire...) selon l'intensité du trafic,
- L'urbanisation dense s'accompagnant d'une forte artificialisation du territoire,
- Les barrages, seuils, digues,
- Les rives abruptes des cours d'eau,
- Les fortes lumières et les sources sonores.

Les milieux agricoles dominants sont peu favorables à l'installation de la grande faune sauvage notamment si la plaine n'est ponctuée d'aucun boisement ou mare.

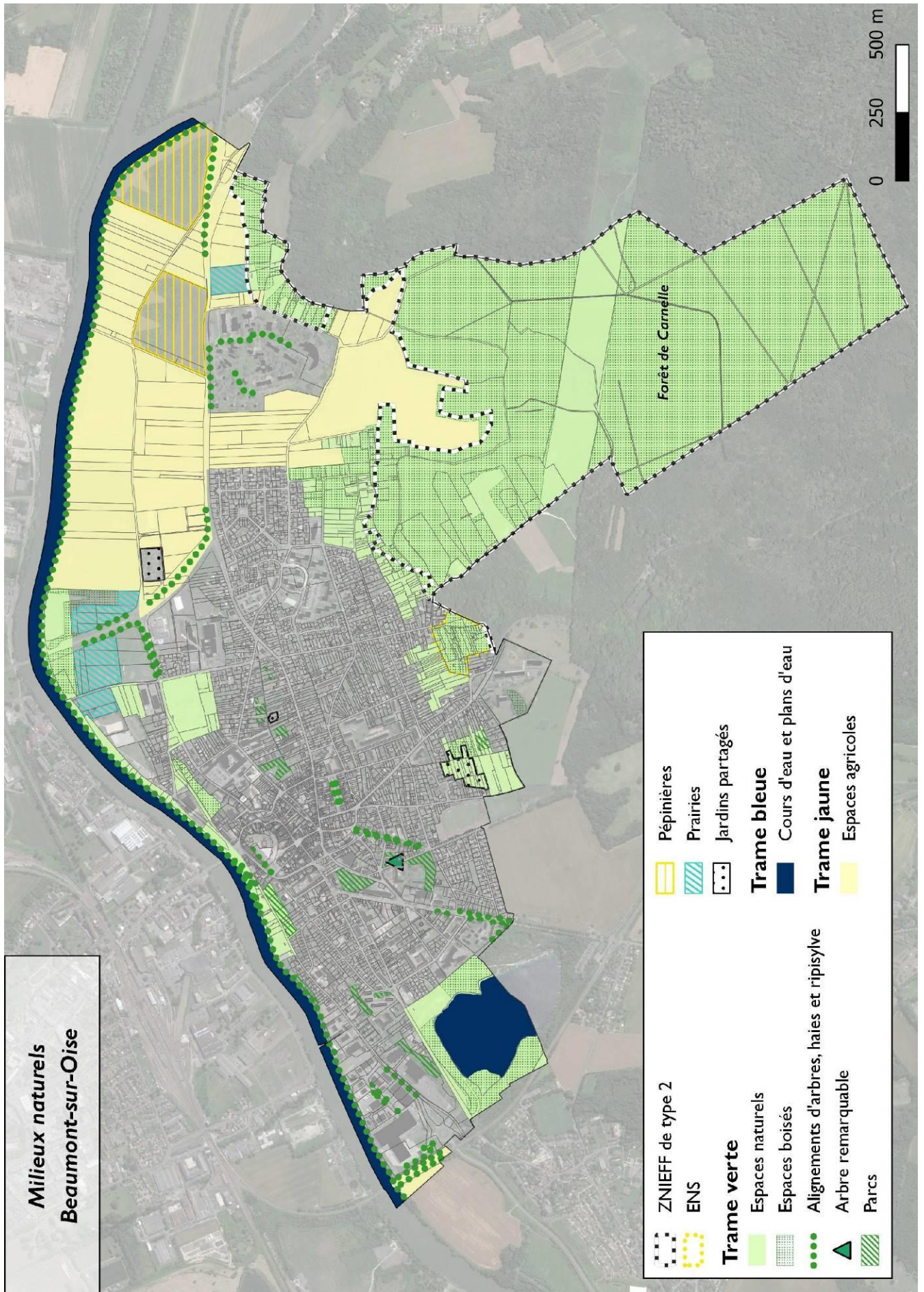
En bordure des terres cultivées, des oiseaux bien adaptés pourraient s'y reproduire (cailles, perdrix grises, bergeronnettes, alouettes, etc.) en faisant leur nid à même le sol. Mais pour cela il faut que subsistent des friches herbacées en ourlet des grandes pièces de culture. Or les nécessités d'augmentation de la rentabilité et les performances des engins d'exploitation ont conduit les exploitants à labourer les terres jusqu'en limite des chemins réduisant alors les ourlets herbacés et les lieux d'accueil de cette faune des milieux ouverts. De plus, les insecticides et les herbicides réduisent les sources alimentaires estivales de l'avifaune. La pratique consistant à retourner les terres dès la moisson terminée élimine les reliquats de graines et supprime donc l'alimentation hivernale de ces oiseaux. Il en est grossièrement de même pour les petits mammifères de types musaraignes, lièvres, etc.

Par ailleurs, les lisières sont également des sites majeurs d'échanges écologiques entre espèces du fait de la végétation et de la microfaune qui s'y développent. Elles sont identifiées par le SRCE de la manière suivante :

- Les lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares (au Nord de la forêt de Carnelle).
- Les lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares (au Nord de la forêt de Carnelle).

Les cours et les plans d'eau naturels sont de véritables réservoirs écologiques tant du point de vue floristique que faunistique.

Ces milieux doivent donc être protégés dans le cadre de leur rôle écologique.



### **c) La trame verte et bleue sur le territoire de Beaumont-sur-Oise**

La Trame verte et Bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, va se traduire par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (Trame verte) et aquatiques (Trame bleue).

A Beaumont-sur-Oise, en matière de trame verte et bleue, les enjeux locaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques recoupent ceux identifiés par le SRCE. Les enjeux de biodiversité sont notamment les suivants :

- La vallée de l'Oise ;
- Le lac de Beaumont-sur-Oise ;
- La forêt de Carnelle et ses lisières ;
- Les espaces verts urbains.

#### **La trame verte**

##### **- La forêt de Carnelle**

Elle s'étend sur 975 hectares et est la troisième forêt domaniale du département après Montmorency et L'Isle-Adam.

Ces espaces boisés ont localement un double intérêt :

- tout d'abord sylvicole, ils participent à la production d'un matériau renouvelable qui sert pour la production d'énergie ou la fabrication de produits industrialisés,
- ensuite écologique dans la mesure où ces grands massifs sont des lieux abritant une faune et une flore.

##### **- Les alignements d'arbres**

Quelques alignements d'arbres présents sur la commune constituent également des éléments ponctuels de la trame verte permettant l'amélioration de la biodiversité des écosystèmes agricoles et urbains (insectes, oiseaux, pollinisateurs...).

##### **- Les terres agricoles**

Sur les terres agricoles, la végétation spontanée n'a que peu de place, elle n'est présente que sur les bords de route.

##### **- Les espaces végétalisés et parcs au sein du bourg**

La végétalisation tient une place importante au sein des espaces urbanisés. A l'intérieur du bourg, elle se présente sous la forme de petits espaces plantés en secteur urbain.

Les espaces végétalisés représentent des espaces de respiration et de verdure au sein de l'espace urbain de Beaumont-sur-Oise. Ils sont composés pour certains d'une strate herbacée, d'une strate arbustive et d'une strate arborée, et permettent donc le déplacement des espèces ainsi que leur reproduction.

Au cœur du bâti, les espaces verts privatifs permettent l'accueil d'une faune diversifiée et d'une flore variée. A l'intérieur du bourg, l'arrière des constructions est occupé par des jardins, des vergers et des boisements. Ils forment des ensembles verdoyants.

Il existe plusieurs parcs au sein du tissu urbain. On trouve notamment les parcs arborés associés aux maisons bourgeoises. Ils constituent un patrimoine paysager remarquable.

Le parc de l'hôtel de Ville est également un espace paysager remarquable qui profite aux habitants et constitue un espace de respiration et de biodiversité urbaine.



*Espaces végétalisés en secteur urbain*

### **La trame bleue**

#### **- Les abords des cours d'eau et les ripisylves**

Les abords des cours d'eau sont constitués de berges aménagées et de berges naturelles. Les berges naturelles représentent un espace de transition entre l'eau et le sol. Elles assurent d'importantes fonctions écologiques : habitat pour la faune, support pour la végétation, contacts et échanges.

On trouve également aux abords des cours d'eau des ripisylves, c'est-à-dire des formations boisées bordant les milieux aquatiques. A Beaumont, elles forment le plus souvent un liseré étroit. Les ripisylves ont plusieurs fonctions puisqu'à la fois elles préservent la qualité des eaux, permettent le maintien des berges, jouent le rôle de corridor écologique et offrent des habitats naturels pour la faune.

#### **- Le lac des ciments**

Situé à l'entrée Ouest de la ville, le lac des ciments est une ancienne carrière de craie du début du XXème siècle, propriété du cimentier Calcia. D'une surface de 13 ha et d'une profondeur de 30 mètres, le lac correspond à la mise à jour de la nappe phréatique, suite à l'arrêt de l'exploitation du site en 1968. C'est un site privé, clos et dangereux, néanmoins fréquenté en été pour la baignade, malgré l'interdiction et les accidents récurrents.



Site exceptionnel en Île-de-France de par la clarté de son eau et sa profondeur, il a été acquis par la FFESSM (Fédération Française d'études et de Sports Sous-Marins) Ile de France/Picardie pour des activités de plongée.



Source : [www.bio-ffessm-cif.fr](http://www.bio-ffessm-cif.fr)

Le lac des ciments est riche en biodiversité tant par ses différents milieux que par les espèces animales ou végétales qui y vivent. Un sentier pédestre balisé par cinq panneaux a été aménagé afin de faire découvrir au public les espèces du bord du lac dont certaines sont protégées (orchidées, mésanges bleues, ...).

#### - Les zones humides

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » ; elles doivent être protégées. Leur préservation et leur gestion sont d'intérêt général (art L.211-1-1 du Code de l'Environnement).

Les zones humides ont un double enjeu :

- Régulation hydrologique et ressource en eau. D'un point de vue quantitatif, elles permettent, telles de grosses éponges, de stocker des grandes quantités d'eau lors de fortes précipitations ou de périodes de crues, qui sont ensuite réintroduites dans le sous-sol ou le cours d'eau en saison sèche. D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce à leur végétation caractéristique, et permettent donc d'épurer l'eau avant le retour à la nappe ou au cours d'eau.
- Réservoir de biodiversité : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens, ....

Leur superficie et leur qualité ont fortement diminué au cours des 30 dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse. A cet égard, un plan d'action national pour la sauvegarde des zones humides a été lancé par le Ministère du Développement Durable le 1er février 2010.

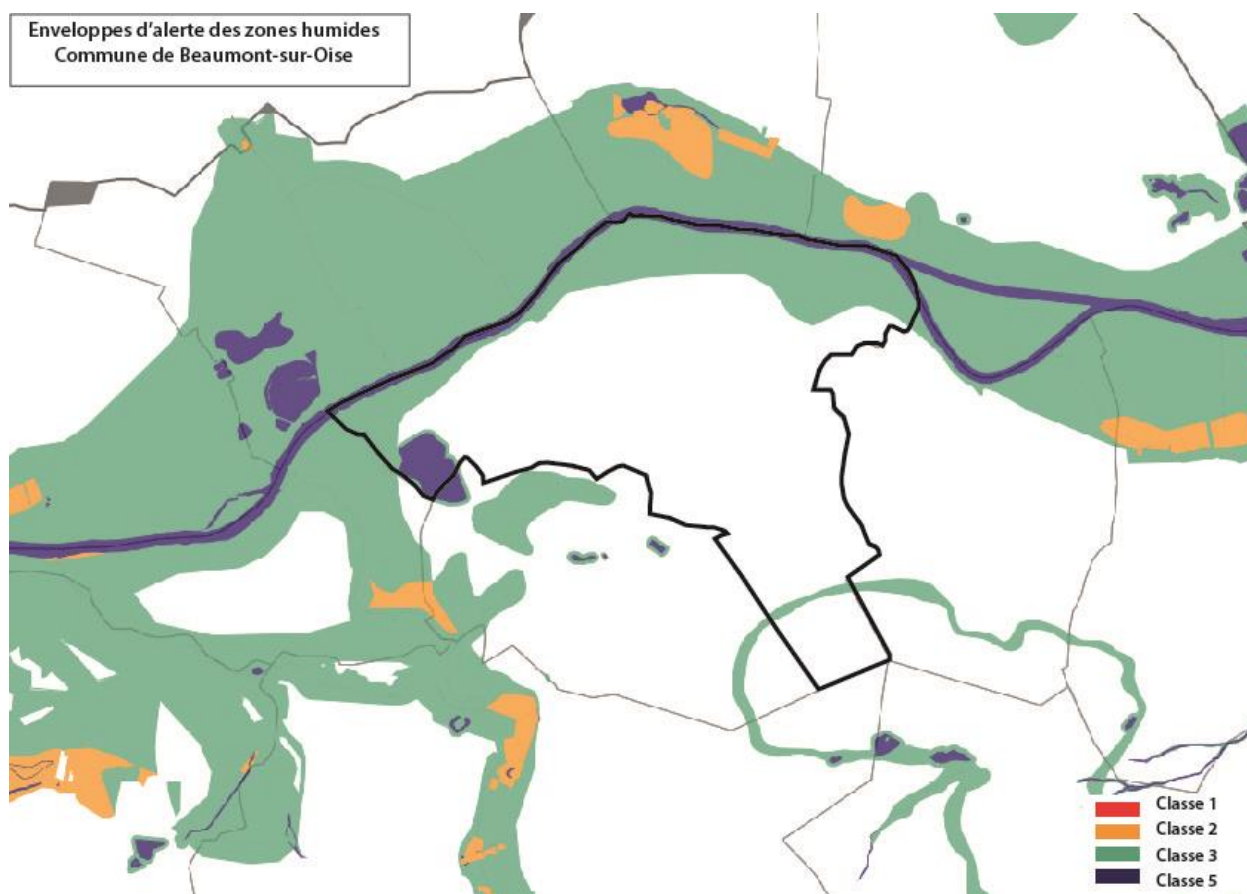
Lorsqu'un projet est susceptible d'impacter une zone humide avérée, il est soumis, en fonction de la surface impactée, au régime d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau (article L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement). Il est également fait obligation par l'article R.122-2 du Code de l'environnement la réalisation d'une étude d'impact.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE (Direction

Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon deux familles de critères : relatifs au sol et relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Description succincte des différentes classes :

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides



Le territoire communal est caractérisé par la présence de zones humides potentielles de classe 3 en bordure de l'Oise ainsi qu'au Sud du territoire, au sein de la forêt de Carnelle.

## d) La faune et la flore

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense un grand nombre d'espèces protégées (faune et flore) sur le territoire de Beaumont-sur-Oise. Elles sont listées dans les tableaux ci-après.

**Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages**

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert
<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	Fuligule milouin
<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	Fuligule morillon
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier
<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Foulque macroule
<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise
<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire
<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus, 1758	Corbeau freux
<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803)	Cygne tuberculé
<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier
<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise
<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide
<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	Fuligule milouin
<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	Fuligule morillon
<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Foulque macroule

**Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)**

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Galanthus nivalis</i> L., 1753	Perce-neige, Goutte de lait, Clochette d'hiver, Galanthine, Galanthe des neiges
<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille verte (La), Grenouille commune

**Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)**

Nom valide	Nom vernaculaire
<b>Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)</b>	Épervier d'Europe
<b>Buteo buteo (Linnaeus, 1758)</b>	Buse variable
<b>Falco subbuteo Linnaeus, 1758</b>	Faucon hobereau
<b>Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)</b>	Bondrée apivore
<b>Strix aluco Linnaeus, 1758</b>	Chouette hulotte
<b>Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)</b>	Épervier d'Europe
<b>Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817</b>	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide
<b>Dactylorhiza fuchsii (Druce) Soó, 1962</b>	Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois, Orchis de Meyer, Orchis des bois
<b>Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó, 1962</b>	
<b>Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809</b>	Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge
<b>Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769</b>	Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles
<b>Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769</b>	Épipactis des marais
<b>Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826</b>	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc
<b>Neottia ovata (L.) Bluff &amp; Fingerh., 1837</b>	Grande Listère
<b>Ophrys apifera Huds., 1762</b>	Ophrys abeille
<b>Orchis militaris L., 1753</b>	Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué
<b>Orchis purpurea Huds., 1762</b>	Orchis pourpre, Grivollée
<b>Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828</b>	Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres
<b>Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817</b>	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide
<b>Dactylorhiza fuchsii (Druce) Soó, 1962</b>	Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois, Orchis de Meyer, Orchis des bois
<b>Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó, 1962</b>	
<b>Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809</b>	Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge
<b>Psittacula krameri (Scopoli, 1769)</b>	Perruche à collier
<b>Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769</b>	Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles

Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages

Nom valide	Nom vernaculaire
<b>Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817</b>	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide
<b>Galanthus nivalis L., 1753</b>	Perce-neige, Goutte de lait, Clochette d'hiver, Galanthine, Galanthe des neiges
<b>Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826</b>	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc
<b>Orchis purpurea Huds., 1762</b>	Orchis pourpre, Grivollée

## Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

Nom valide	Nom vernaculaire
<b>Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)</b>	Martin-pêcheur d'Europe
<b>Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)</b>	Pipit farlouse
<b>Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)</b>	Chardonneret élégant
<b>Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)</b>	Mésange bleue
<b>Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)</b>	Pic épeiche
<b>Emberiza citrinella Linnaeus, 1758</b>	Bruant jaune
<b>Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)</b>	Bruant des roseaux
<b>Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)</b>	Rougegorge familier
<b>Falco subbuteo Linnaeus, 1758</b>	Faucon hobereau
<b>Motacilla cinerea Tunstall, 1771</b>	Bergeronnette des ruisseaux
<b>Parus major Linnaeus, 1758</b>	Mésange charbonnière
<b>Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)</b>	Rougequeue noir
<b>Picus viridis Linnaeus, 1758</b>	Pic vert, Pivert
<b>Prunella modularis (Linnaeus, 1758)</b>	Accenteur mouchet
<b>Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)</b>	Roitelet à triple bandeau
<b>Riparia riparia (Linnaeus, 1758)</b>	Hirondelle de rivage
<b>Sitta europaea Linnaeus, 1758</b>	Sittelle torchepot
<b>Strix aluco Linnaeus, 1758</b>	Chouette hulotte
<b>Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)</b>	Fauvette à tête noire
<b>Sylvia borin (Boddaert, 1783)</b>	Fauvette des jardins
<b>Sylvia communis Latham, 1787</b>	Fauvette grisette
<b>Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)</b>	Grèbe castagneux
<b>Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)</b>	Troglodyte mignon
<b>Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)</b>	Martin-pêcheur d'Europe
<b>Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)</b>	Pipit farlouse
<b>Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)</b>	Chardonneret élégant
<b>Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)</b>	Mésange bleue
<b>Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)</b>	Épervier d'Europe
<b>Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)</b>	Mésange à longue queue, Orite à longue queue
<b>Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758</b>	Canard colvert
<b>Anguis fragilis Linnaeus, 1758</b>	Orvet fragile (L')
<b>Apus apus (Linnaeus, 1758)</b>	Martinet noir
<b>Ardea cinerea Linnaeus, 1758</b>	Héron cendré
<b>Aythya ferina (Linnaeus, 1758)</b>	Fuligule milouin
<b>Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)</b>	Fuligule morillon
<b>Buteo buteo (Linnaeus, 1758)</b>	Buse variable
<b>Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)</b>	Chevreuril européen, Chevreuril, Brocard (mâle), Chevrette (femelle)
<b>Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820</b>	Grimpereau des jardins
<b>Cervus elaphus Linnaeus, 1758</b>	Cerf élaphe
<b>Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)</b>	Mouette rieuse

<b>Corvus corone Linnaeus, 1758</b>	Corneille noire
<b>Cygnus atratus (Latham, 1790)</b>	Cygne noir
<b>Cygnus olor (Gmelin, 1803)</b>	Cygne tuberculé
<b>Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758</b>	Hérisson d'Europe
<b>Fringilla coelebs Linnaeus, 1758</b>	Pinson des arbres
<b>Fulica atra Linnaeus, 1758</b>	Foulque macroule
<b>Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)</b>	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau
<b>Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)</b>	Hypolais polyglotte, Petit contrefaisant
<b>Martes foina (Erxleben, 1777)</b>	
<b>Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)</b>	Grenouille verte (La), Grenouille commune
<b>Perdix perdix (Linnaeus, 1758)</b>	Perdrix grise
<b>Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)</b>	Bondrée apivore
<b>Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)</b>	Grand Cormoran
<b>Phasianus colchicus Linnaeus, 1758</b>	Faisan de Colchide
<b>Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)</b>	Pouillot véloce
<b>Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)</b>	Pouillot fitis
<b>Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)</b>	Grèbe huppé
<b>Psittacula krameri (Scopoli, 1769)</b>	Perruche à collier
<b>Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)</b>	Bouvreuil pivoine
<b>Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758</b>	Écureuil roux
<b>Streptopelia decaocto (Fridvaldszky, 1838)</b>	Tourterelle turque
<b>Turdus iliacus Linnaeus, 1766</b>	Grive mauvis
<b>Turdus merula Linnaeus, 1758</b>	Merle noir
<b>Turdus viscivorus Linnaeus, 1758</b>	Grive draine

Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)

Nom valide	Nom vernaculaire
<b>Convallaria majalis L., 1753</b>	Muguet, Clochette des bois
<b>Galanthus nivalis L., 1753</b>	Perce-neige, Goutte de lait, Clochette d'hiver, Galanthine, Galanthe des neiges
<b>Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944</b>	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée
<b>Ilex aquifolium L., 1753</b>	Houx
<b>Taxus baccata L., 1753</b>	If à baies
<b>Viscum album L., 1753</b>	Gui des feuillus

Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363)

Nom valide	Nom vernaculaire
<b>Anguis fragilis Linnaeus, 1758</b>	Orvet fragile (L')
<b>Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)</b>	Grenouille verte (La), Grenouille commune

**Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection**

Nom valide	Nom vernaculaire
<b>Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758</b>	Hérisson d'Europe
<b>Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758</b>	Écureuil roux

**Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)**

Nom valide	Nom vernaculaire
<b>Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)</b>	Épervier d'Europe
<b>Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)</b>	Mésange à longue queue, Orite à longue queue
<b>Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)</b>	Martin-pêcheur d'Europe
<b>Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)</b>	Pipit farlouse
<b>Apus apus (Linnaeus, 1758)</b>	Martinet noir
<b>Ardea cinerea Linnaeus, 1758</b>	Héron cendré
<b>Buteo buteo (Linnaeus, 1758)</b>	Buse variable
<b>Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)</b>	Chardonneret élégant
<b>Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820</b>	Grimpereau des jardins
<b>Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)</b>	Mouette rieuse
<b>Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)</b>	Mésange bleue
<b>Cygnus olor (Gmelin, 1803)</b>	Cygne tuberculé
<b>Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)</b>	Pic épeiche
<b>Emberiza citrinella Linnaeus, 1758</b>	Bruant jaune
<b>Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)</b>	Bruant des roseaux
<b>Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)</b>	Rougegorge familier
<b>Falco subbuteo Linnaeus, 1758</b>	Faucon hobereau
<b>Fringilla coelebs Linnaeus, 1758</b>	Pinson des arbres
<b>Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)</b>	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant
<b>Motacilla cinerea Tunstall, 1771</b>	Bergeronnette des ruisseaux
<b>Parus major Linnaeus, 1758</b>	Mésange charbonnière
<b>Passer domesticus (Linnaeus, 1758)</b>	Moineau domestique
<b>Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)</b>	Bondrée apivore
<b>Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)</b>	Grand Cormoran
<b>Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)</b>	Rougequeue noir
<b>Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)</b>	Pouillot véloce
<b>Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)</b>	Pouillot fitis
<b>Picus viridis Linnaeus, 1758</b>	Pic vert, Pivert
<b>Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)</b>	Grèbe huppé
<b>Prunella modularis (Linnaeus, 1758)</b>	Accenteur mouchet
<b>Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)</b>	Bouvreuil pivoine
<b>Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)</b>	Roitelet à triple bandeau
<b>Riparia riparia (Linnaeus, 1758)</b>	Hirondelle de rivage
<b>Sitta europaea Linnaeus, 1758</b>	Sittelle torchepot
<b>Strix aluco Linnaeus, 1758</b>	Chouette hulotte
<b>Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)</b>	Fauvette à tête noire

<b>Sylvia borin (Boddaert, 1783)</b>	Fauvette des jardins
<b>Sylvia communis Latham, 1787</b>	Fauvette grisette
<b>Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)</b>	Grèbe castagneux
<b>Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)</b>	Troglodyte mignon

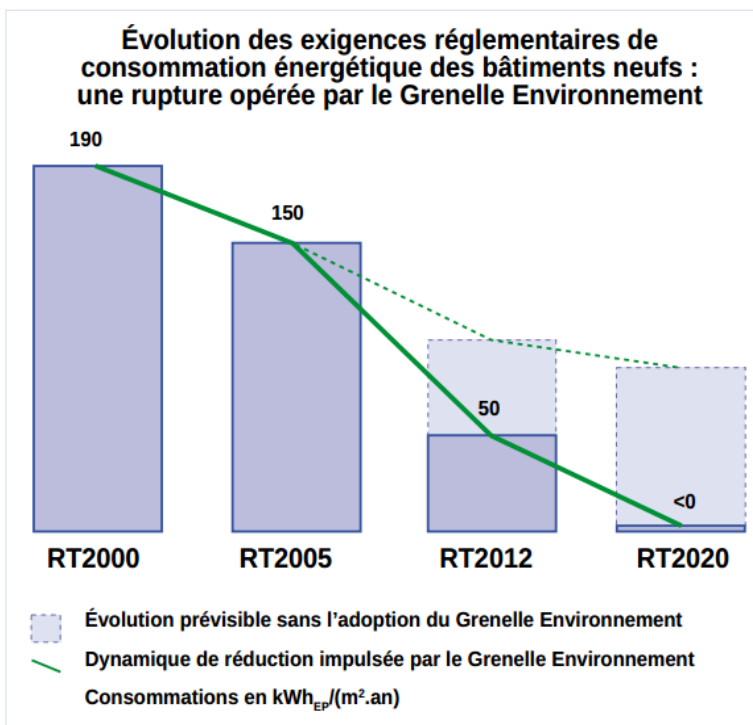
**Arrêté interministériel du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale**

Nom valide	Nom vernaculaire
<b>Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)</b>	Grande Aesche (La)
<b>Oecanthus pellucens (Scopoli, 1763)</b>	Grillon d'Italie, Oecanthe transparent, Grillon transparent, Vairèt



## C. L'énergie

### • Les objectifs énergétiques



### Le SDRIF

(Source : SDRIF)

Un des premiers enjeux liés à la lutte contre le changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports et par une recherche de sources d'énergies renouvelables.

(Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement « Réglementation thermique 2012 : un saut énergétique pour les bâtiments neufs », 2011)

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du SDRIF	
	Positives	Négatives
Maîtrise de la demande en énergie Valorisation des potentiels d'énergies renouvelables Sécurité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise de la demande en énergie dans les transports et dans le bâti</li> <li>• Maintien des équipements de distribution d'énergie</li> <li>• Développement des énergies renouvelables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des besoins en électricité (nouveaux réseaux de transports collectifs)</li> </ul>

### La réglementation thermique 2012

Depuis près de 40 ans, l'Etat s'est engagé dans la lutte des déperditions thermiques via des Réglementations Thermiques (RT), celle actuellement en vigueur est la RT 2012. La réglementation thermique 2012 est avant tout une réglementation d'objectifs et comporte :

- 3 exigences de résultats :
  - Besoin bioclimatique : limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti (chauffage, refroidissement et éclairage) ;
  - Consommation d'énergie primaire s'élevant au maximum à 50 kWh/ (m².an) ;
  - Confort d'été : catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement.

A l'horizon 2020, les constructions neuves devront répondre aux normes de la RT 2020. Cette nouvelle réglementation thermique 2020 réunit un ensemble de normes visant à construire des bâtiments à énergie positive et des maisons passives. Le label *E+C-* a été lancé par l'état pour encourager les expérimentations vers la RT2020.

- **L'énergie sur la commune de Beaumont-sur-Oise**

Les grandes tendances relatives à la consommation énergétique des bâtiments

Deux principales variables influent sur la consommation énergétique des bâtiments : la morphologie urbaine et la vétusté du parc immobilier (matériaux et techniques de constructions utilisés).

Concernant la morphologie urbaine, la compacité et la densité des bâtiments permettent de réduire les consommations énergétiques puisqu'elles réduisent les surfaces de façade en contact avec les éléments extérieurs (pluies, vents, basse température...) en réduisant ainsi les déperditions énergétiques.

Ainsi, les petits collectifs et l'habitat individuel groupé sont plus favorables à une moindre consommation énergétique comparativement aux logements individuels purs et aux immeubles de grande envergure qui offrent un développé de façade très important.

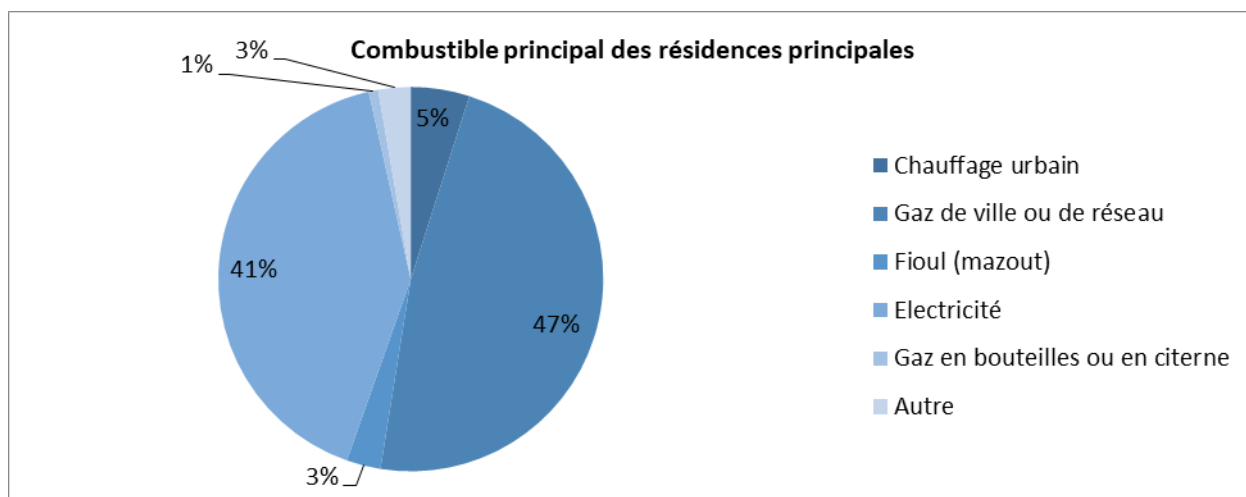
En plus de la forme du bâti et de la compacité, l'orientation joue un rôle fondamental dans la consommation d'énergie puisqu'elle est liée à l'apport solaire gratuit (chaleur du soleil et éclairage naturel). Ainsi, il est favorable d'avoir une orientation du bâti selon l'axe Nord-Sud (pièces de vie au Sud et chambres au Nord).

**L'évolution de la consommation énergétique par foyer**

	LOGEMENTS	ENERGIE	
<b>2015</b>	Nombre de RP INSEE 2015	Consommation énergétique sur Beaumont-sur-Oise 2015 (MWh)	Consommation énergétique par foyer 2015 (MWh)
	<b>4028</b>	<b>69 900</b>	<b>17</b>
<b>2010</b>	Nombre de RP INSEE 2010	Consommation énergétique sur Beaumont-sur-Oise 2010 (MWh)	Consommation énergétique par foyer 2010 (MWh)
	<b>3750</b>	<b>88 900</b>	<b>24</b>
<b>2005</b>	Nombre de RP INSEE 2005	Consommation énergétique sur Beaumont-sur-Oise 2005 (MWh)	Consommation énergétique par foyer 2005 (MWh)
	<b>3616</b>	<b>88 300</b>	<b>24</b>

Source : ENERGIF, AIRPARIF

En 2015, la consommation énergétique par foyer était de 17 MWh tandis qu'elle s'élevait à 24 MWh en 2010 et 2005. Ces chiffres signifient que les constructions les plus récentes sont plus économes en énergie.



Source : INSEE 2016

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce au gaz de ville ou de réseau (47 %), à l'électricité (41 %) et au chauffage urbain (5%). 3% des résidences principales utilisent d'autres types de combustibles tels que le bois et 1% utilisent le gaz en bouteilles ou en citerne.

A priori, la grande majorité des combustibles utilisés provient d'énergies fossiles même si une part de l'électricité peut être produite à partir d'énergie renouvelable.

Les énergies renouvelables sont peu ou pas utilisées sur la commune. Il convient donc d'étudier les potentialités d'utilisation de ces énergies sur le territoire communal.

- **Potentiel des énergies renouvelables sur la commune de Beaumont-sur-Oise**

### **La géothermie**

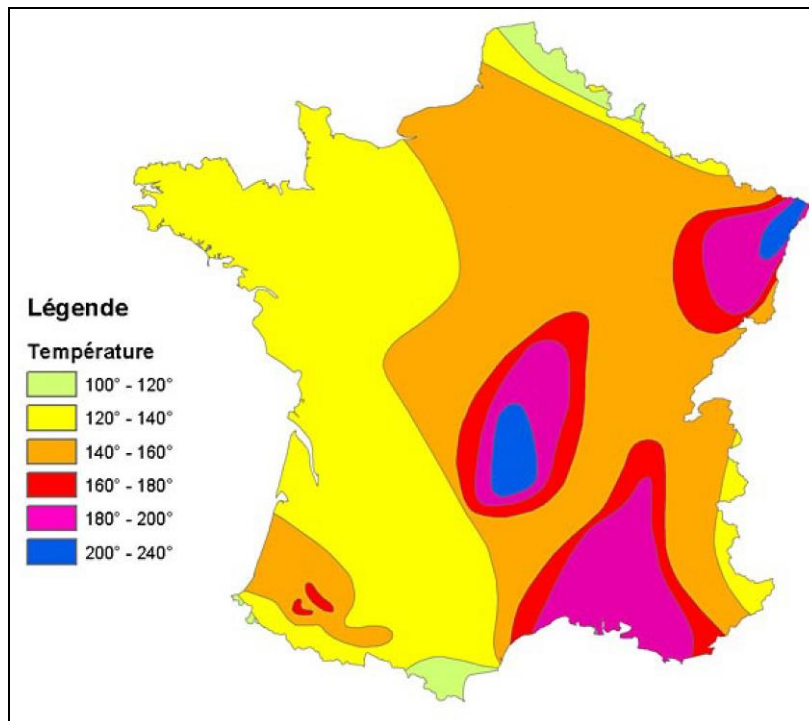
La géothermie exploite la chaleur stockée dans le sous-sol. Celle-ci est récupérée à diverses profondeurs et dans différents milieux : liquide dans les aquifères (sol gorgé d'eau) ou directement dans le sol.

Il existe différents types de géothermie :

<b>Chauffage</b>	<b>Géothermie/très basse énergie</b> moins de 30°C	La chaleur du sous-sol est récupérée pour l'exploiter directement ou grâce à des pompes à chaleur afin de chauffer des maisons, des immeubles, des piscines.
	<b>Géothermie/ basse énergie</b> de 30 à 90°C	
<b>Électricité</b>	<b>Géothermie/à haute énergie</b> plus de 150°C	La chaleur alimente des turbines afin de produire de l'électricité.

Source : DDT, mars 2013

### **Carte des potentialités de géothermie pour la production d'électricité en France**



(Source : Atlas de l'Europe (Hermann Haak))

D'après la carte ci-dessus, les isothermes pour la géothermie de moyenne et haute énergie (production directe d'électricité), ne sont pas optimales pour l'utilisation de cette technologie dans le Val d'Oise.

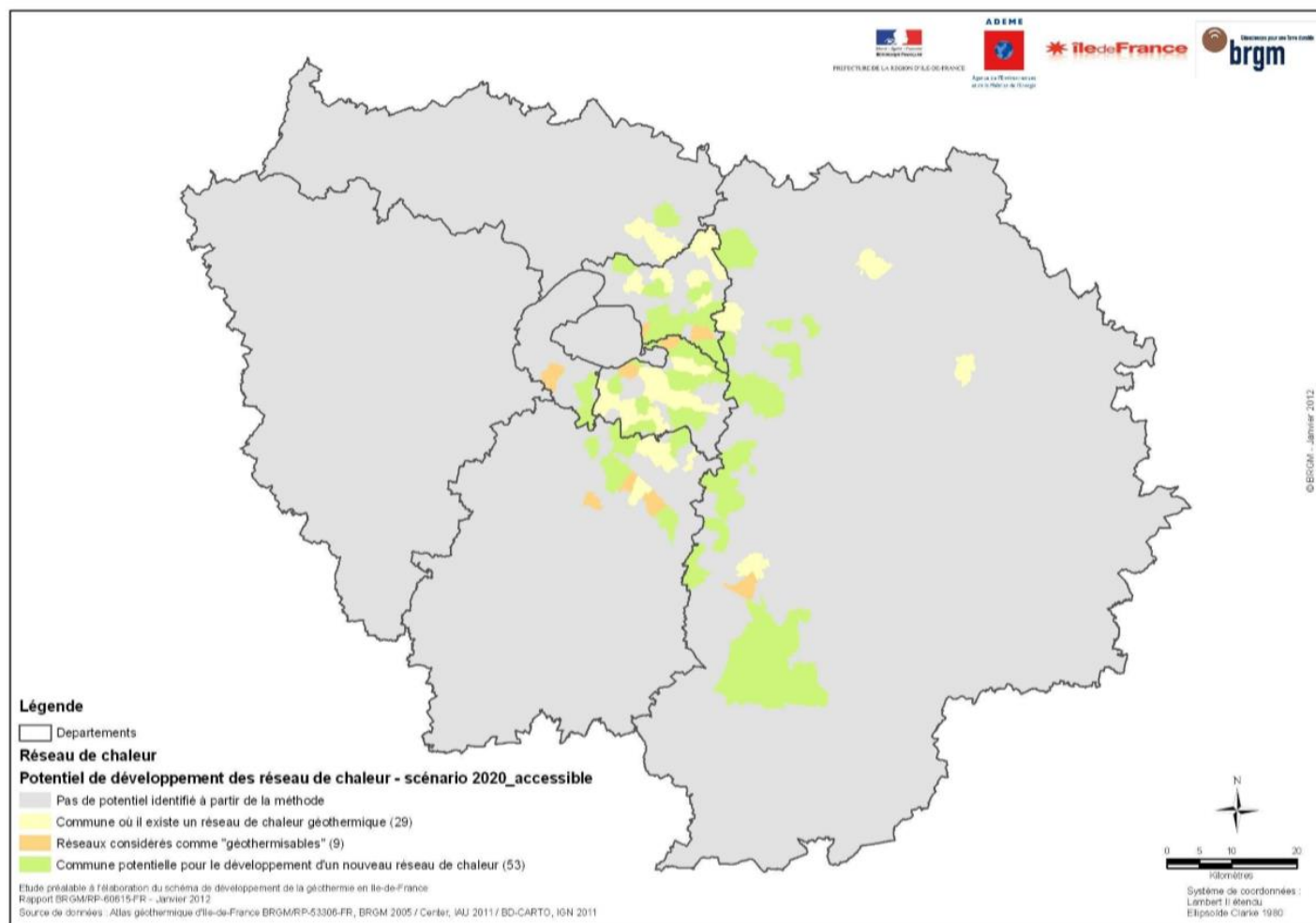
Les trois aquifères présentant les potentiels les plus importants pour être exploités (géothermie basse énergie) en Ile-de-France sont :

- Le Dogger
- Le Néocomien
- L'Albien

Actuellement la nappe du Dogger est la plus exploitée et la mieux connue des trois en Ile-de-France. Les deux autres aquifères sont utilisés de façon très ponctuelle (phase d'expérimentation).

Les analyses menées par le BRGM indiquent que Beaumont-sur-Oise n'est pas une commune favorable pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur en prenant en compte le rapport entre la ressource disponible et le besoin engendré avec les habitants.

## Cartographie des communes favorables pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur géothermiques.

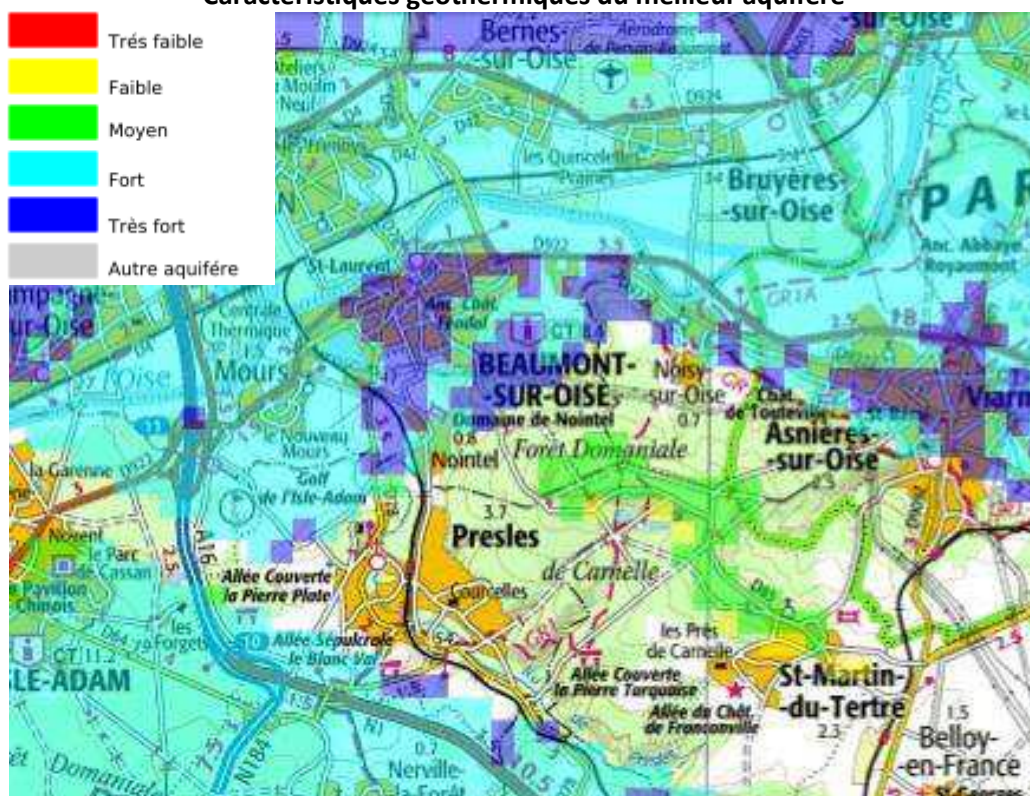


(Source : BRGM, « l'étude préalable à l'élaboration du schéma de développement de la géothermie en Ile-de-France », janvier 2012)

Toutefois, de manière très locale, d'après l'étude du meilleur aquifère<sup>3</sup> sur la commune, la géothermie très basse énergie pourrait être envisagée (potentiel très fort ou fort sur l'ensemble du territoire).

<sup>3</sup> Formation géologique présente la plus favorable pour l'utilisation de la géothermie très basse énergie. Dans ce cas, il s'agit de l'Eocène supérieur et de l'Eocène moyen et inférieur.

### Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère



Source : géothermie-perspectives.fr



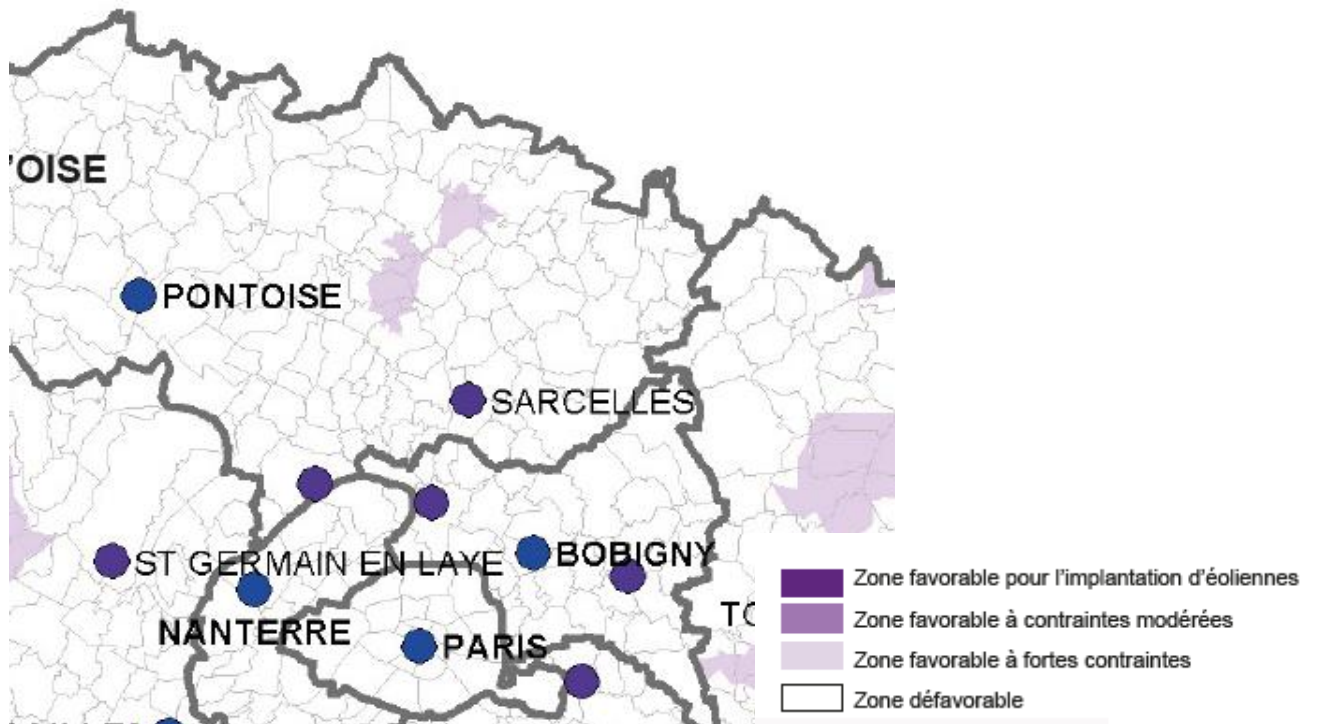
Ainsi, les pompes à chaleur par échange avec le sol peuvent être envisagées sur Beaumont-sur-Oise. Le procédé consiste à récupérer l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres. Cette technique est adaptée pour les groupes de villas, maisons individuelles et petits immeubles.

Type	Potentiel	Particularité
La géothermie haute et moyenne énergie	AUCUN	-
La géothermie basse énergie	AUCUN	Technique à recommander lors d'une opération d'urbanisation importante pas adaptée
La géothermie très basse énergie (aquifère)	Potentiel fort à très fort	-
La géothermie très basse énergie (dans sol)	Potentiel à étudier localement	A utiliser pour des opérations de petites tailles

### L'Energie éolienne

Le Val d'Oise est placé en " zone 2 " sur la carte des vents nationale qui en compte quatre, c'est à dire qu'elle bénéficie de courants soufflant à 6 mètres par seconde en moyenne annuelle.

Le territoire de Beaumont-sur-Oise est identifié comme une zone défavorable à l'implantation d'éoliennes.



Source : schéma régional éolien

### **La filière bois énergie**

La filière bois énergie est une des composantes de la bioénergie (énergie stockée dans la biomasse). En France, le bois énergie est la première des énergies renouvelables avec 41% de la consommation finale brute d'EnR en 2016 (Source SDES).

Plusieurs types de gisements bois existent en Ile-de-France, il s'agit des :

- Bois de rebut (mobilisables à court et moyen terme) : ils peuvent être constitués de déchets d'emballage en bois (palettes, caisses..), déchets de chantiers, bois d'élagage et sous-produits de l'industrie du bois (scieries, menuiseries)...
- Gisements issus de forêts mobilisables en Île-de-France (moyen ou long terme) : ils peuvent provenir des gisements constitués des sous-produits de l'exploitation et de l'entretien des forêts ou des massifs forestiers actuellement non entretenus et exploités.
- Gisements qui seraient issus du développement des cultures énergétiques en Île-de-France (gisements disponibles à moyen et long terme).
- Bois issus d'éventuelles catastrophes naturelles (type tempête) qui peuvent avoir un impact sanitaire négatif s'ils ne sont pas traités assez rapidement

**La forêt de Carnelle est notamment présente sur le territoire communal. De plus, plusieurs forêts domaniales sont situées à proximité de Beaumont-sur-Oise, notamment la forêt de L'Isle-Adam et la forêt de Montmorency.**

### Les forêts domaniales à proximité de Beaumont-sur-Oise

(source : géoportail)



### Les producteurs de granulés

(Source : [www.bois-de-chauffage.net](http://www.bois-de-chauffage.net))

Lorsque les gisements de bois ne sont pas présents à l'échelle locale, des granulés peuvent être utilisés dans les chaufferies bois. Néanmoins, la distance entre les entreprises productrices de granulés bois et les zones de consommation peut se révéler importante et coûteuse aussi bien d'un point de vue économique qu'écologique.

En Ile-de-France, seul un producteur est présent. Il s'agit de l'entreprise SICSA SAS basée sur la commune d'Alfortville<sup>4</sup>.

La réalisation d'une chaufferie bois est appropriée dans les opérations nouvelles. Sa réalisation est calibrée en fonction du nombre de logements, équipements ou bureaux desservis.

### L'énergie solaire

L'énergie solaire peut être convertie :

- En chaleur grâce à des panneaux solaires thermiques ;
- En électricité grâce aux panneaux solaires photovoltaïques.

D'après les cartes d'ensoleillement, la commune de Beaumont-sur-Oise est localisée en zone 1 par rapport à son exposition au soleil, représentant en moyenne entre 1 400 et 1600 heures/an d'exposition au soleil.

### Temps d'exposition au soleil en une année par zone géographique



<sup>4</sup> Syndicat National des Producteurs de Granulés de Bois, <http://www.snpqb.fr>, consulté le 05/07/2019



En zone 1, on considère généralement qu'1 m<sup>2</sup> de panneau solaire photovoltaïque couvre 1,7 % des besoins électriques (éclairages et autres besoins excepté le chauffage et la climatisation) d'une maison individuelle de 4 personnes (soit environ 2 500 kWh/an).

La production d'électricité photovoltaïque est directement fonction de l'ensoleillement du lieu, et donc de sa localisation géographique, de la saison et de l'heure de la journée : elle est maximale à midi par ciel clair.

Les panneaux solaires thermiques visent à transformer l'énergie contenue dans le rayonnement solaire en chaleur. Ils peuvent être utilisés en complément notamment de l'eau chaude sanitaire.

Type de système	Potentiel	Particularité
<b>Solaire thermique</b>	VARIABLE	Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux Adapté à tout type de bâtiment
<b>Solaire photovoltaïque</b>	VARIABLE	Très adapté pour les bâtiments d'activités Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux

### ***L'énergie hydraulique***

L'énergie hydraulique est l'énergie produite par le mouvement de l'eau. On l'a qualifié donc d'énergie cinétique, à l'image de l'énergie éolienne. L'énergie issue de l'eau peut être récupérée à différents niveaux, notamment :

- Energie issue des barrages ;
- Energie et pouvoir calorifique des masses d'eau statiques ou en mouvement.

Des premiers retours d'expériences réalisées en Ile-de-France et en Europe basées sur des procédés techniques innovants visent à récupérer l'énergie calorifique des eaux usées ou des eaux statiques des bassins. Ce procédé vise à valoriser les eaux usées issues des salles de bains et des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge...) qui ont une température comprise entre 11 et 17 °C, par récupération des calories pour chauffer les bâtiments (conversion de l'énergie par une pompe à chaleur).

Néanmoins, ce système reste coûteux et doit posséder des débits minimums. Il doit donc se situer dans une zone suffisamment dense. L'utilisation de cette technique est appropriée dans le cadre de nouvelles opérations.

Type de système	Potentiel	Particularité
<b>Hydroélectrique (barrage)</b>	AUCUN	-
<b>Eau en mouvement</b>	MOYEN	
<b>Eau statique (eau usée – bassin d'eau)</b>	MOYEN	Avoir une certaine densité pour récupérer l'énergie des eaux usées

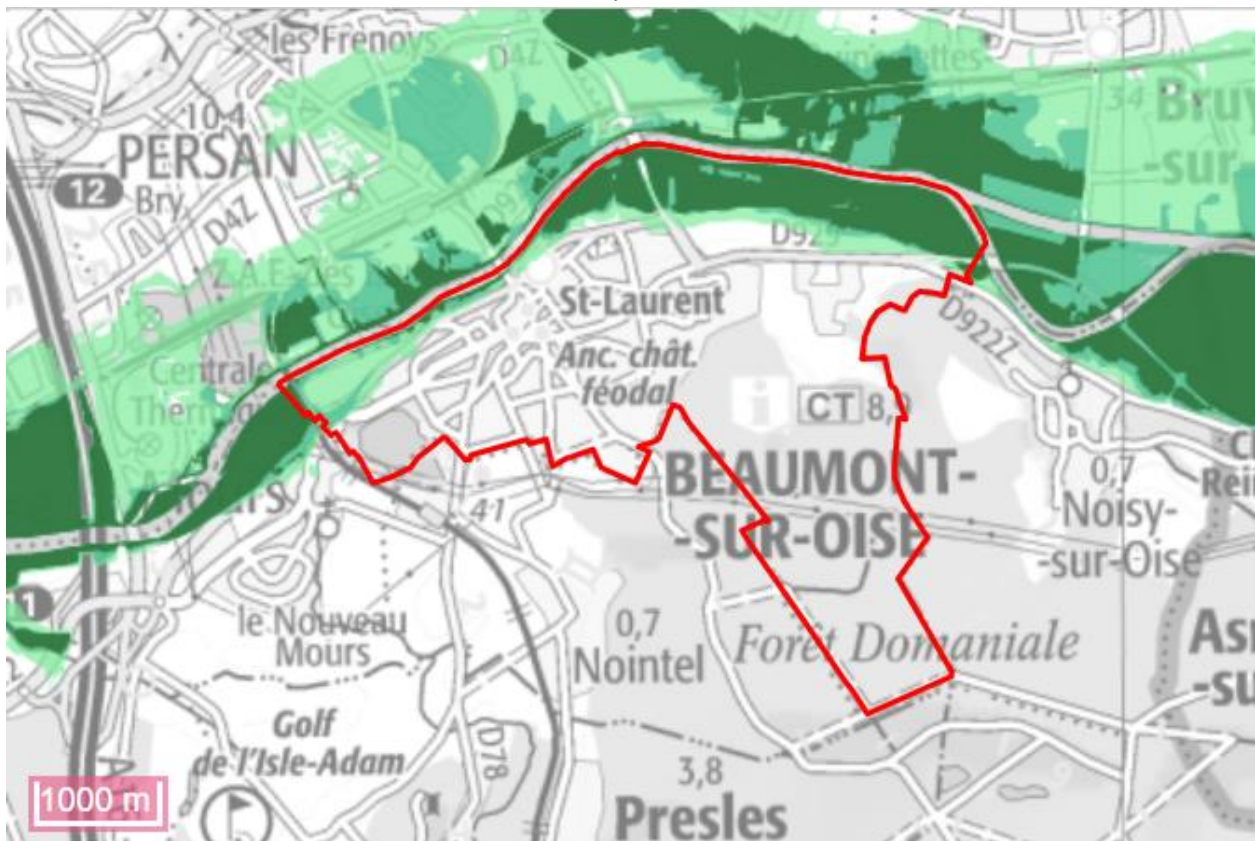
## 2. Les risques et les nuisances

### A. Les risques naturels

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels se concentrent autour des phénomènes de crue des eaux de l'Oise et des mouvements de terrain.

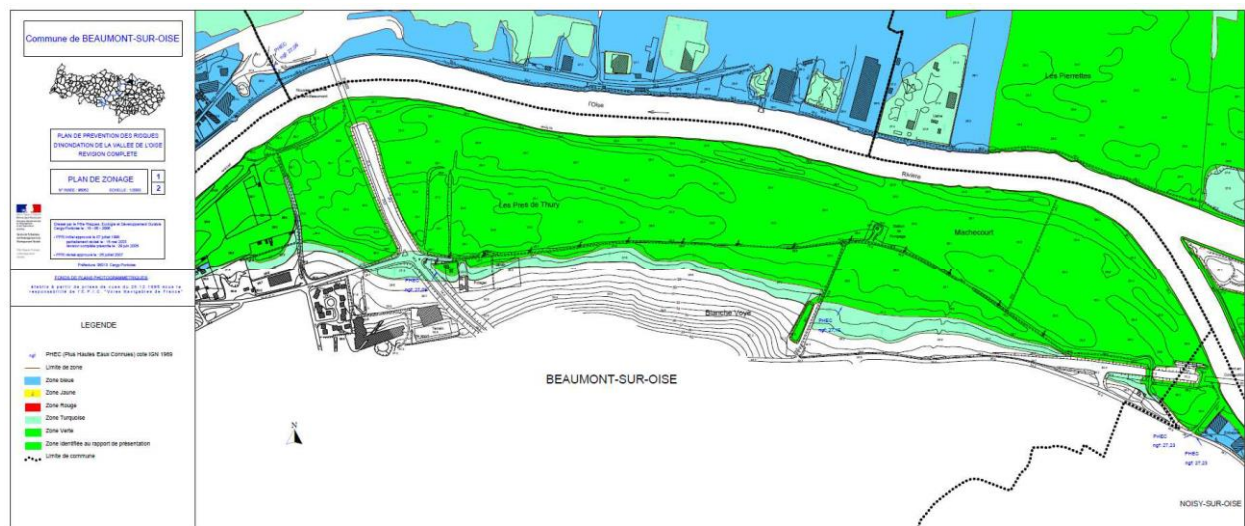
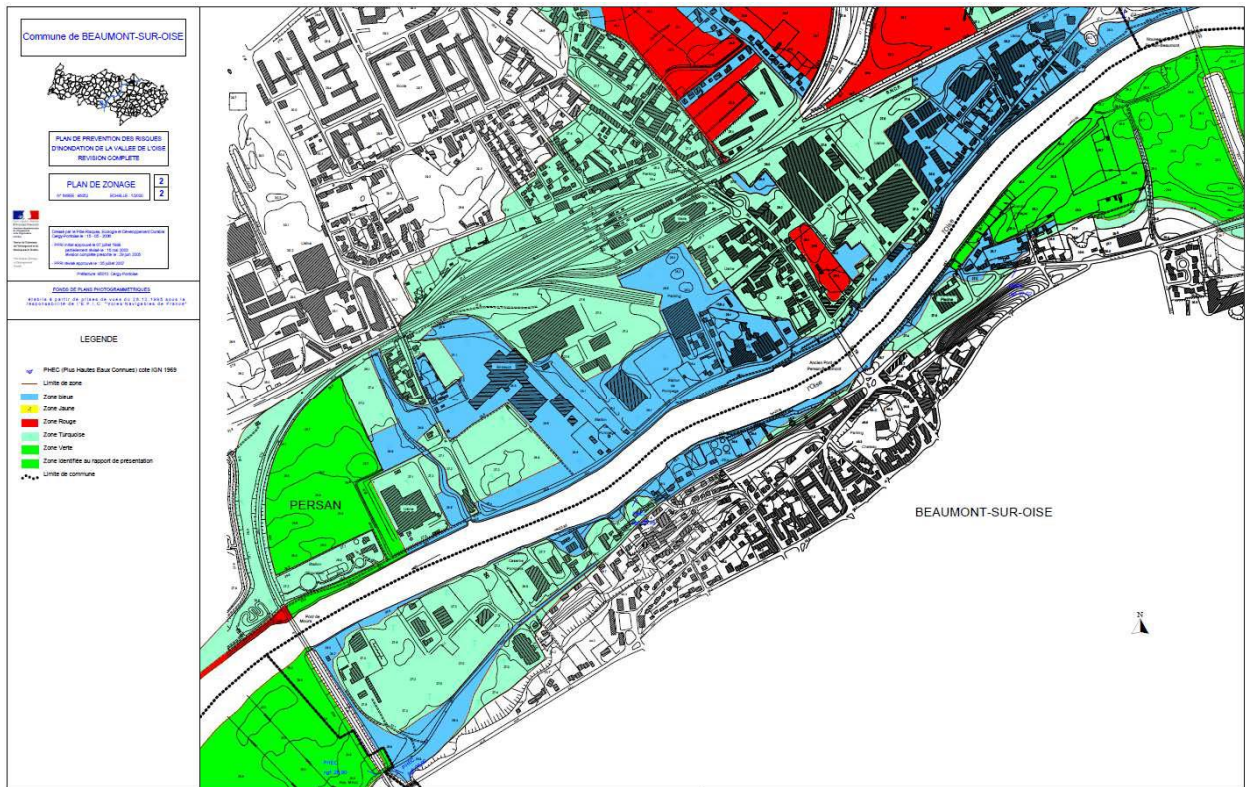
#### a) Les risques d'inondation

La commune de Beaumont-sur-Oise fait partie du TRI Métropole francilienne et la cartographie de ses surfaces inondables dans le TRI est visualisable ci-après.



TRI Métropole Francilienne sur la commune de Beaumont-sur-Oise

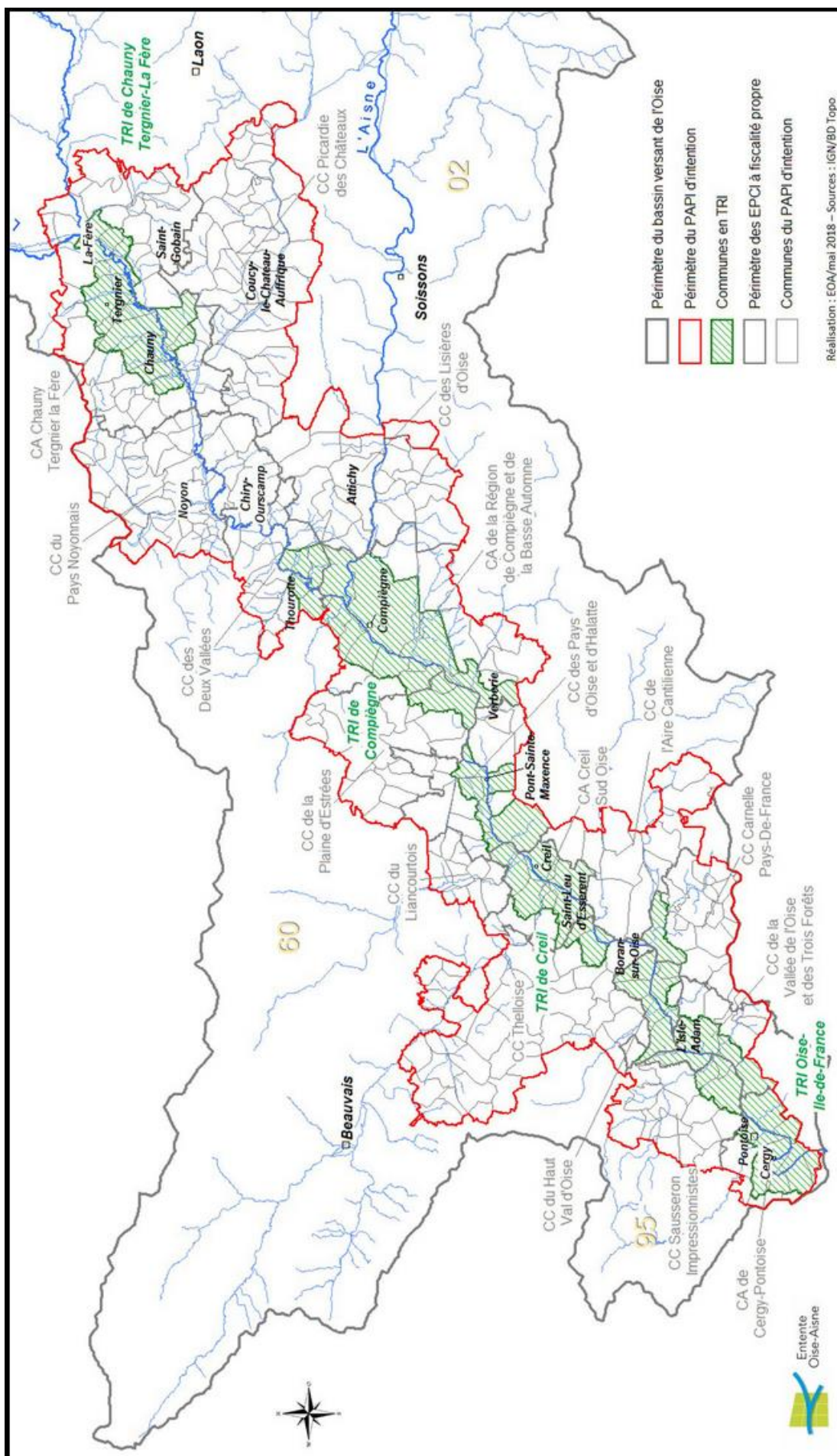
La commune dispose d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI révisé approuvé du 5 juillet 2007), qui constitue le document de référence pour la commune.



Zonage du Plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Oise

3 types de zones concernent la commune :

- La zone bleue : zone inondable contenant des constructions et exposée à une inondation dont la hauteur d'eau en cas de crue de référence est en général inférieure à 1 mètre. Dans cette zone, l'aménagement et la constructibilité sont soumis à des règles spécifiques.
- La zone turquoise : elle correspond à des secteurs qui ne devraient a priori pas être atteints par la crue de référence de l'Oise, mais qui seraient par endroits inondés du fait de la remontée de nappe. Cette situation n'est pas une contrainte à l'urbanisation, mais les biens qui s'y installent doivent intégrer le risque d'inondation dans leur conception afin de s'en prémunir.
- La zone verte : elle correspond à des zones relativement libres de constructions, qui doivent jouer un rôle optimum d'expansion des crues, et où un développement de l'urbanisation ne peut en conséquence pas être toléré.



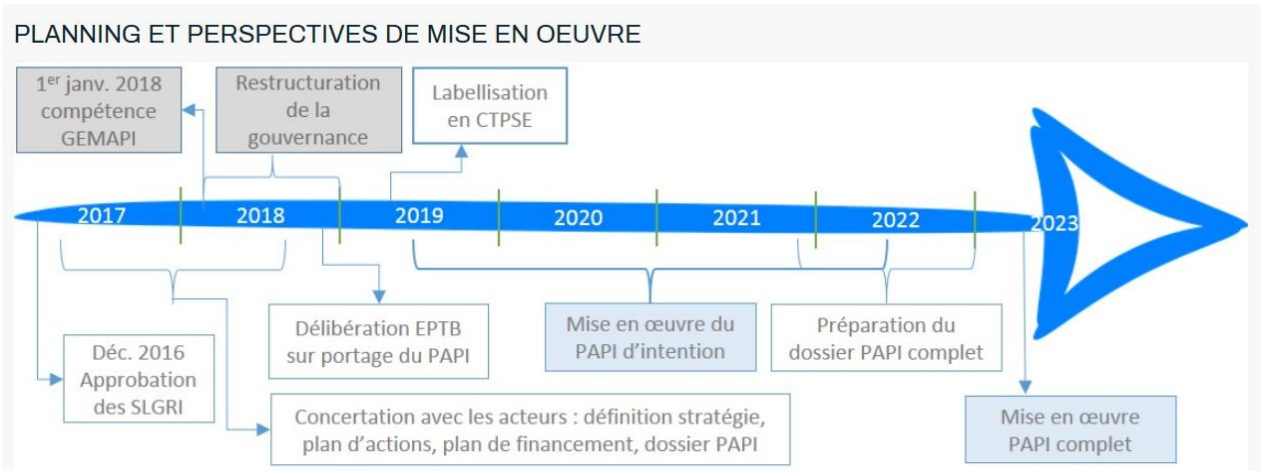


## Le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la vallée de l'Oise

La CC du Haut Val d'Oise a transféré la compétence prévention des inondations à l'entente Oise-Aisne. A ce titre, c'est ce syndicat qui est en charge de l'élaboration du PAPI.

L'Entente élabore un PAPI d'intention sur la vallée de l'Oise pour les quatre territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin (Chauny–Tergnier–La Fère, le Compiégnois, le Creillois, **le Val d'Oise le long de l'Oise**).

Le périmètre comprend donc deux régions, trois départements, 17 EPCI, 359 communes et plus de 830000 habitants.



### La stratégie et le plan d'actions du PAPI d'intention

L'objectif est la **résilience de la vallée de l'Oise sur le long terme** (au-delà de 10 ans). Afin d'y contribuer, plusieurs stratégies sont mises en place à des **échelles temporelles différentes** :

- à court terme : temps du PAPI d'intention (3 ans) ;
- à moyen terme : temps du PAPI d'intention au PAPI complet ;
- à long terme : temps du PAPI complet et après.

Le PAPI d'intention comprend des thématiques prioritaires, à des **échelles géographiques d'intervention différentes** :

- échelle bâtiminaire : actions sur les enjeux, notamment des diagnostics de vulnérabilité ;
- échelle communale : Plan communal de sauvegarde, document d'information communal sur les risques majeurs, repères de crues, zonages pluviaux...
- échelle du quartier, de l'aire urbaine : réflexions sur l'aménagement du territoire, la prise en compte des risques dans l'urbanisme, la défaillance des réseaux structurants ;
- échelle de la vallée : connaissance des risques, réalisation d'un observatoire, gestion des aléas (débordement de cours d'eau, ruissellements) ;
- échelle de la vallée, du bassin versant : sensibilisation, culture du risque.

La **stratégie** adoptée pour le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise s'étend sur les différentes gammes de crues présentes dans la Directive inondation : crues fréquentes, moyennes, extrêmes.

## Les risques de glissement de terrain et de coulée de boue

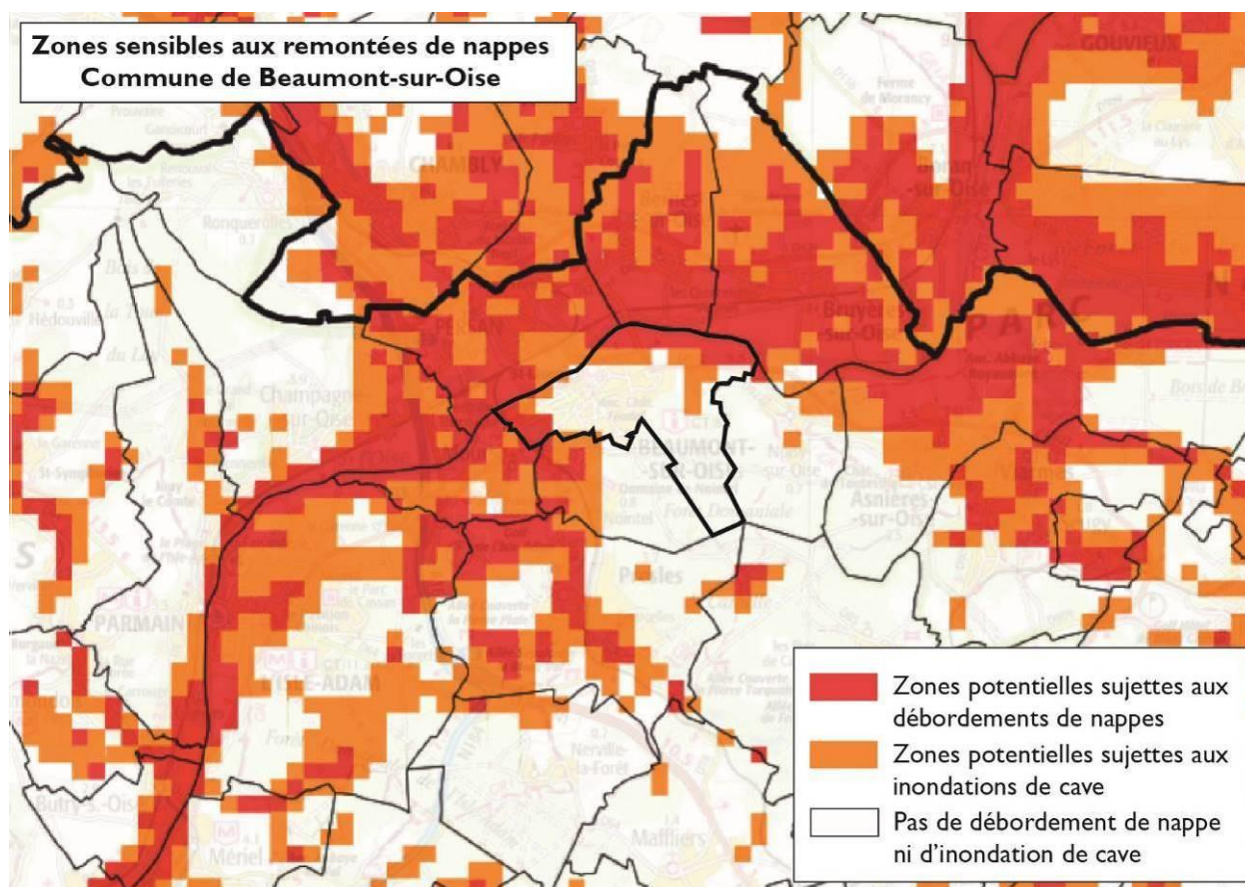
Les ruissellements lors d'abondantes chutes de pluies peuvent créer des coulées de boue ou des glissements de terrains.

Ces phénomènes ont d'ailleurs été reconnus par arrêté comme catastrophes naturelles. La commune en a connu 12 depuis 1983 :

- Arrêté inondations et coulées de boue en août 1983,
- Arrêté inondations et coulées de boue en octobre 1986,
- Arrêté inondations et coulées de boue en juillet 1992,
- Arrêté inondations et coulées de boue en août 1992,
- Arrêté inondations et coulées de boue en janvier 1994,
- Arrêté inondations et coulées de boue en février 1995,
- Arrêté inondations, coulées de boue et mouvements de terrain en mars 1998,
- Arrêté inondations, coulées de boue et mouvements de terrain en décembre 1999,
- Arrêté inondations et coulées de boue en avril 2001,
- Arrêté inondations et coulées de boue en octobre 2007,

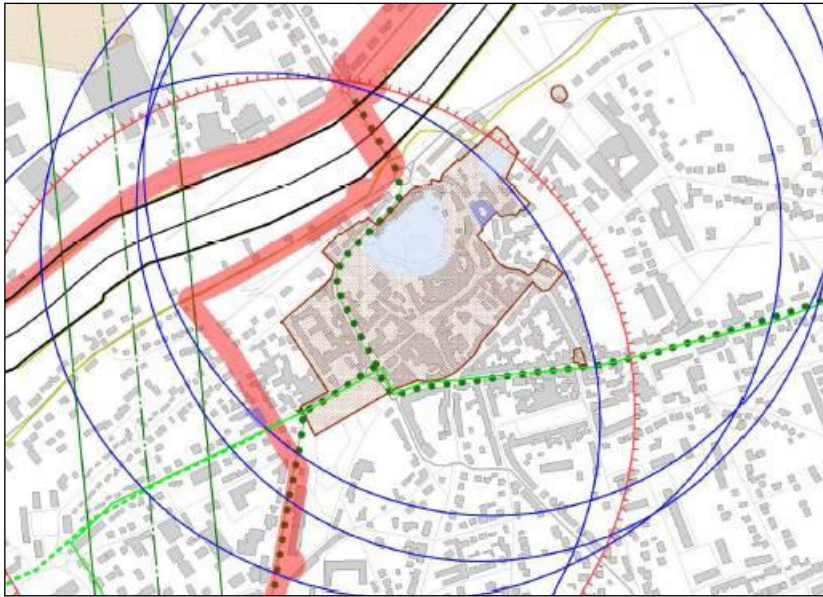
### b) Les aléas de remontées de nappes

D'après les données du BRGM, la commune de Beaumont-sur-Oise est susceptible d'être impactée par les remontées de nappes, principalement au Nord du territoire, en bordure de l'Oise. Ce sont des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe. Une zone à l'Ouest du territoire est également potentiellement sujette aux débordements de nappes et inondations de cave. Une zone à l'Est, qui concerne des zones urbanisées ainsi que des espaces agricoles, est également potentiellement sujette à des inondations de cave.



c) Les risques de mouvement de terrain

Le PPRMT relatif aux effondrements



Il est à noter que la commune compte de nombreux vestiges archéologiques dans le centre-ville ancien. Elle dispose donc d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain relatif aux effondrements, approuvé le 27 juillet 2007. Il identifie les zones moyennement exposées et les zones faiblement exposées au risque de mouvement de terrain.

Extrait du plan des servitudes d'utilité publique  
Le périmètre marron correspond au PPR Mouvements de terrain

Département du Val d'Oise  
**Commune de Beaumont-sur-Oise**

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS LIES AUX OUVRAGES SOUTERRAINS

**PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE**

Préparé le: 15-04-2005  
Approuvé le: 27-JUL-2007

Préfecture du Val d'Oise  
D.D.C.S. - Unité des Risques  
Service des Prévention des Risques

Elaboré par l'Agence Générale des Cartes de Venelles

Date: 17 Janvier 2008  
Mise à jour: 15 Juin 2008

Echelle: 1/1000

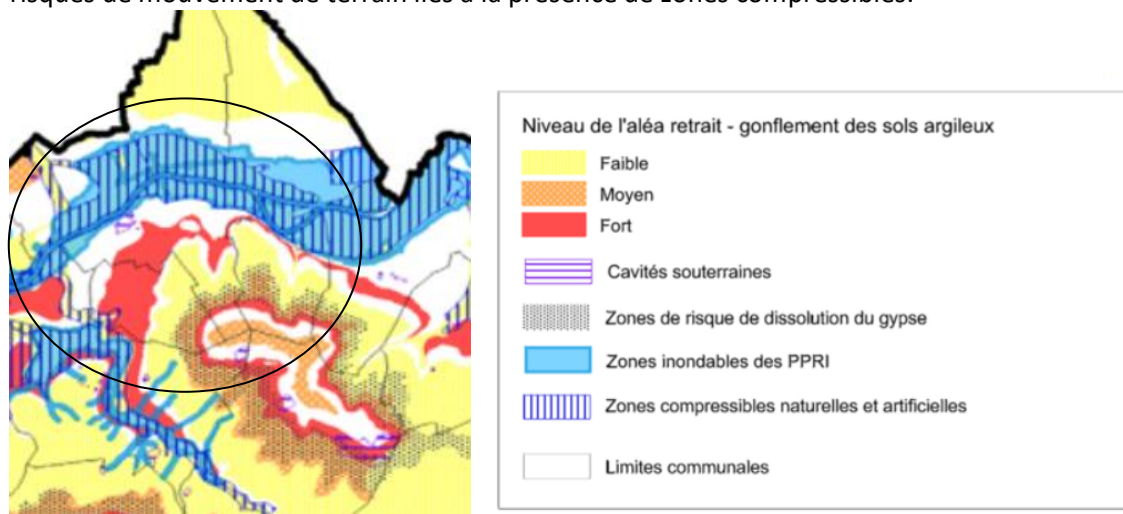


Plan de zonage du PPRMT



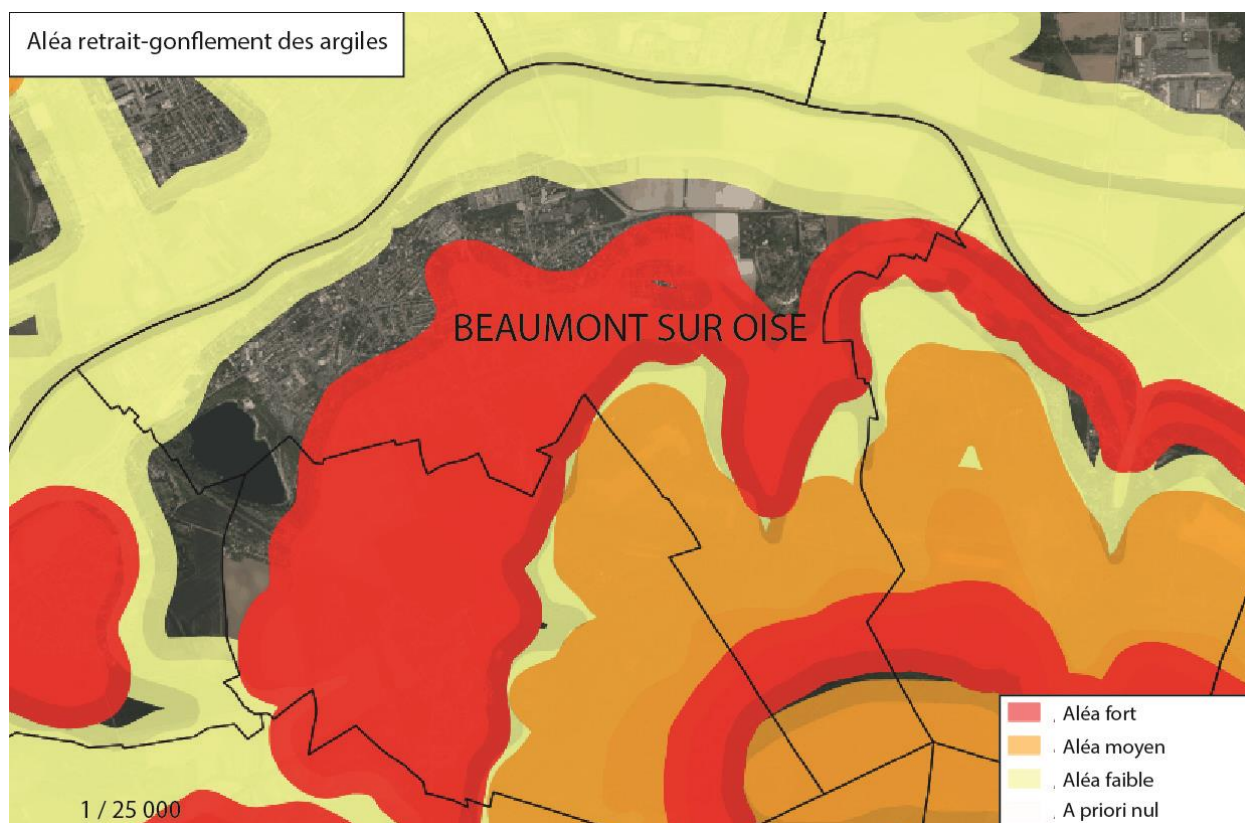
### Le risque de mouvements de terrains liés à la dissolution du gypse et à des zones compressibles

En limite du plateau, sur le secteur de la Forêt de Carnelle, la commune est concernée par la présence d'une zone de dissolution liée au gypse. Sur les bords de l'Oise, elle est également concernée par des risques de mouvement de terrain liés à la présence de zones compressibles.



Les risques naturels du Val d'Oise – source : [www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr)

#### d) Les aléas retrait-gonflement des argiles



Source : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

Il s'agit du risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier, il s'agit d'un retrait tandis qu'en périodes d'apport d'eau dans ces terrains, il y a un

phénomène de gonflement qui conduit les terrains à reprendre du volume mais sans revenir à leur emplacement initial.

Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et à ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiment voire des ruptures de canalisations enterrées.

**La commune connaît un aléa fort sur toute la partie Nord de son espace urbain, et un aléa moyen à fort sur la partie Sud de son territoire (forêt). Sur les bords de l'Oise, l'aléa est faible ou nul.**

La commune a bénéficié de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour plusieurs catastrophes concernant des mouvements de terrain liés à la présence d'argiles :

- pour l'aléa « mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse » du 1er juin 1989 au 31 décembre 1990 (arrêté du 10 juin 1991)
- pour l'aléa « mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » du 1er janvier 1991 au 31 mars 1997 (arrêté du 12 mars 1998).
- Arrêté mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, en novembre 2019.

### **Mesures préventives**

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des **fondations** et, dans une moindre mesure, la **structure** même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

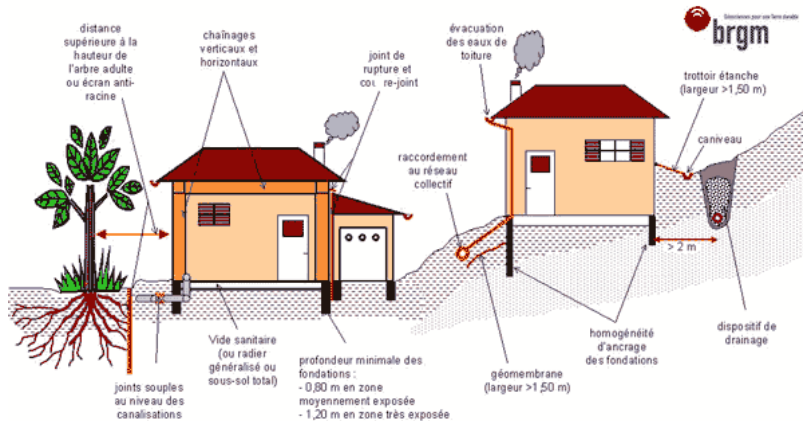
Ces **règles préventives** à respecter sont désormais bien **connues** des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la parcelle et **adapter** au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

### **Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement**

L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la **nature du projet** envisagé. Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les **dispositions constructives** adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction.

Elles permettront notamment de définir le **type et la profondeur requises pour les fondations**, ainsi que la nature des **aménagements extérieurs** spécifiques à prévoir.

### **Comment construire sur sol sensible au retrait-gonflement :**



Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un **radier généralisé**, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.
- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur** à maturité.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des

fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géo membrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

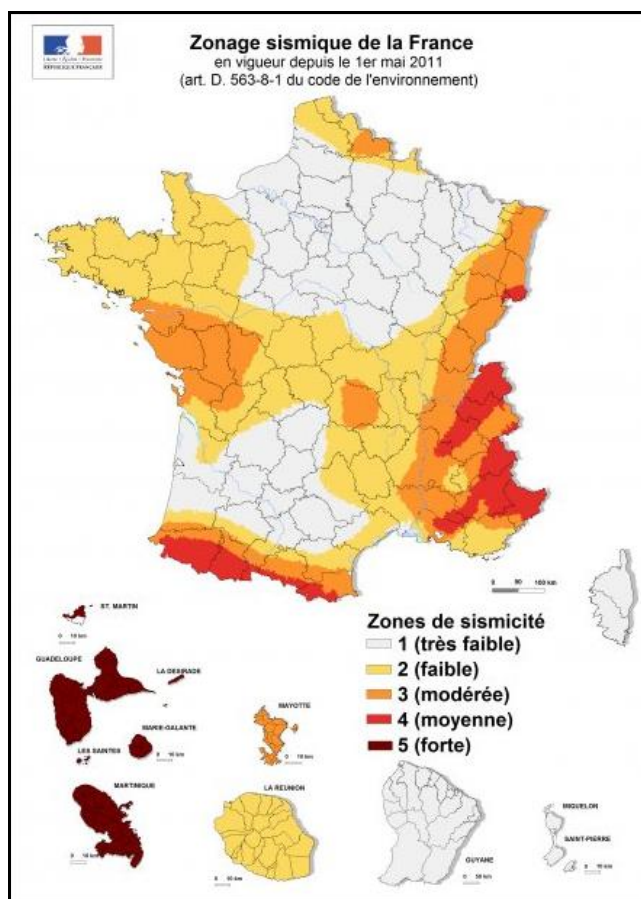
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

#### e) Les aléas sismiques

Le séisme constitue un risque naturel potentiellement très meurtrier et pouvant causer des dégâts importants sur les équipements et les bâtiments. La révision du zonage sismique de la France est entrée en vigueur le 1er mai 2011 afin de se mettre en conformité avec le code européen de construction parasismique, l'Eurocode (EC8).

Ce nouveau zonage est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D563-8-1 du Code de l'Environnement. Il a été déterminé par un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période de temps donné, la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans). Il divise la France en cinq zones de sismicité.

La commune de Beaumont-sur-Oise se situe en zone de sismicité 1 (très faible).



## B. Les risques technologiques

Les risques technologiques couvrent des phénomènes accidentels dont l'origine est liée à l'activité humaine. Ils peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves sur l'environnement et/ou la santé des êtres vivants.

### a) Les risques d'accidents industriels

**La commune est concernée par ce risque.** Il existe deux entreprises classées pour la protection de l'environnement (ICPE), mais non Seveso, sur le territoire communal : Clairbois (Menou) et Mr. Net (Miserey Regnault Nettoyage). L'activité de l'entreprise Clairbois (Menou), avenue Paul Bejot, qui avait une activité liée aux halogènes et autres liquides a cessé. L'entreprise Mr. Net est toujours en activité, elle est située au sein de la ZA Saint Roch.

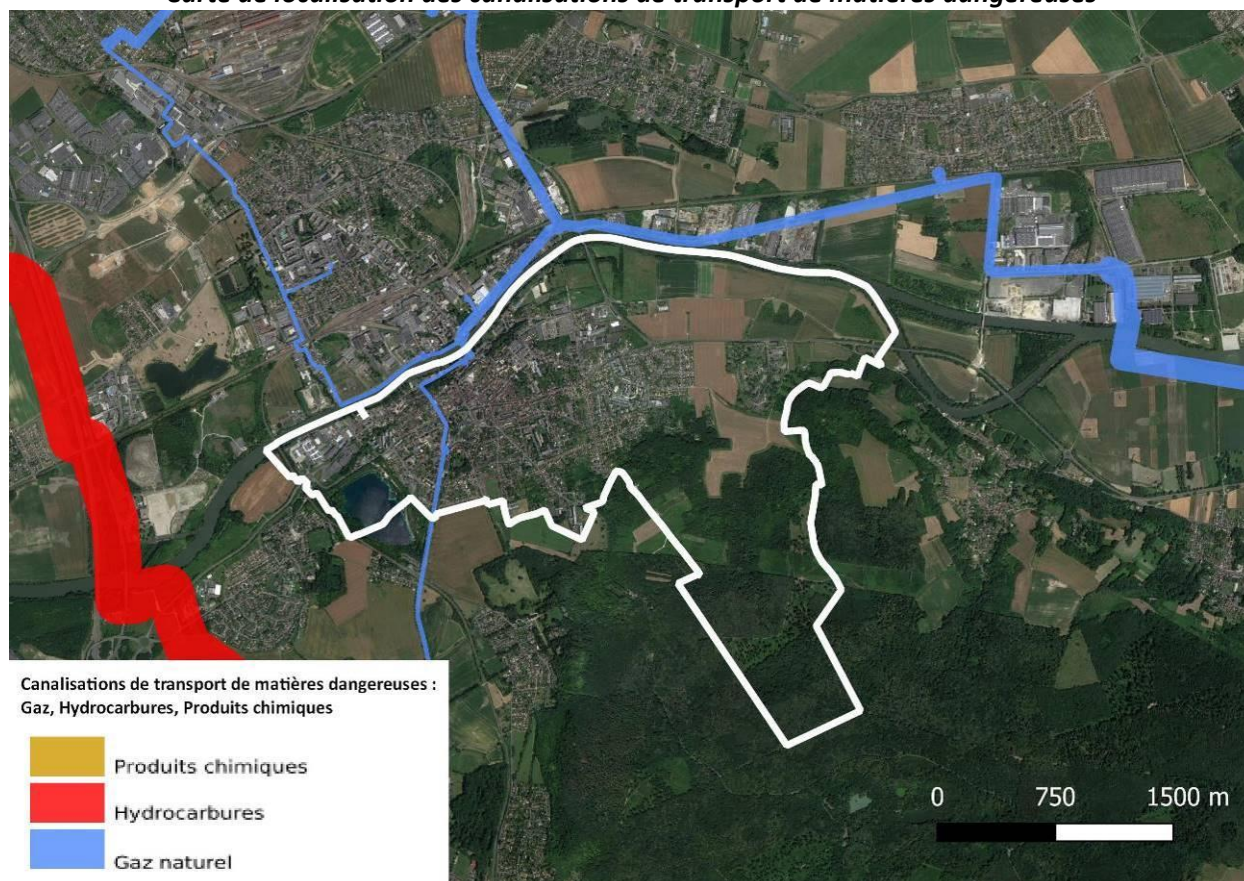
### b) Le transport de matières dangereuses

La commune est concernée par les contraintes en matière de maîtrise de l'urbanisme liées à l'exploitation de canalisations de transport de matières dangereuses et aux risques qu'elles génèrent.

Une canalisation de transport de gaz concerne le territoire communal, sur son secteur Nord-Ouest, au cœur donc du centre urbanisé.

Ces canalisations sont susceptibles d'avoir une incidence sur des projets de construction situés à proximité.

**Carte de localisation des canalisations de transport de matières dangereuses**



## c) Les sols pollués

Aucun site n'est répertorié sur la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL).

Cependant, l'inventaire historique de sites industriels et d'activités de services (BASIAS) a recensé 50 sites existants ou dont l'activité est terminée sur le territoire communal.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
<a href="#"><u>IDF9500545</u></a>	Paquet Thermique Société Ex Paquet et Cie	Fabrication de métronomes, brûleurs, chaudières à gaz	7 rue Isle-Adam de l'	BEAUMONT-SUR-OISE	C25.62B C25.2 C25.61Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500549</u></a>	Gallia établissements	Teinturerie	rue Saint-Roch, Ex rue de l'abattoir	BEAUMONT-SUR-OISE	C15.11Z C13.3	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500592</u></a>	Dubrulle, Société Ex Leblanc Mr.	Station-service, garage	1 rue Isle-Adam de l'	BEAUMONT-SUR-OISE	G47.30Z G45.21A	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500593</u></a>	Grimault Mr.	Station-service, garage	3 rue Pontoise de	BEAUMONT-SUR-OISE	G45.21A G47.30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
<a href="#"><u>IDF9500594</u></a>	Chateauneuf Mr.	Chaudronnerie	16 rue Albert 1er	BEAUMONT-SUR-OISE	C25.50A C25.22Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500595</u></a>	Frontin Louis	Mégisserie	Chemin Halage de	BEAUMONT-SUR-OISE	C15.11Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500596</u></a>	Barbier Victor	Teinturerie	13 rue Jussienne de la	BEAUMONT-SUR-OISE	C13.3	Activité terminée	Pas de géolocalisation
<a href="#"><u>IDF9500597</u></a>	Cullaz Jean-Marie	Manufacture de jouets	rue Bois du	BEAUMONT-SUR-OISE	C20.17Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500598</u></a>	Service technique de la région de Paris (Extra-muros)	Garage automobile	Place Salle des fêtes de la	BEAUMONT-SUR-OISE	G45.21A	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500600</u></a>	Leblanc Lucien	Station-service, garage	3 rue Nationale	BEAUMONT-SUR-OISE	G47.30Z G45.21A	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500601</u></a>	Marty Albert	Station-service	1 rue Nationale	BEAUMONT-SUR-OISE	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500602</u></a>	Beaumier Mr.	Tannerie	27 rue Nationale	BEAUMONT-SUR-OISE	C15.11Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500612</u></a>	Bertholat Jean-Louis	Teinturerie	Chemin Halage de	BEAUMONT-SUR-OISE	C13.3	Activité terminée	Centroïde

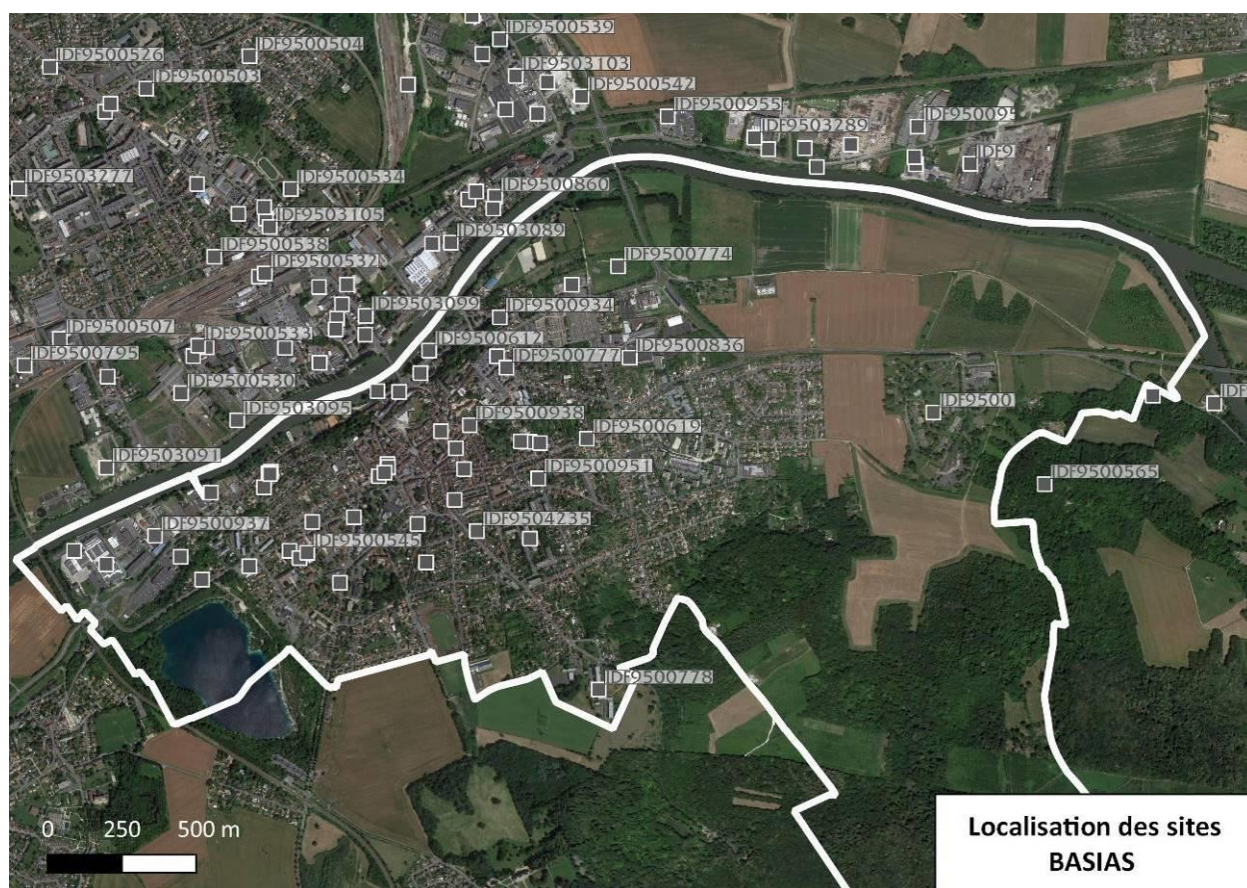
<a href="#"><u>IDF9500619</u></a>	Juliero Marcel	Station-service, garage	99 rue Senlis de	BEAUMONT-SUR-OISE	G47.30Z G45.21A	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500757</u></a>	VIARMES, Imprimerie de	Imprimerie	rue Isle-Adam de l'	BEAUMONT-SUR-OISE	C18.1	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500774</u></a>	Mairie	Dépôt d'immondices	lieu dit Vieux Pont du	BEAUMONT-SUR-OISE	E38.42Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500776</u></a>	Centre psychotérapique "les oliviers"	Centre psychotérapique	route Noisy de	BEAUMONT-SUR-OISE	Q86.1 G47.30Z	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500777</u></a>	Hôpital intercommunal "les Portes"	Hôpital	25 rue Edmond Turcq	BEAUMONT-SUR-OISE	Q86.1	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500778</u></a>	Enseignement adapté, Lycée d'	Lycée	106 rue A. Et L. Roussel	BEAUMONT-SUR-OISE	C	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500835</u></a>	Clairbois	Photogravure	13 bis avenue Paul Bejot	BEAUMONT-SUR-OISE	V89.01Z C18.1	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500836</u></a>	Galois, Lycée Evariste	Lycée d'enseignement général	14 boulevard Léon Blum	BEAUMONT-SUR-OISE	C25.61Z C25.22Z	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500930</u></a>	Hôpital	Hôpital	16 rue Handancourt	BEAUMONT-SUR-OISE	G47.30Z V89.03Z E38.47Z	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500931</u></a>	Générale de Chauffe Cie	Chauffage	1 rue Charles Béart	BEAUMONT-SUR-OISE	D35.30Z G45.20	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500932</u></a>	Omnium Ex Franco-Hollandaise de peinture, Société	Fabrication de peinture	39 rue Saint-Roch, Ex rue de l'abbatoir	BEAUMONT-SUR-OISE	V89.03Z C20.30Z G45.20	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500933</u></a>	Cottain Mr.	Garage automobile	boulevard Léon Blum	BEAUMONT-SUR-OISE	C25.61Z G45.21A	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500934</u></a>	Leblans Marcel	Station-service	16 rue Perrine	BEAUMONT-SUR-OISE	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500936</u></a>	BEAUMONT, Carrosserie Moderne de ; ex Centre autos Saint-François, Société	Station-service, Garage	25 rue Isle-Adam de l'	BEAUMONT-SUR-OISE	G45.21A G47.30Z C25.61Z	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500937</u></a>	Ciments Français, Société des	Cimenterie	rue Saint-Roch, Ex rue de l'abbatoir	BEAUMONT-SUR-OISE	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde

<a href="#"><u>IDF9500938</u></a>	Motoconfort-Beaumont	Station-service	3 Place Jean Jaurès	BEAUMONT-SUR-OISE	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500939</u></a>	Etude et de réalisation industrielles du Val d'Oise, Société d'	Atelier Mécanique	39 rue Saint-Roch, Ex rue de l'abattoir	BEAUMONT-SUR-OISE	C25.22Z C25.50A	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500940</u></a>	Morin Jacques, Société des ETS	Atelier Mécanique	75 bis rue Senlis	BEAUMONT-SUR-OISE	C25.50A	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500941</u></a>	Blanchon Mr.	Fabrication de cartouches et de poudre	7 rue Paul Bert	BEAUMONT-SUR-OISE	C20.51Z C25.40Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500942</u></a>	David Mr.	Blanchisserie	13 rue Isle-Adam de l'	BEAUMONT-SUR-OISE	V89.03Z S96.01	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500943</u></a>	A.M.D., Garage, ex Carrara M.	Garage automobile	39 rue Saint-Roch ; Ex rue de l'abattoir	BEAUMONT-SUR-OISE	C25.22Z C25.61Z G45.21A G45.21B	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500944</u></a>	Total Raffinage	Station-sevice	48 rue Isle-Adam de l'	BEAUMONT-SUR-OISE	G47.30Z C20.30Z	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500945</u></a>	S.N.J.J.	Verrerie	rue Cimenterie de la	BEAUMONT-SUR-OISE	C23.1	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500946</u></a>	Télécommunication d'île de France, Direction	Télécommunication	1 rue Canu	BEAUMONT-SUR-OISE	G45.21A G47.30Z C27.20Z	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500947</u></a>	Artis et Cie, Société	Station-sevice	rue Maurice Berteaux	BEAUMONT-SUR-OISE	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500948</u></a>	Rocchi L.	Garage automobile	rue Cimenterie de la	BEAUMONT-SUR-OISE	C25.22Z G45.21A	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500949</u></a>	Lohou Guy	Garage automobile	25 rue Edouard Bourchy	BEAUMONT-SUR-OISE	C25.61Z G45.21B G45.21A C25.22Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500950</u></a>	TILLEULS, Garage des	Station-sevice, Garage	71 rue Senlis de	BEAUMONT-SUR-OISE	G45.21A G47.30Z	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500951</u></a>	Gogry ETS	Atelier mécanique		BEAUMONT-SUR-OISE	C25.62A C25.50A	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500952</u></a>	Cercle Vert	Stockage de produits divers	54 rue Saint-Roch	BEAUMONT-SUR-OISE	V89.01Z C27.20Z G47.30Z	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9504155</u></a>	Décharge	Décharge		BEAUMONT-SUR-OISE	E38.11Z	Ne sait pas	Centroïde



<a href="#">IDF9504160</a>	Décharge	Décharge	lac des Ciments Français le	BEAUMONT-SUR-OISE	E38.11Z	Ne sait pas	Centroïde
<a href="#">IDF9504235</a>	VALLOIS	Garage automobile	31 rue Alphonse et Louis Roussel	BEAUMONT-SUR-OISE	G45.21A	En activité	Centroïde
<a href="#">IDF9504236</a>	A.S. AUTO	Garage automobile	20 avenue Division Leclerc de la	BEAUMONT-SUR-OISE	G45.21B G45.21A	En activité	Centroïde
<a href="#">IDF9504237</a>	BEAUMONT MOTO	Garage de motos	77 ter rue Senlis de	BEAUMONT-SUR-OISE	G45.40Z	En activité	Centroïde
<a href="#">IDF9504238</a>	ROCH, Saint-	Garage	28 rue Saint Roch	BEAUMONT-SUR-OISE	G45.21A	En activité	Centroïde
<a href="#">IDF9504239</a>	ACTIONS P.L.V., Société	Cartonnage publicitaire, usine de	54 rue Saint Roch	BEAUMONT-SUR-OISE	C18.1	En activité	Centroïde

**Carte de localisation des sites BASIAS**



#### **d) Les facteurs de pollution du sol**

##### **Les pollutions agricoles**

L'activité agricole, bien que peu présente sur le territoire communal, a été indéniablement source de pollution du sol et par voie de conséquence, peut représenter une menace pour la qualité des eaux de surface aussi bien que souterraines, qui se traduit par une forte teneur en nitrates et en atrazines.

Cette pollution est essentiellement liée à l'épandage des pesticides et herbicides. Les principales sources de cet épandage sont :

- **en premier lieu l'activité agricole,**
- **enfin, mais de façon plus marginale, la culture et le jardinage urbain.**

Par la surface qu'elle occupe, l'activité agricole représente cependant une pollution marginale pour la commune.

##### **Les pollutions dues aux modes de transport**

Les véhicules motorisés déposent en très faible quantité, mais de façon constante, des hydrocarbures sur les voies. À chaque épisode pluvieux, les eaux de ruissellement lessivent les voies et entraînent les hydrocarbures dans les systèmes de collecte des eaux de ruissellement et/ou vers les émissaires naturels.

De plus, les désherbants épandus en bordure des axes routiers ou des pistes contribuent également à polluer eaux et sols.

### **C. Les nuisances**

#### **Bruit aux abords des infrastructures de transport**

- **Les nuisances sonores aux abords des infrastructures terrestres**

L'article 13 de la Loi Bruit, précisé par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995, prévoit notamment le recensement et le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafics susceptibles de nuire aux personnes ou à l'environnement.

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonore (L<sub>aeq</sub>) des infrastructures pour les périodes diurnes (6h00 - 22h00) et nocturnes (22h00 - 6h00) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

Les voies étudiées sont :

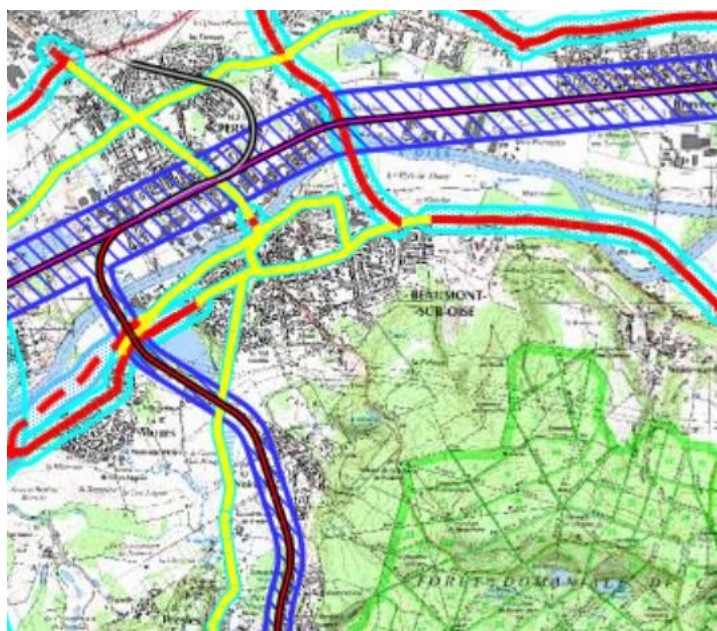
- les routes et rues de plus de 5 000 véhicules par jour,
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les lignes en site propre de transports en commun 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également intégrées.

Plusieurs paramètres propres à chaque voie sont pris en compte pour le calcul du niveau sonore :

- sa caractéristique : largeur, pente, nombre de voies, revêtement,
- son usage : trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse autorisée,
- son environnement immédiat : rase campagne ou secteur urbain,

- tissu ouvert : routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul côté ou en zones pavillonnaires non continues,
- rues en U : voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi-continue et d'une certaine hauteur.

Suivant ces données, les voies sont classées de la catégorie 1, pour les plus bruyantes à 5, pour les moins bruyantes.



Le classement aboutit à la détermination de secteurs, de part et d'autre de la voie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.



Classement sonore des voies bruyantes, Val d'Oise

**Beaumont-sur-Oise est concernée par deux axes faisant l'objet d'un classement au titre des infrastructures terrestres bruyantes. En effet, la D929 et la D922 sont respectivement classées catégorie 1, et catégorie 1 et 2. La commune est également concernée par l'empreinte sonore des voies ferrées en bordures Nord et Ouest de son territoire.**

Selon les données de circulation 2018 du département du Val d'Oise, la D 78 entre la D922 et la rue de Mours à Nointel supporte un trafic journalier de 3750 véhicules, dont 3 % de poids lourds ; un chiffre en baisse par rapport à 2010 où elle comptait 4650 véhicules quotidiens.

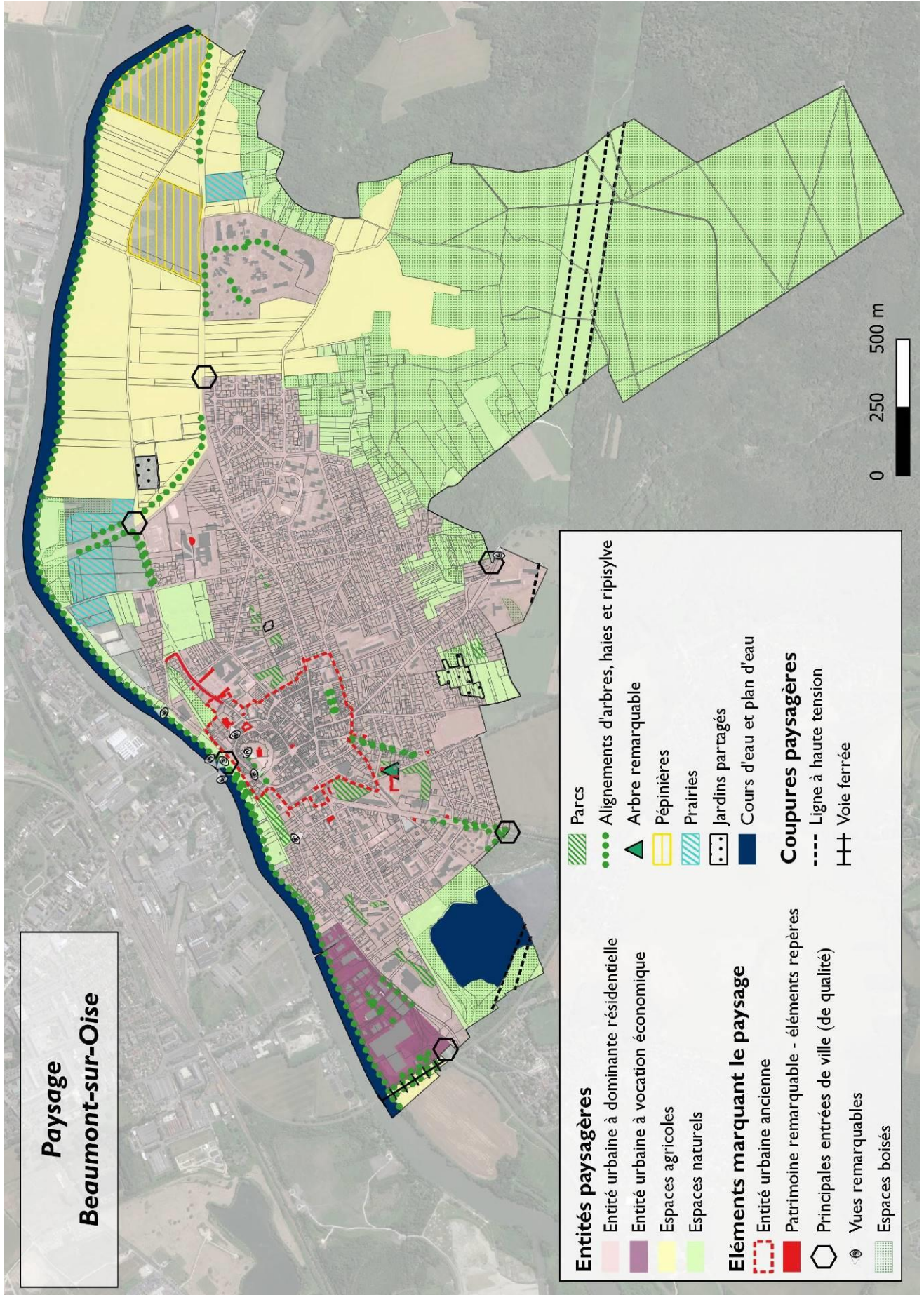
La D 922, entre le passage à niveau à Mours et la D 78 comptait 1600 véhicules quotidiens dont 1 % de poids lourds en 2015.

La D 922, entre la D 929 et la D 922Z à Noisy-sur-Oise, comptait, en 2017, 12050 véhicules dont 5 % de poids lourds. Une nette augmentation est à observer entre 2012 et 2017 puisqu'elle comptabilisait 8800 véhicules en 2012.

Enfin, la D 922, sur sa portion entre la rue de Beaumont à Mours et la D 929, comptait 10 700 véhicules dont 8 % de poids lourds.

La D 929, entre la D 922 et la D 929Z, comptait 13 100 véhicules journaliers dont 5 % de poids lourds, un chiffre également en augmentation par rapport à l'année précédente où elle supportait un trafic de 11 650 véhicules quotidiennement.

La commune est également concernée par un PPBE (plan de prévention du bruit dans l'environnement). Il s'agit du PPBE relatif aux routes départementales élaboré par le conseil départemental et approuvé par délibération le 22 mars 2013. Ce PPBE concerne notamment toutes les départementales traversant le territoire communal : les D929, D922, D78.



### III. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN

#### 1. Le paysage

---

##### A. Le grand paysage *(source : atlas des paysages du Val d'Oise)*

Le département du Val d'Oise se compose de 6 unités paysagères définies dans l'atlas départemental des paysages. La commune de Beaumont-sur-Oise fait partie de l'unité paysagère : « la Vallée de l'Oise de Bruyères à Mours ».

L'unité de paysage de la vallée de l'Oise dans sa section entre Bruyères et Mours offre des ambiances souvent paradoxales : en rive droite, le lit majeur de l'Oise très évasé, occupé par des implantations industrielles, est en continuité avec les grands espaces d'openfield du plateau picard. En rive gauche, le versant haut et mouvementé de la butte de Carnelle organise des paysages plus structurés, agricoles et forestiers avec des formes urbaines identifiables, joliment étagées sur les reliefs occidentaux de la butte.

La présence en rive droite d'un grand ensemble d'habitats collectifs ainsi que d'un étalement pavillonnaire plus prononcé sur cette rive accentue la mise à distance et le fort contraste de paysage d'une rive à l'autre.

Malgré la présence de la proue orientale du massif de Carnelle qui gouverne toute l'unité, il est difficile d'avoir une perception unifiée de cette séquence de paysages tant le cours de l'Oise n'est pas suffisamment perceptible. Les caractères de cette unité sont pourtant bien ceux d'une vallée urbanisée. Les grandes infrastructures aériennes qui descendent du massif de Carnelle et cadrent l'unité à l'est et à l'ouest indiquent la proximité de la métropole.

Située entre la vallée de l'Oise et la butte du plateau de Carnelle, le territoire de Beaumont-sur-Oise se caractérise notamment par les entités paysagères suivantes :

- L'Oise qui longe le Nord de la commune,
- Des espaces agricoles et cultivés à l'Est,
- La forêt de Carnelle sur la moitié Sud du territoire,
- Le tissu urbain sur la moitié Nord de la commune.

## B. Les composantes paysagères sur le territoire de Beaumont-sur-Oise

Le paysage est formé de l'interaction de plusieurs composantes :

- les éléments naturels que sont la topographie, l'hydrographie et pour une part la végétation,
- l'influence humaine que sont l'occupation du sol (forestier, agricole, industriel), l'habitat et les voies de circulation qui sont par ailleurs des axes privilégiés de perception du paysage.

Il constitue le cadre de vie habituel des habitants et c'est à travers lui que se constitue l'image de la commune pour le visiteur occasionnel ou l'automobiliste en transit.

Dans les paragraphes ci-après sont présentées les composantes du paysage de Beaumont-sur-Oise. On ne peut pas toutefois isoler le paysage d'une commune de celui des communes environnantes.

Quatre entités paysagères principales sont présentes sur le territoire communal :

- la vallée de l'Oise ;
- l'entité urbaine ;
- les espaces agricoles et prairies inondables ;
- la forêt de Carnelle.

### Vue aérienne du territoire de Beaumont-sur-Oise



#### a) La vallée de l'Oise

La vallée est parcourue par l'Oise, cours d'eau qui donne son caractère champêtre à la partie Est du territoire.

Celui-ci est accompagné d'une ripisylve qui présente un caractère assez continu mais globalement de faible épaisseur. Cette végétation assume un rôle multiple :

- Un abri pour la faune qui peut donc en passant de haie ou d'un bosquet à un autre se déplacer vers les lieux d'abreuvement,
- Un équilibre de l'humidité des sols en pompant l'eau lorsque celle-ci est affleurante et en préservant l'humidité des terrains en période de sécheresse,
- Une animation paysagère des fonds de vallons.

Cette vallée est à la base du relief et a influencé la répartition des espèces floristiques et l'implantation des habitants de Beaumont-sur-Oise.

#### **b) La forêt de Carnelle**

La forêt de Carnelle est un massif forestier de 975 hectares. La butte de Carnelle s'élève à 210 mètres d'altitude et surplombe les communes d'Asnières sur Oise, Noisy sur Oise, Beaumont sur Oise, Nointel, Presles, Saint Martin du Tertre et Viarmes. Elle est un des 3 principaux massifs forestiers du département du Val d'Oise.

La faune de Carnelle est restée riche. On y trouve des chevreuils, des sangliers et cerfs venant de Chantilly, des renards ainsi que des lapins.

Selon le MOS 2017, la forêt de Carnelle occupe 146 hectares du territoire communal. Elle représente un intérêt essentiel écologique dans la mesure où ces lieux sont susceptibles d'abriter une faune et une flore qui sans être exceptionnelles participent néanmoins à la variété des milieux et à l'équilibre de la chaîne écologique.

#### **c) Les espaces agricoles**

Selon le Mode d'occupation des sols (MOS 2017), les espaces agricoles occupent 122 hectares du territoire communal. Ils sont situés au Nord-est du territoire en bords d'Oise.

Sont essentiellement cultivés du blé, de l'orge et du maïs.

#### **d) L'entité urbaine**

L'entité urbaine se compose d'une **partie ancienne, avec du bâti principalement implanté à l'alignement et de densité importante. La qualité architecturale est fondée sur les matériaux traditionnels qui sont utilisés mais surtout sur ces alignements marqués par du bâti ou des murs en pierre. On trouve également quelques grandes maisons bourgeoises, souvent avec un parc arboré.**

L'entité urbaine est marquée par la présence d'espaces verts (parcs, jardins, potagers) et de places végétalisées, qui animent le paysage urbain et favorisent la biodiversité.

## C. Les perspectives visuelles

La topographie du territoire communal engendre la présence de perspectives visuelles intéressantes, qui sont représentées sur la carte paysage présentée au début de ce chapitre.



*Source : google street view – avril 2019*

Depuis la RD 85, au Sud du bourg, on peut observer au loin les buttes boisées situées au Nord-Ouest de Beaumont Sur Oise, notamment le bois de la Tour du Lay à Champagne sur Oise et les forêts de Ronquerolles.

### PONT DE PERSAN-BEAUMONT - VUE OUEST





**PONT DE PERSAN-BEAUMONT - VUE EST**



**PONT DE PERSAN-BEAUMONT - VUE CENTRE-VILLE**



En arrivant de Persan, au niveau de la limite communale sur le pont franchissant l'Oise, le visiteur découvre 3 vues remarquables : à l'Ouest, sur la ville de Beaumont-Sur Oise, son église et les bords de l'Oise ; à l'Est, sur les berges boisées de l'Oise ; en face, sur l'entrée du centre-ville de Beaumont-sur-Oise.



Depuis la place du château, en haut de l'escalier qui monte depuis la rue Nationale, le visiteur peut avoir une vue remarquable au lointain notamment les espaces agricoles du Mesnil-en-Thelle.



Depuis la place du château, on peut observer une vue remarquable sur le centre ancien de Beaumont-sur-Oise, notamment sur l'Eglise et la paroisse Saint-Laurent, ainsi que sur les berges boisées de l'Oise.



Depuis le haut de l'escalier Saint-Laurent, le promeneur peut avoir une vue dégagée sur les bords de l'Oise et les buttes boisées lointaines.



Sur les berges de l'Oise, en partant des écuries, le promeneur profite d'une vue dégagée et agréable sur l'Oise ainsi que le pont de Persan-Beaumont.



Depuis la rue Henri Padeloup, avant la rue Benjamin Damois, malgré la présence de quelques arbres, on peut observer une vue remarquable sur la vallée de l'Oise.

## D. Les entrées de ville et les lisières urbaines

### L'entrée de ville depuis la RD 922 (Nord-Est du territoire)



Son paysagement a fait l'objet d'une attention particulière : un revêtement en parfait état et des bordures de voies entretenues. Des plantations et des alignements de buissons bordent la voie.

### L'entrée de ville depuis la RD 929 (Nord du territoire)



L'entrée de ville depuis la RD 929 au Nord du territoire est de bonne qualité paysagère, grâce à un alignement d'arbres existant le long de la route.

### L'entrée de ville depuis la RD 78 (Sud-Ouest du territoire)



Cette voie a été requalifiée, ce qui a permis de bien séparer les usages et de favoriser la qualité de ses abords. De plus, il existe de beaux alignements d'arbres de part et d'autre de la chaussée.

### L'entrée de ville depuis l'avenue Wilson (Sud-Ouest du territoire)



Cette entrée de ville secondaire a gardé son aspect champêtre. La route étant à sens unique, une place importante est accordée à la piste cyclable sur la voirie.

### L'entrée de ville depuis la RD 85 (Sud du territoire)



Source : google street view – avril 2019

L'entrée de ville depuis la RD 85 Sud est de bonne qualité paysagère, grâce à ces parterres de fleurs pour marquer l'entrée de ville, et à la végétation qui la borde ; de plus, une vue remarquable se dessine au lointain.

### L'entrée de ville depuis la RD 922 (Ouest du territoire)



Source : google street view – avril 2019

L'entrée de ville depuis la RD 922 à l'Ouest du territoire est qualitative, grâce à l'aménagement d'un giratoire marquant l'entrée dans Beaumont-sur-Oise (rond-point du métronome), même si un manque de paysagement peut être regretté.

### L'entrée de ville depuis le pont de Persan-Beaumont (Nord du territoire)



L'entrée de ville depuis le pont de Persan-Beaumont est de qualité. En arrivant depuis Persan depuis le pont sur l'Oise, le visiteur découvre un très beau panorama sur la Ville et sur les bords de l'Oise.

#### Les lisières urbaines

De manière générale, les lisières urbaines qui marquent la transition entre l'urbanisation d'une part et les espaces agricoles ou naturels d'autre part sont relativement bien traitées en raison de la forte présence de végétation (boisements, haies, plantations...).

A noter, plusieurs quartiers sont situés à proximité immédiate de la forêt : rue Danielle Casanova, chemin des logettes, rue Alphonse et Louis Roussel, rue de Verdun, ... le bâti est ainsi implanté au sein des lisières de boisement.

## 2. Le cadre de vie

---

### A. Morphologie urbaine et architecture

#### a) Histoire communale (source : CAUE 95 et PLU approuvé en 2017)

Beaumont-sur-Oise était le point de jonction des tribus gauloises Bellovaques, des Vélocasses, et des Parisii. La ville était alors un carrefour stratégique dès le 1er siècle après JC sur l'axe Lutèce (Paris) – Beauvais, du fait de la présence d'un franchissement de l'Oise. Une enceinte gallo-romaine escalade alors l'escarpement rocheux et protège un petit castrum bâti sur le rebord du plateau.

Au X<sup>e</sup> siècle, ce sont les chanoines de Saint Léonor qui s'installent sur cette plateforme. Une collégiale carolingienne est construite. Puis elle s'agrandit et un cloître est construit. Le pont de Beaumont-sur-Oise est probablement construit à cette époque. Début XIII<sup>e</sup> siècle, Louis IX, futur Saint-Louis, devient comte de Beaumont. Il réside au château et fait construire l'Abbaye de Royaumont.

A Beaumont il fait édifier une muraille monumentale à la place de l'enceinte gallo-romaine, flanquée de tours circulaires, ainsi que d'un pont levis à l'ouest. La collégiale se retrouve dotée d'un clocher et d'une crypte. La ville de Beaumont obtient une charte communale et prospère grâce à ses marchés, à son pont sur l'Oise, à son commerce, à des multiples services et à ses hôtels.

Au cours du XIV<sup>e</sup> siècle et du XV<sup>e</sup> siècle, le château va subir de nombreux assauts, de nombreuses destructions et reconstructions.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le comte de Ponti, nouveau propriétaire du comté, procède à la reconstruction partielle du pont. Avec la naissance de l'artillerie, la structure défensive du château est renforcée. La hauteur du donjon est réduite, de 37m à 5m. Le château devient une place forte d'artillerie. En 1815 le château est abandonné.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la commune de Persan connaît un essor important avec l'arrivée du chemin de fer et la croissance de son activité industrielle. Beaumont-sur-Oise voit alors son influence décroître, mais de nouveaux quartiers résidentiels sont implantés pour répondre à la croissance démographique de la ville, en partie liée à l'essor économique de Persan.



*Château de Beaumont sur Oise*



## b) Évolution urbaine

Le bourg de Beaumont-sur-Oise est ancien. Il en est fait mention au XVIII<sup>e</sup> siècle sur la carte de Cassini.



Carte de Cassini en couleur (feuilles gravées et aquarellées), issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIII<sup>e</sup> siècle – Géoportail

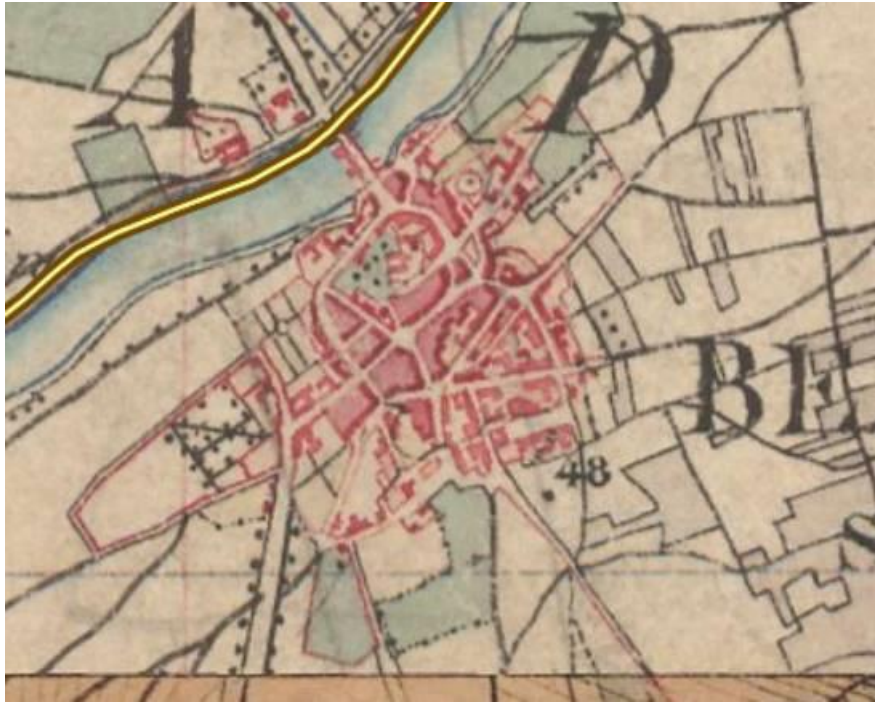
Sur la carte de Cassini, on distingue le bourg ancien et son enceinte, le coteau et une route principale menant à Saint Denis puis Paris, sur un tracé proche de l'actuelle RD 78.



Carte de l'Etat-Major des environs de Paris (1818-1824), source : Géoportail

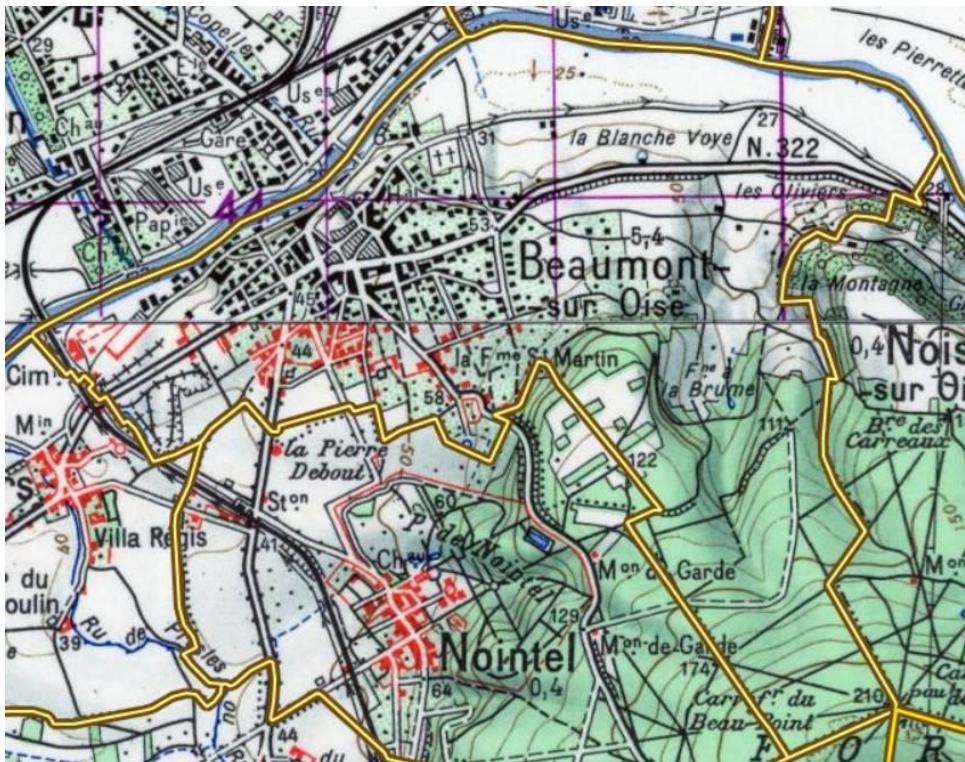
Au XIX<sup>e</sup> siècle, grâce à la carte de l'Etat-Major telle que présentée ci-dessus, il est toujours possible d'observer que la commune s'est développée sur les bords de l'Oise et en appui de la route aujourd'hui appelée RD 78.

Le bourg de Beaumont



Carte de l'Etat-Major (1820-1866), source : Géoportail

Le développement s'est ensuite opéré de manière concentrique à l'Est, au Sud et à l'Ouest, le Nord étant contraint par la présence de l'Oise.



Carte IGN de 1950, source : Géoportail

Avant 1947, le tissu urbain de Beaumont-sur-Oise s'est développé autour de son château et de son centre historique ancien. Après 1947, l'extension urbaine s'observe tout autour du centre ancien, le long des axes de déplacement les plus importants du territoire communal, à savoir le long de la RD 78 et de la RD 922.

Puis, dès les années 1950-1960, les extensions urbaines se font à la fois au coup par coup, au sein d'interstices urbains des tissus plus anciens, mais également par extension de l'enveloppe urbaine de Beaumont et sous la forme d'opérations d'ensemble. Ainsi, plusieurs lotissements pavillonnaires ou logements collectifs s'implantent à partir des années 1960.



*Photographie aérienne des années 1950 à 1965, source : Géoportail*

Les faubourgs construits à partir de la fin du XIXe, avec l'arrivée du chemin de fer, sont identifiables sur cette photo aérienne des années 1950 - 1960, notamment les rues situées entre l'avenue du Président Wilson et la rue Voltaire. Ce sont des rues bordées d'alignements d'arbres et où l'on observe de nombreuses maisons bourgeoises.

Sur cette photo aérienne, on peut également voir l'exploitation de la craie au lac des ciments, ainsi que de nouveaux quartiers en cours d'aménagement : le nid familial au Sud, le site de l'actuelle ZA Saint Roch à l'Ouest.

***Vue aérienne d'une opération de lotissement au Sud du bourg***



**Avenue du Nid familial aujourd'hui**



*Photographie aérienne de 2018, source : Géoportail*

Au cours de la 2<sup>e</sup> moitié du XX<sup>e</sup> siècle, le développement de la Ville s'est opéré principalement vers l'Est, et par comblement des espaces intersticiels au Sud et à l'Est. Les cultures, situées à l'Est du bourg ancien et encore visibles sur la photo des années 1960, ont laissé place à l'urbanisation sous forme notamment d'opérations d'ensemble. Il s'agit de lotissements pavillonnaires, mais aussi de grands ensembles à usage social comme par exemple rue du Murget, rue Charles Béart,...

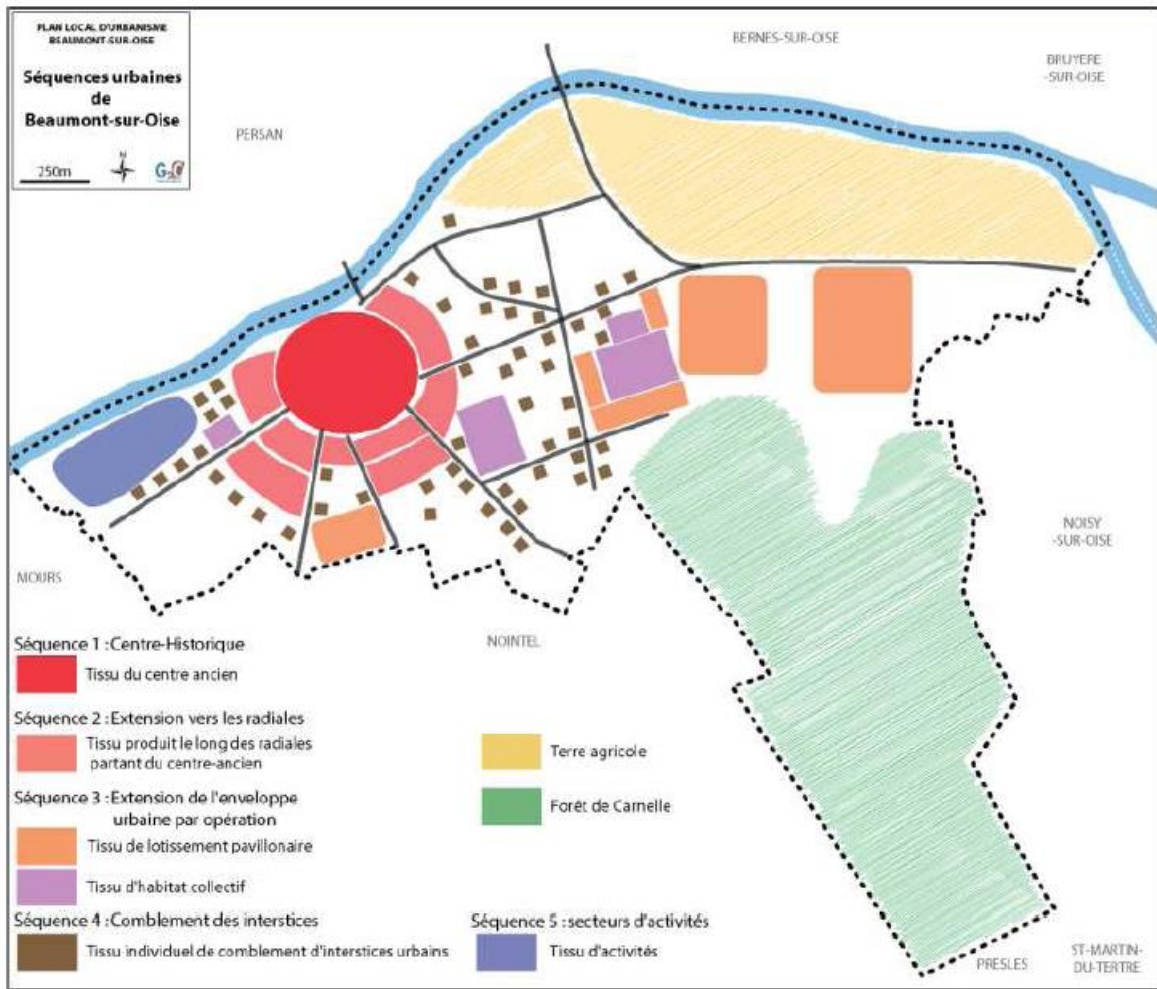


*Quartier d'habitat social type tours et barres – rue Charles Béart*



*Vue aérienne d'un lotissement à l'Est du bourg*

Carte de synthèse de l'évolution urbaine



Source : PLU approuvé en 2017

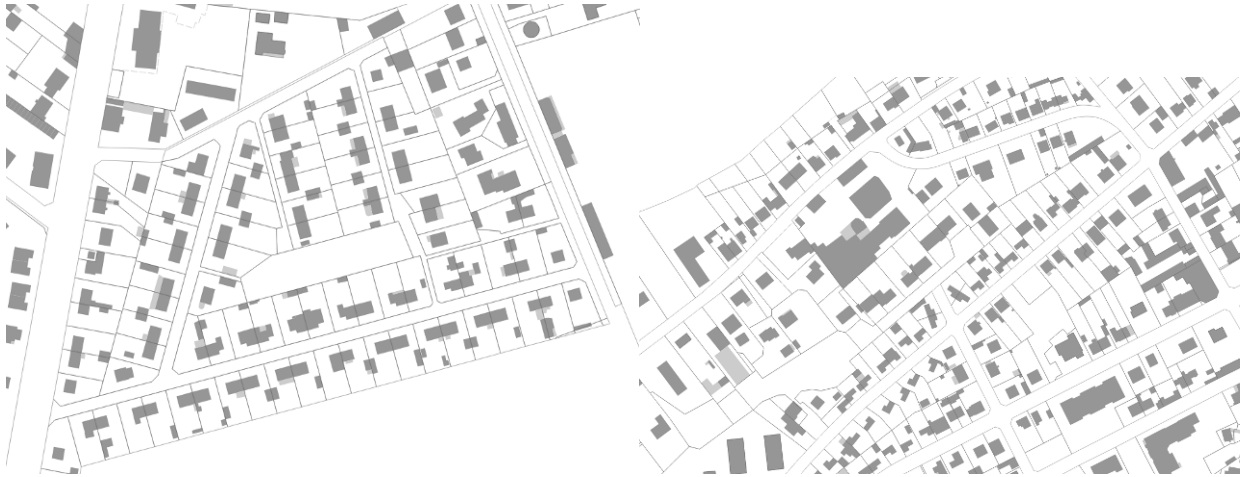
c) Le parcellaire



*Habitat ancestral, bourg ancien, autour du Château*

Dans les zones d'habitat ancien, le parcellaire est assez irrégulier, avec une majorité de parcelles longues, étroites et perpendiculaires à la rue.

Dans les parties plus récentes (à partir du début du XXe siècle), le parcellaire correspond à des découpages classiques de terrains destinés à recevoir des maisons individuelles (forme orthogonale, uniformité des surfaces).



*Parcellaire avenue du Nid familial (années 1950, à gauche), rue Duquesnel (à droite)*

#### **d) Morphologie urbaine et bâti**

Le tissu urbain du bourg de Beaumont-sur-Oise est constitué de plusieurs quartiers aux morphologies différentes du fait de leur époque de construction.

##### **L'habitat ancien**

Dans la partie centrale, des constructions anciennes, mais de dates d'édification très hétérogènes se côtoient.

Le tissu ancien du centre-ville s'est constitué autour du château de Beaumont, de l'époque médiévale jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle.

Il est devenu, au fil des années, un secteur où se mêlent habitat, commerces et services. Plusieurs rues présentent des rez-de-chaussée occupés par divers commerces. Les services publics sont également présents (Mairie, bibliothèque, police, etc.).

Ces constructions ont cependant un certain nombre de caractéristiques communes :

- Elles sont le plus souvent, soit à l'alignement, soit derrière une construction déjà à l'alignement,
- Elles ont une hauteur de R+1 ou R +2, voire même en R+4 sur les angles de certaines rues.
- Les toitures sont à pentes,

Ces bâtiments révèlent par leurs façades des périodes successives de constructions : on retrouve en effet aussi bien des maisons de commerces médiévales que des maisons du XVIII / XIX<sup>e</sup> siècle.

Le bâti s'est développé au Sud du château, le long de rues étroites, voire même sinueuses. L'espace public est notamment présent par la place importante faite aux piétons le long des rues, mais également par la présence de places urbaines (château, place Guy Môquet, place Gabriel Péri).

**Les typologies architecturales du centre-ville (source : étude de centre-ville du CAUE 95, 2013)**

<p>Maison de commerce médiéval</p>	<p>Maison de ville antérieure au XIXème siècle</p>	<p>Maison de ville du XIXème siècle</p>
		
<p>Immeuble de rapport</p>		<p>Bâtiments hybrides</p>
		

**Les faubourgs, premières extensions du centre ancien**

Au-delà du centre-ville historique, le tissu urbain de Beaumont-sur-Oise s'est développé le long de certains axes majeurs de son territoire : RD 78, RD 85, ... On retrouve les prémices d'un développement radioconcentrique, vers le Sud et l'Est du territoire, comme le long de la rue Voltaire, de l'Avenue Paul Bejot, de la rue Alphonse et Louis Roussel, ou encore des rues de Senlis et Pasteur.

Il s'agit de secteurs dont la typologie dominante est le bâti individuel, relativement dense, et dont la période de construction est majoritairement celle de la première moitié du XXème siècle, comme nous l'avons déjà évoqué dans le chapitre sur l'évolution urbaine.

Plus ou moins en retrait de voirie, les constructions individuelles sont isolées sur leurs parcelles ou disposées de façon semi-mitoyenne.

Les hauteurs sont variables, allant du R+1 au R+2 pour les plus belles bâtisses.

La voirie y est large et linéaire, souvent bordée de beaux alignements d'arbres. On rencontre des sentes qui traversent les îlots, confirmant le passé maraîcher du foncier accueillant aujourd'hui ces extensions. En effet, la structure parcellaire « en lanières » traduit le passé arboré et cultivé de ces espaces. A ce titre, la pratique de jardins maraichers est toujours présente sur ces espaces, et on observe l'existence de plusieurs jardins particulièrement plantés. Cette pratique n'est pas inhérente à cette séquence, on la retrouve également au sein de certaines autres séquences urbaines.



*Angle des rues Victor Bash et Paul Béjot*

### **Le bâti de la deuxième moitié du XXème siècle**

Sur la périphérie, les évolutions technologiques du XXème siècle ont permis aux édifices de s'exonérer des règles traditionnelles de construction. De plus le développement des communications a conduit à l'importation de styles étrangers à la région.

Les édifices de la couronne urbaine sont donc très disparates avec :

- Une volumétrie parfois complexe,
- Des matériaux le plus souvent enduits en couleur et en granulométrie diverses
- Des toitures de toutes pentes et des toitures terrasses
- Pour l'habitat individuel, des hauteurs réduites (rez-de-chaussée + combles) mais dont parfois le sous-sol surélevé rehausse le tout.

Une typologie de bâti collectif typique des années 1960-1970 dans certains quartiers, avec des barres de hauteur R+3 en toiture terrasse (rue de Boyenal) et R+4 à R+9 rue Charles Béart.



**Lotissement rue de Verdun, et en arrière-plan, barre d'immeuble de la rue de Boyenal**





En ce qui concerne la forme urbaine, les différences entre centre traditionnel et extensions récentes sont encore plus frappantes. Jadis, contrainte par la nécessité d'économiser la terre, de se protéger en se rassemblant, de rationaliser les déplacements (raccourcir les parcours pédestres, éviter les cotes), la rue conduisait d'un endroit à un autre, limitait la consommation de l'espace, regroupait densément les constructions.

Ces dernières décennies ont marqué la rupture avec ces principes ancestraux dans une recherche de « privatisation » de l'espace et de rupture avec la grégarité :

- Les constructions ont cherché à s'isoler et à disposer autour de la construction de terrains d'agrément,
- Les voies en impasse se sont généralisées, limitant la circulation hors riverain,
- Les espaces publics se sont excentrés,
- La circulation routière et le stationnement ont envahi l'espace collectif mais aussi privatif.

### **Les grands ensembles**

Il existe sur la commune deux principaux quartiers d'habitat collectif social : rue de Boyenval et l'opération « Le Rac » rue Charles Béart.



#### **Zoom sur l'opération « Le Rac »**

Il s'agit d'immeubles collectifs construits en 1960, dont la hauteur varie entre R+4 à R+9. Le cœur d'îlot est composé d'espaces paysagers, avec des cheminements piétons qui rendent traversant l'îlot pour les modes doux. Le quartier est ouvert, et les bâtiments sont dispersés sur le groupement de parcelles qui composent l'opération.

Le stationnement se fait en voirie ou dans des garages situés en rez-de-chaussée. Cette opération de logements collectifs a fait récemment l'objet d'un projet de restauration, redonnant un aspect nouveau aux façades de ces immeubles. Plusieurs garages de rez-de-chaussée ont été détruits pour rendre plus ouvert le quartier. De plus, il a fait l'objet d'une

résidentialisation récente (rénovation des façades,...) qui a permis d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.



#### **Les opérations récentes : exemple d'habitat intermédiaire en renouvellement urbain rue de Boyenval**

L'habitat prend aujourd'hui des formes nouvelles, et notamment dans le cadre du renouvellement urbain (démolitions / reconstructions, remplissage de dents creuses). Il s'agit notamment d'habitat intermédiaire, qui se situe à la jonction entre collectif et individuel. D'une densité assez forte (bâti groupé), il comprend des entrées

individualisées et de petits jardins privatifs. De nouveaux matériaux et couleurs s'observent (bois, rouge, toitures en tôles...) afin de mieux différencier les volumes, de prendre en compte les objectifs d'économie d'énergie dans l'habitat et de mieux maîtriser les coûts de construction.



NUMERO	NOM
1	Château de Beaumont-sur-Oise
2	Hôtel du Croissant
3	Eglise Saint-Laurent
4	Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise
4	Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise
5	Château rue d'Hadancourt
6	Ruines de l'amphithéâtre antique
7	Paroisse Saint-Laurent
8	Cinéma Le Palace
9	Mairie
10	La Poste (ancien P.T.T)
11	Maison bourgeoise rue Duquesnel
12	Maison bourgeoise avenue Wilson
13	Bâtiment remarquable avenue Wilson
14	Maison bourgeoise avenue Paul Bejot
15	Maison médicale de Beaumont
16	Maison bourgeoise rue Michelet
17	Gendarmerie Nationale
18	Maison bourgeoise avenue Division Leclerc
19	Bibliothèque municipale
20	Tour sentier de la Princesse
21	Clôture remarquable rue Hadancourt
22	Ancien beffroi de l'hôpital

## B. Le patrimoine bâti remarquable

La commune possède deux bâtiments classés et deux bâtiments inscrits au titre des Monuments Historiques.



### L'Eglise Saint-Laurent

Classée Monument Historique en 1862, sa construction remonte au XII<sup>ème</sup> siècle, quoique plusieurs fois remaniée. On y trouve notamment un reliquaire qui contiendrait les reliques de Saint-Laurent. Son édifice témoigne des débuts de l'architecture gothique. Elle a entièrement été rénovée en 1869.

### Le château de Beaumont-sur-Oise

Le château et ses remparts, restes de l'enceinte médiévale, dominent les abords de l'Oise. Du château détruit au commencement du XIX<sup>ème</sup> siècle, il ne reste que des ruines informes.



Au III<sup>ème</sup> siècle, les gallo-romains décident de construire sur un éperon rocheux (aujourd'hui la place du château), un mur d'enceinte et une construction de type *Castrum* pouvant abriter une garnison.

Le XII<sup>ème</sup> siècle marque un premier tournant dans l'évolution du château. C'est à cette époque que commence la construction de son grand donjon de pierre (37 mètres de haut).

Au cours du XIV<sup>ème</sup> siècle et du XV<sup>ème</sup> siècle, le château va subir de nombreux assauts, de nombreuses destructions et reconstructions : Guerre de Cent Ans, sièges des Anglais, des Français, des Bourguignons et des Armagnacs. Le château et la ville seront occupés par les Anglais entre 1420 et 1435. Le XVIII<sup>ème</sup> siècle voit naître la dernière grande transformation du château. Avec la naissance de l'artillerie, les armes sont de plus en plus puissantes, il faut donc renforcer la structure défensive du château. La hauteur du donjon va être réduite, passant de 37m à environ 5m. Le château devient une place forte d'artillerie.

Ensuite, le château perd de sa grandeur et en 1815, il est officiellement abandonné. En 1999, il est classé Monument Historique.

### **L'Hôtel du Croissant**

Ancien relais de poste, qui servait de relais à disposition des voyageurs, son existence remonterait au XV<sup>ème</sup> siècle. En 1830, le bâtiment est transformé en école. En 1992, la ville de Beaumont-sur-Oise le rachète, le bâtiment abrite la Maison du Patrimoine depuis 2014. Il a été inscrit Monument Historique et est situé au 2, rue Basse de la Vallée.



### **Le cinéma « Le Palace »**

Construit en 1914 en utilisant une charpente métallique de l'Exposition universelle de 1900, il ouvrit finalement ses portes en 1928, encore au temps du cinéma muet. Son succès fut tel qu'en 1936, on y ajouta un balcon pour aménager la cabine de projection au-dessus du hall d'entrée. Il a été inscrit Monument Historique en 1990.

Il est situé au 6, avenue Anatole France.



**La commune présente de nombreux autres édifices remarquables, même s'ils ne figurent pas au titre des Monuments Historiques.**

### **Les vestiges de l'amphithéâtre gallo-romain**

Sur le site du lycée Evariste-Galois, le théâtre a été construit au I<sup>er</sup> siècle. Un siècle plus tard, l'édifice est transformé en amphithéâtre, pour pouvoir y donner des combats d'animaux et peut-être de gladiateurs. Il subsiste des vestiges des murs, des *carceres* (salles de services de part et d'autre de l'arène et fermées par des grilles mobiles), d'un petit *sacellum* (chapelle). L'amphithéâtre est abandonné à la fin du III<sup>e</sup> siècle. C'est l'un des plus petits connus en Gaule : l'arène mesure 23,6 m de grand axe, pour un mur de façade long de 50 m.

### **Le centre hospitalier « Les Portes de l'Oise »**

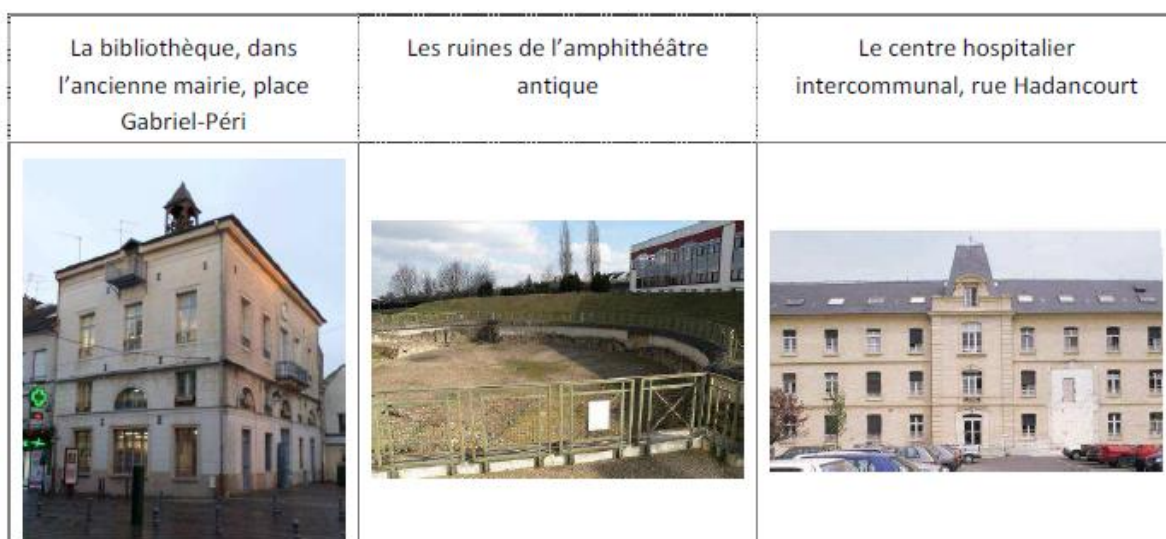
La façade de l'hôpital Saint-Paul de 1897, rue Hadancourt / rue Edmond-Turcq est dessinée par l'architecte Prevost.

### **L'ancienne mairie**

L'ancienne mairie, de la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, place Gabriel-Péri dans la vieille ville : c'est un édifice assez sobre de style classique, avec un étage aux hauts plafonds, et un entresol. La mairie a déménagé dans ses locaux actuels du « Castel Fleuri » en 1947, et l'ancien hôtel de ville sert aujourd'hui de bibliothèque municipale.

### **Le menhir**

Un menhir d'environ trois mètres de haut, se situe rue Alphonse-et-Louis-Roussel (RD 85), à la sortie de la ville en direction de la forêt de Carnelle.



### Les maisons de maître et maisons bourgeoises

Les maisons de maître et les maisons bourgeoises sont des édifices à usage d'habitation mais présentant également une dimension représentative sociale. Leur volumétrie et leur traitement étant des indicateurs de la richesse et du statut social du propriétaire.

Ces demeures sont généralement de grande dimension, et s'inscrivent au sein de vastes parcelles urbaines. Les façades présentent une richesse dans leur traitement. Certaines présentent des façades à colombages.

Elles sont notamment présentes avenue Paul Bejot et rue Victor Bash.



### **C. Archéologie** (source : PLU approuvé en 2017)

Beaumont-sur-Oise a fait l'objet de travaux d'inventaires et d'opérations archéologiques, il en a résulté un fort potentiel archéologique. Ancienne agglomération antique, puis seigneurie médiévale importante, c'est une ville-étape privilégiée dont il reste encore beaucoup à découvrir.

Du matériel lithique préhistorique (lames, burins, etc.) a été découvert à plusieurs endroits, ainsi que plusieurs outils en os datant du Mésolithique. Quelques vestiges de l'âge de Fer ont été observés (fosses et céramique de la Tène ancienne) lors de différentes fouilles et sur le site du château.

L'agglomération antique de Beaumont-sur-Oise s'étendait à l'est, de la ville médiévale et du noyau actuel. Les opérations archéologiques ont révélé un théâtre, un temple, des quartiers résidentiels artisanaux, et une nécropole qui a perduré jusqu'à l'époque mérovingienne.

La cité antique s'était établie le long de la voie romaine, reliant Paris à Beauvais. Les vestiges d'un petit temple antique ont été relevés à l'extrémité de l'éperon du château, et deux autres vestiges d'une villa gallo-romaine ont été découverts au moment de la construction de l'hôpital des Oliviers.

A l'époque mérovingienne, quelques habitats subsistent dans la ville gallo-romaine. Une nécropole s'implante sur le site de l'ancien amphithéâtre. Un second cimetière s'inscrit dans la continuité de la nécropole gallo-romaine installé à proximité de la voie principale. Les faubourgs de Neuville, non loin de la route antique, peuvent également remonter à la période carolingienne. La période médiévale est marquée par un déplacement de l'habitat vers les hauteurs. Un donjon de pierre est élevé. Une collégiale dédiée à Saint-Léonor est bâtie au nord, au X<sup>ème</sup> siècle avant d'être agrandie et de devenir un prieuré clunisien.

On compte plusieurs sites modernes, comme le beffroi, lequel sera détruit en 1718 ; la prison et l'auditoire sont attestés au XVI<sup>ème</sup> siècle. Plusieurs hôtelleries sont érigées marquant le caractère important de la commune comme carrefour et point de passage sur l'Oise. Hors de la muraille, plusieurs établissements religieux sont fondés : la collégiale Notre-Dame des Champs, la maladrerie Saint-Roch, et la chapelle des Saints-Pères. Des hameaux s'observent à Neuville, les Ringuet et Machecourt, d'ailleurs doté d'un port. Aux XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles, le prieuré Saint-Léonor et son église sont reconstruits. Le couvent des Minimes est fondé en 1752.

En 1845, un nouveau cimetière est créé, vite abandonné au profit du cimetière actuel.

## D. Les espaces publics ouverts

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental ou psychique), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

L'article 45 précise que « la chaîne du déplacement », qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports collectifs et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. En effet, chacun doit être libre de résider, se déplacer, travailler et s'adonner à ses activités dans un environnement adapté.

Aussi, les collectivités doivent mettre en œuvre des dispositifs spécifiques de planification et de programmation à travers les diagnostics d'accessibilité du cadre bâti, les schémas directeurs d'accessibilité des services de transports collectifs et les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE). Les communes telle que Beaumont-sur-Oise ayant plus de 1 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un PAVE portant sur l'ensemble de la commune.

Les petits trottoirs et les bandes enherbées participent au charme de la commune. Par ailleurs, si pour des raisons d'accessibilité certains aménagements pourraient être souhaités, ceux-ci sont souvent impossibles en raison de la proximité avec l'Oise et le classement de ses abords en zone inondable interdisant la plupart des aménagements.

La ville accueille quelques espaces publics ouverts créant des lieux de convivialité et d'échanges. La commune porte une attention spécifique à ces espaces, comme en témoigne le traitement paysager (places végétalisées), le traitement minéral (revêtement de qualité et entretenu) et le choix d'un mobilier urbain de qualité. Ainsi, le traitement de ces espaces montre la volonté communale d'embellir la ville et d'offrir un cadre de vie agréable aux habitants.



### Le parc de l'Hôtel de Ville

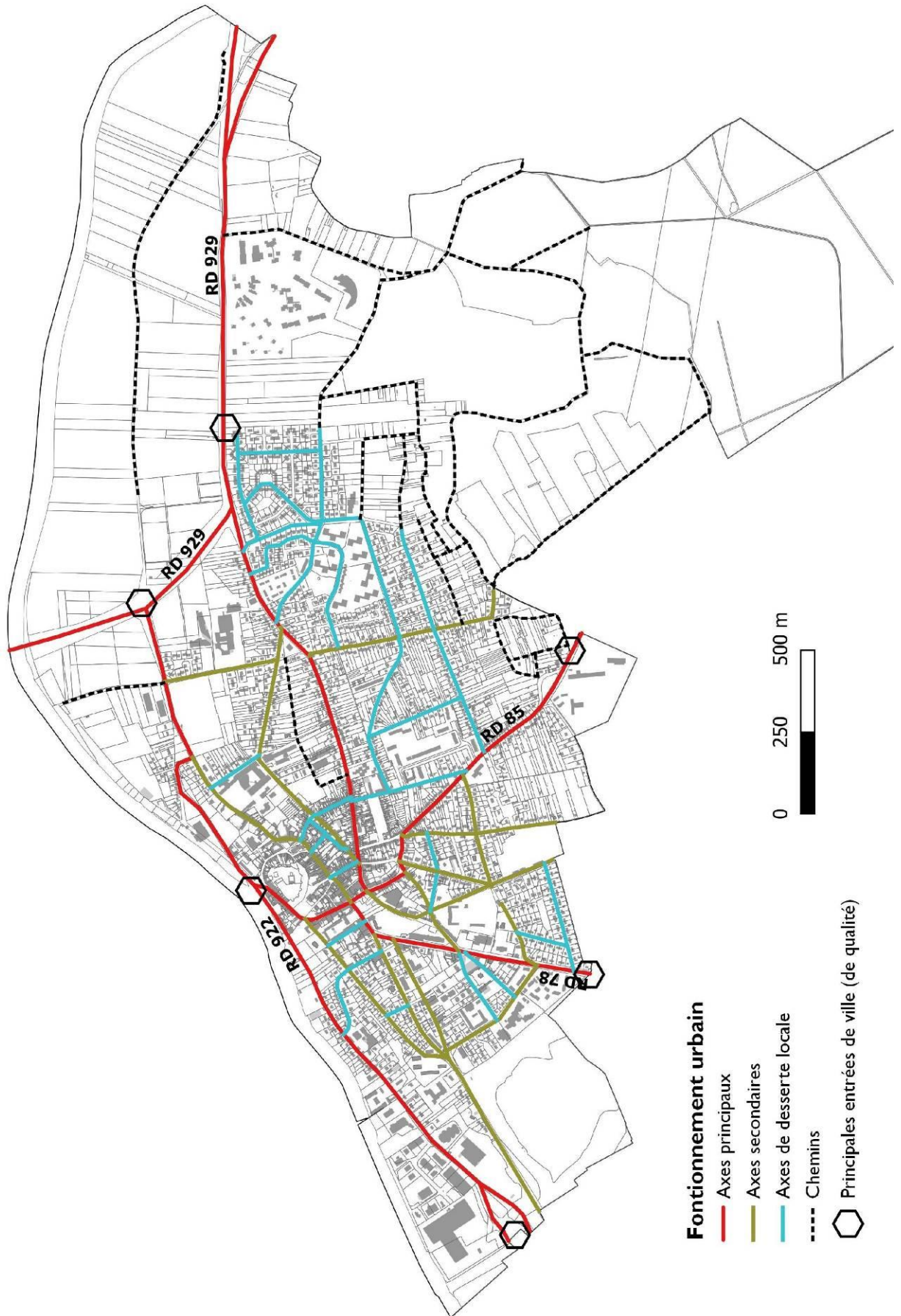
Le parc de la mairie est un lieu arboré permettant promenades et repos à l'ombre de ses grands arbres. Les platanes, châtaigniers, érables sycomore, érables plane et tilleuls sont les principales essences du parc. Il s'agit d'un des espaces publics majeurs de Beaumont-sur-Oise : c'est un espace de convivialité (bancs pour créer un lieu de rencontre).



### Les bords de l'Oise

Elles se caractérisent par des usages multiples et divers. Les rives Beaumontaises, offrent des chemins aménagés pour la marche et la course à pieds, le pique-nique ainsi que des activités équestres en bord de l'Oise dans le cadre calme et agréable que dégage la rivière.



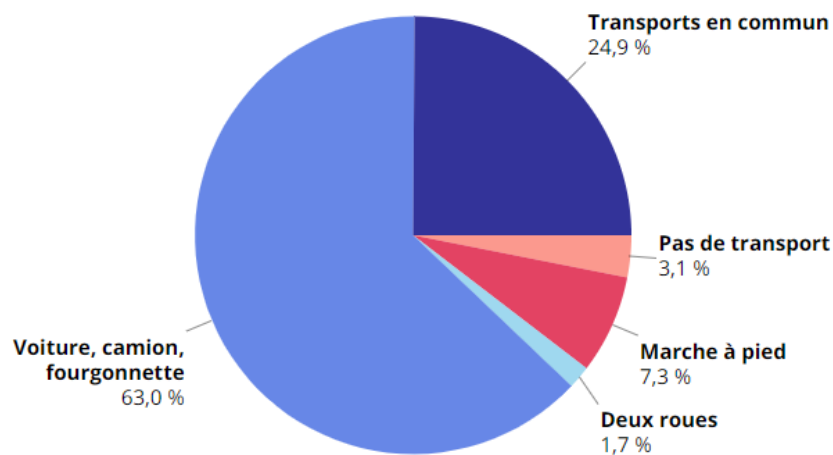


### 3. Le fonctionnement urbain

#### A. Les modes de déplacement

Selon les statistiques de l'INSEE de 2016, les habitants de Beaumont-sur-Oise se rendent majoritairement au travail en voiture (63 %). Bien qu'il y ait un usage très majoritaire de la voiture :

- 24,9 % de la population utilise les transports en commun
- 3,1 % de la population n'utilise pas de transport
- 7,3 % de la population se rendent à pied à leur travail
- 1,7 % de la population utilise un deux roues



(Source : Insee, 2016)

#### Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016

Selon les données 2016 de l'INSEE, 63 % des travailleurs utilisent une voiture, un camion ou une fourgonnette dans le cadre de ces déplacements. L'usage de la voiture et, plus généralement, d'un moyen de transport particulier est donc la norme dans la commune. Cependant, la part des moyens de transports en commun est assez élevée (près de 25%), notamment grâce à la présence de la gare de Persan-Beaumont ainsi que de plusieurs lignes de bus. Il est à rappeler que grâce à cette offre de transports en commun et sa fréquence sur le territoire, les transports en commun peuvent concurrencer l'usage de la voiture.

**De plus, le taux moyen de motorisation, selon la méthode de calcul du Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF) est de 1,16 voiture par ménage.**

## B. Le réseau routier et la sécurité routière

La commune de Beaumont-sur-Oise est traversée par la RD 929, la RD 922, la RD 78 et la RD 85.

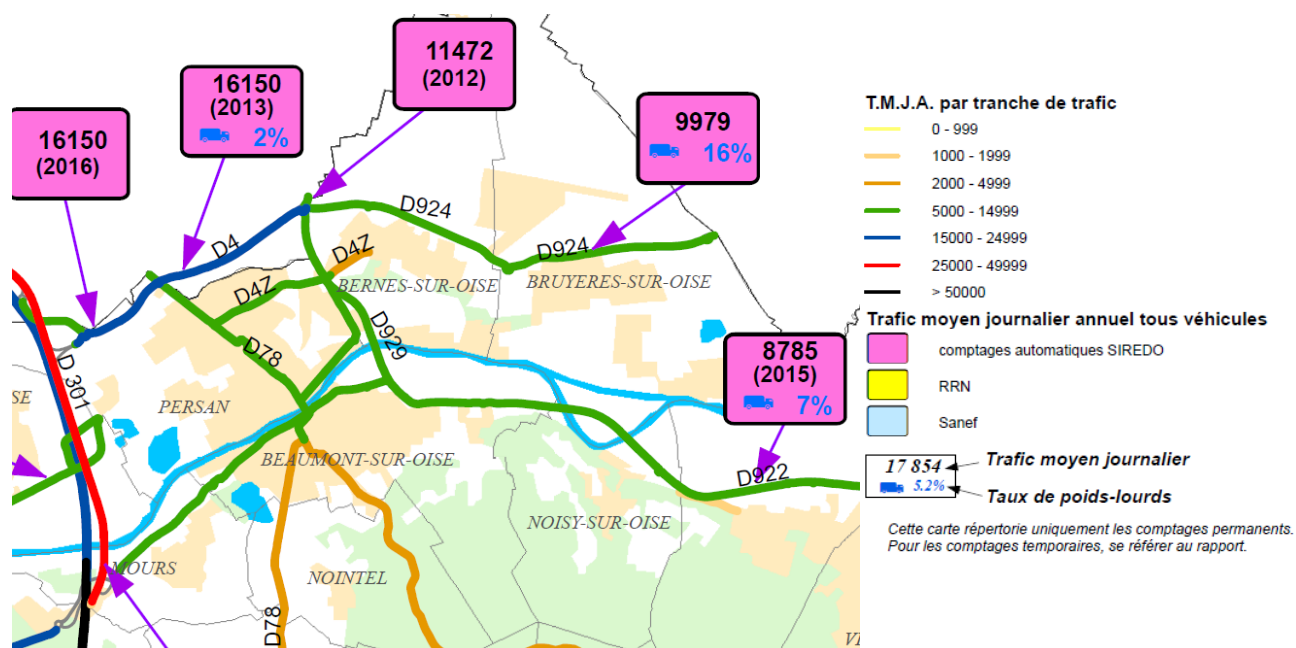
La RD 922, qui traverse le territoire, supporte un trafic assez important. En 2015, il a été relevé que la RD 922 supportait un trafic de l'ordre de 8785 véhicules moyen par jour annualisé dont 7 % de poids lourds.

La RD 922 ne passe plus sur la rue de Senlis / rue Edouard Bourchy, cette dernière ayant été rétrocedée à la ville de Beaumont-sur-Oise.

La RD 929, venant de Persan, et qui a probablement fondé l'armature urbaine du bourg, supporte un trafic moyen journalier de 11 472 véhicules, selon les comptages de 2012.

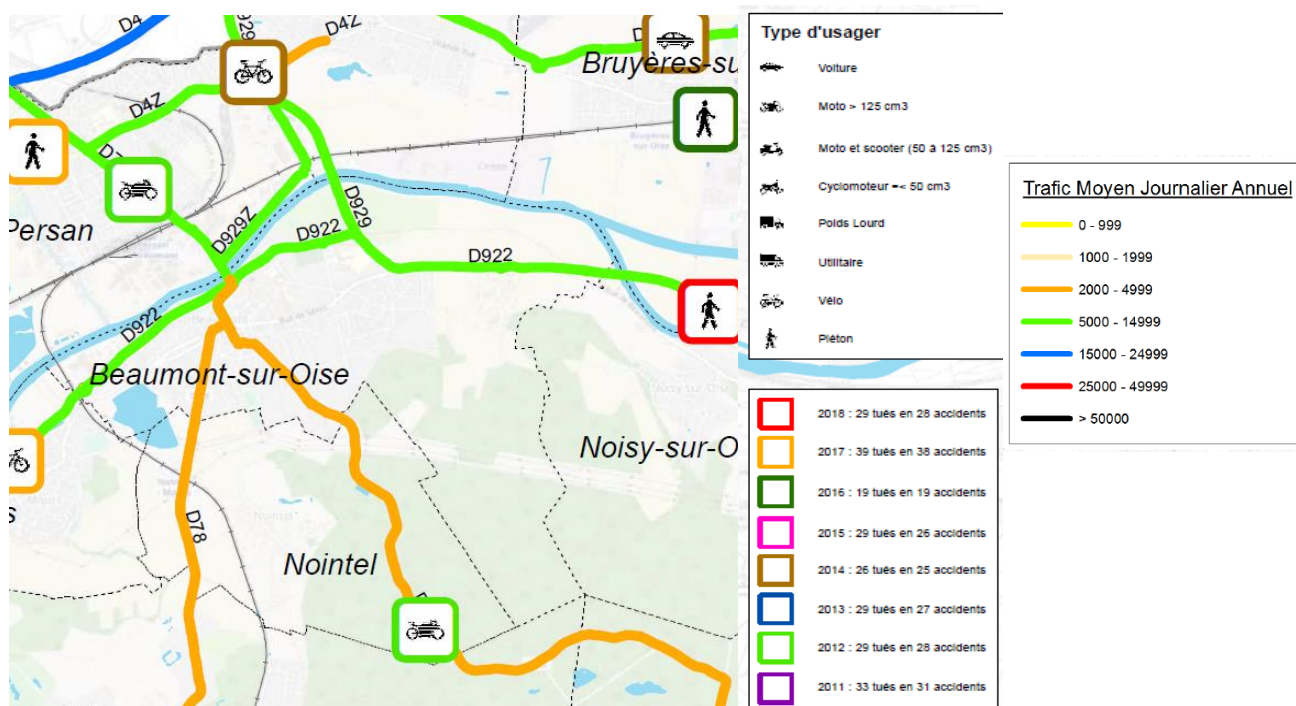
La RD 78, qui passe au Nord-Ouest du territoire communal, supportait en 2012 un trafic de 16 150 véhicules moyen par jour annualisé, dont 2 % de poids lourds (sur son tronçon jusqu'au croisement avec la RD 929Z).

La RD 78, sur son deuxième tronçon, ainsi que la RD 85, supportent un trafic journalier moins important avec un passage entre 2000 et 4999 véhicules par jour.



Source : département du Val d'Oise

• **Sécurité routière : accidentologie entre 2011 et 2018 (source Valdoise.fr)**



Carte de localisation des accidents mortels de 2011 à 2018

Aucun accident n'est recensé sur la commune depuis 2011. En revanche, au niveau du pont sur la RD 922, sur la commune de Noisy-sur-Oise, 1 accident a provoqué la mort d'un piéton en 2018. Sur la commune de Persan, le long de la RD 78, 1 accident a provoqué la mort d'une personne à moto (> 125 cm3).

**C. Inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités**

La satisfaction des besoins en stationnement porte sur :

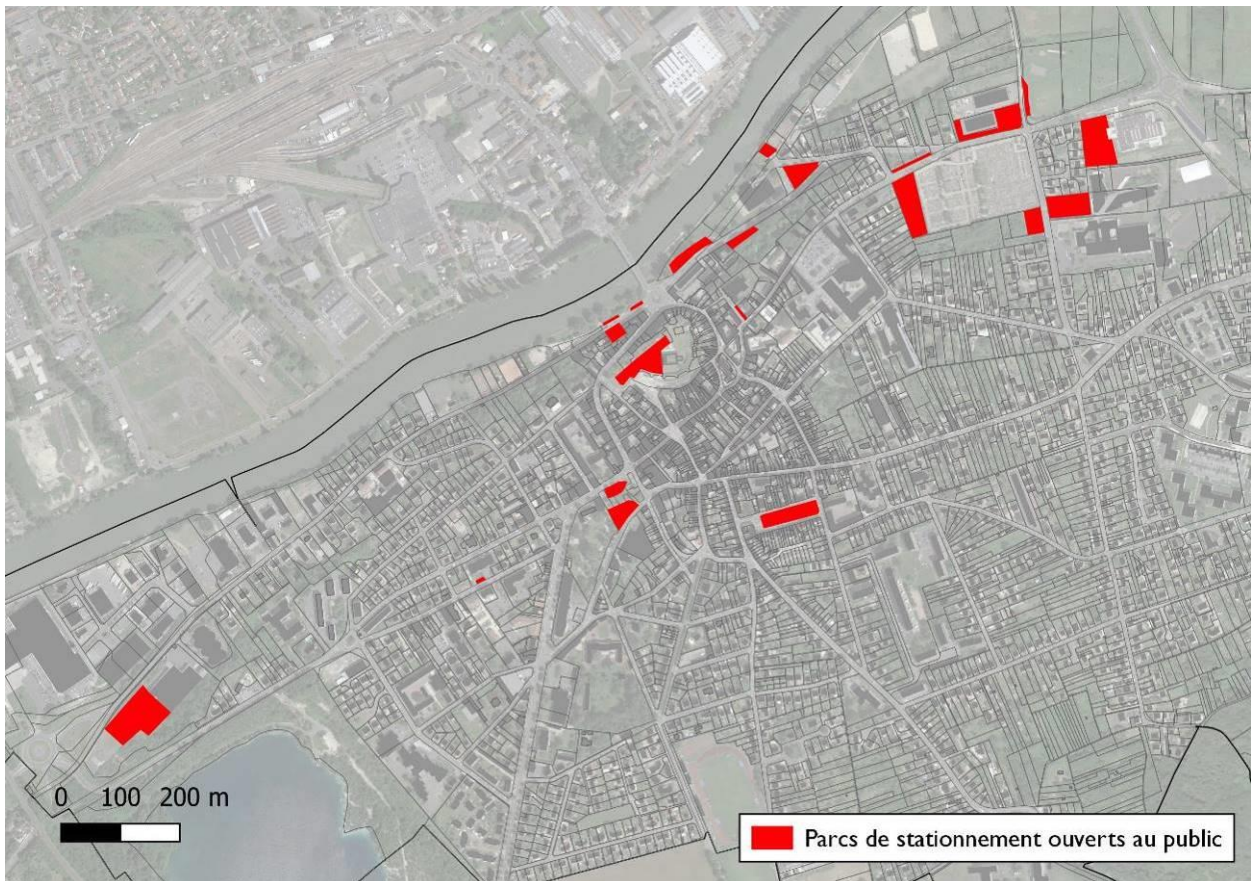
- La possibilité de garer ses véhicules lorsqu'on est à son domicile
- La possibilité de garer son véhicule plus ou moins proche des équipements ou services fréquentés, cela en fonction des marchandises ou produits à déplacer : Ex : on a besoin de stationnement proche des commerces d'épicerie....

Il convient de prendre en compte que la création d'aires de stationnement est consommatrice d'espace et qu'il faut, comme pour tous les usages de la ville en être économe.

C'est à la recherche de ces équilibres que la loi A.L.U.R. préconise une mutualisation des aires de stationnement.

Malgré la proximité immédiate de la gare de Persan-Beaumont et la présence de huit lignes de bus, 80,6% de la population possède au moins un véhicule dont 29,6 % en possède au moins deux. La plupart des déplacements se font donc en voiture. Cette utilisation importante des voitures pour tous les actes de la vie quotidienne engendre des difficultés car le centre bourg n'a pas été conçu pour organiser le stationnement.

Les principales aires de stationnement présentes sur le bourg sont représentées sur la carte ci-dessous. N'est pas représenté l'ensemble du stationnement longitudinal existant.



Le stationnement public et ouvert au public se fait pour une grande partie le long des voies puis sur les parkings notamment :

- Rue de l'Isle-Adam (3 places),
- Place de l'Hôtel de Ville (25 places),
- Rue Léon Godin (50 places),
- Place Guy Môquet (34 places),
- Place du Château (une centaine de places),
- Place Monseigneur Rolland Gosselin (7 places),
- Place du Pothuis (18 places),
- Quai des pêcheurs (56 places),
- Boulevard Léon Blum (24 places),
- Place René Allombert (58 places),
- Cimetière (135 places),
- Rue Hadancourt (23 places),
- Les parkings des supermarchés LIDL et Intermarché (581 places au total),
- Chemin du vieux pont (21 places),
- Le parking du centre aquatique (environ 120 places),
- Boulevard Léon Blum derrière le cimetière (environ 40 places),
- Parking du lycée (environ 70 places).

#### La mutualisation des parcs de stationnement ouverts au public

Sur la commune, le regroupement des équipements, services ou commerces permet la mutualisation de la plupart des parcs de stationnement pour ces destinations ainsi que pour les habitations situées à

proximité. Ces parcs de stationnement sont en effet pour la plupart ouverts au public sans restriction d'horaire ou de durée.

Ainsi, les parcs de stationnement peuvent être utilisés en journée afin de desservir commerces, services et équipements et le soir ou les dimanches et jours fériés, ils peuvent être utilisés par les habitants des quartiers limitrophes pour stationner leur véhicule ou en stationnement d'appoint pour leurs visiteurs.

L'ensemble des parcs de stationnement automobile situés dans le centre-ville sont mutualisables du fait de la forte concentration d'équipements, de commerces et de services. De plus, ces parcs de stationnement peuvent également servir de stationnement résidentiel pour l'ensemble des logements présents dans le centre-ville.

Concernant la zone d'activités les parcs de stationnement présents sont mutualisables uniquement pour les commerces présents. En effet, un parc de stationnement permet généralement la desserte de divers commerces ou services. En revanche, ces parcs de stationnement, éloignés des zones résidentielles, ne peuvent être mutualisés pour des usages liés à l'habitat.

Le tableau ci-après indique le potentiel de mutualisation de chaque parc de stationnement ouvert au public.

<b>Dénomination</b>	<b>Potentiel de mutualisation</b>	<b>Equipements, commerces ou services desservis</b>	<b>Nombre de places de stationnement</b>
Intermarché	non	/	486 places
Rue de l'Isle-Adam	non	Zone d'habitat de la rue de l'Isle-Adam et de l'avenue Anatole France	3 places
Place de l'Hôtel de Ville	oui	Mairie, centre-ville, commerces de proximité, établissements scolaires...	25 places
Rue Léon Godin	oui	Mairie, centre-ville, commerces de proximité, établissements scolaires...	50 places
Place Guy Môquet	oui	Ecoles Louis Roussel et Paul Fort	34 places
Place du Château	oui	Place du Château, centre-ville, bibliothèque municipale, Institution Jeanne d'Arc, Centre Hospitalier à proximité...	100aine de places
Place Monseigneur Rolland Gosselin	non	Eglise et Paroisse St Laurent	7 places
Place du Pothuis	non	Centre-ville, commerces de proximité...	18 places
Quai des pêcheurs	oui	Centre-ville de Beaumont, berges de l'Oise...	56 places
Boulevard Léon Blum	oui	Cabinet Médical, Centre-ville de Beaumont,...	24 places

Place René Allombert	oui	Centre équestre, berges de l'Oise...	45 places
Place René Allombert	oui	Centre équestre, berges de l'Oise...	13 places
Centre aquatique	oui	Centre aquatique, LIDL, cimetière...	120 places
Cimetière	oui	Cimetière, Groupe Hospitalier, LIDL	135 places
Rue Hadancourt	oui	Cimetière, Groupe Hospitalier, LIDL	23 places
LIDL	oui	LIDL, cimetière, centre aquatique	95 places
Chemin du vieux pont	oui	LIDL, cimetière, centre aquatique	21 places
Parking du lycée	Oui	Cimetière, Lycée	70 places

Ainsi, la plupart des parcs de stationnement ouverts au public sont mutualisables sur la commune. Toutefois, le parking de l'intermarché n'est pas mutualisable du fait de son éloignement des autres équipements, services, commerces et de l'éloignement des zones d'habitat.

## D. Les cheminements et circulations douces

- Les circulations douces et le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPIR)



Source : département du Val d'Oise

Beaumont-sur-Oise présente un réseau de cheminements doux développé. La plupart des voies de la commune assurent une circulation piétonne sécurisée.

Les circulations douces se répartissent entre celles dites « fonctionnelles » et celles à usage touristique ou de loisirs, les deux pouvant bien évidemment se superposer. Ces liaisons permettent de relier divers îlots de constructions et notamment les opérations d'ensemble plus récentes. Le centre ancien bénéficie également de nombreuses liaisons douces permettant de relier rapidement l'ensemble des quartiers urbains.

Comme on le voit sur la carte ci-dessus, de nombreux itinéraires de promenade et de randonnée existant sur la commune sont ainsi inscrits au plan départemental du même nom. Ils permettent un maillage des quartiers et du centre-ville, mais aussi la promenade en forêt.

- Les liaisons cyclables

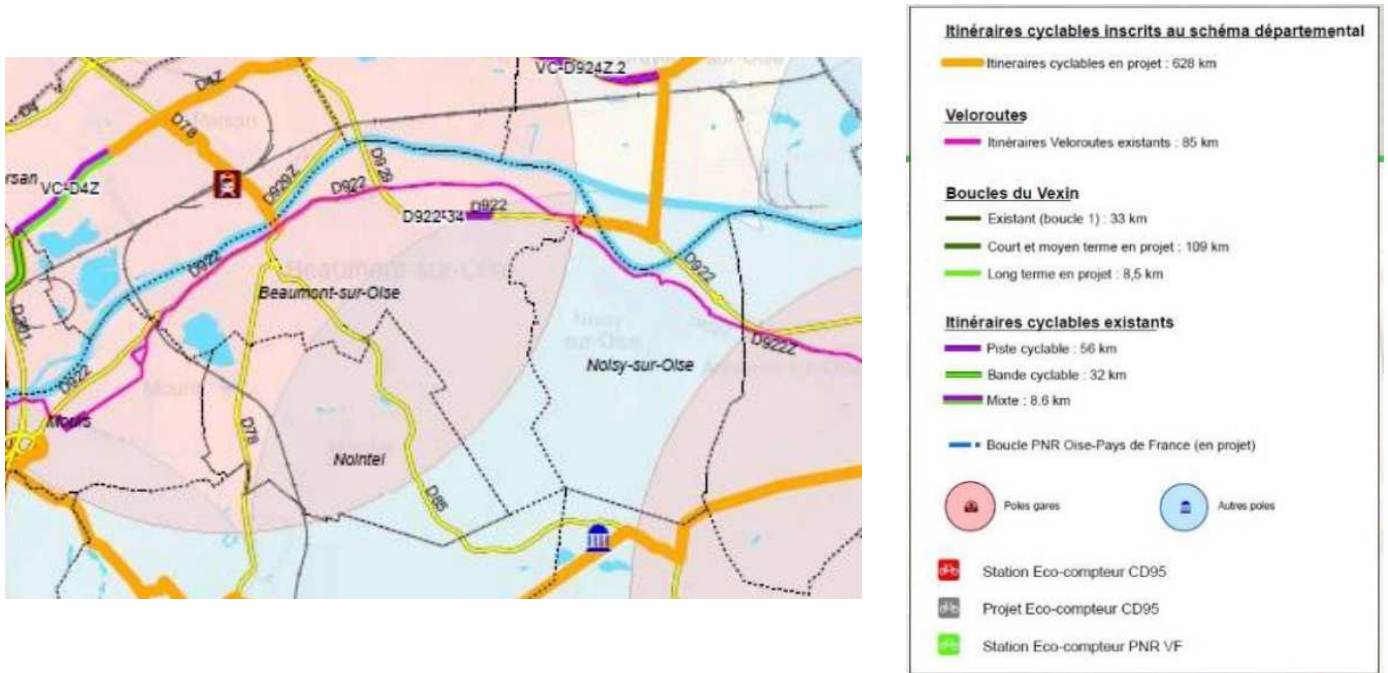
### La Véloroute Paris-Londres

La commune est traversée par l'avenue verte London-Paris. Cet itinéraire permet de connecter les sites à fort potentiel touristique afin de promouvoir la pratique du vélo au quotidien ou par loisirs dans le cadre d'un tourisme vert. Il s'agit d'un itinéraire cyclable de 520 kilomètres reliant les deux capitales dont une partie passe par Beaumont-sur-Oise (bande cyclable aménagée sur la RD922).

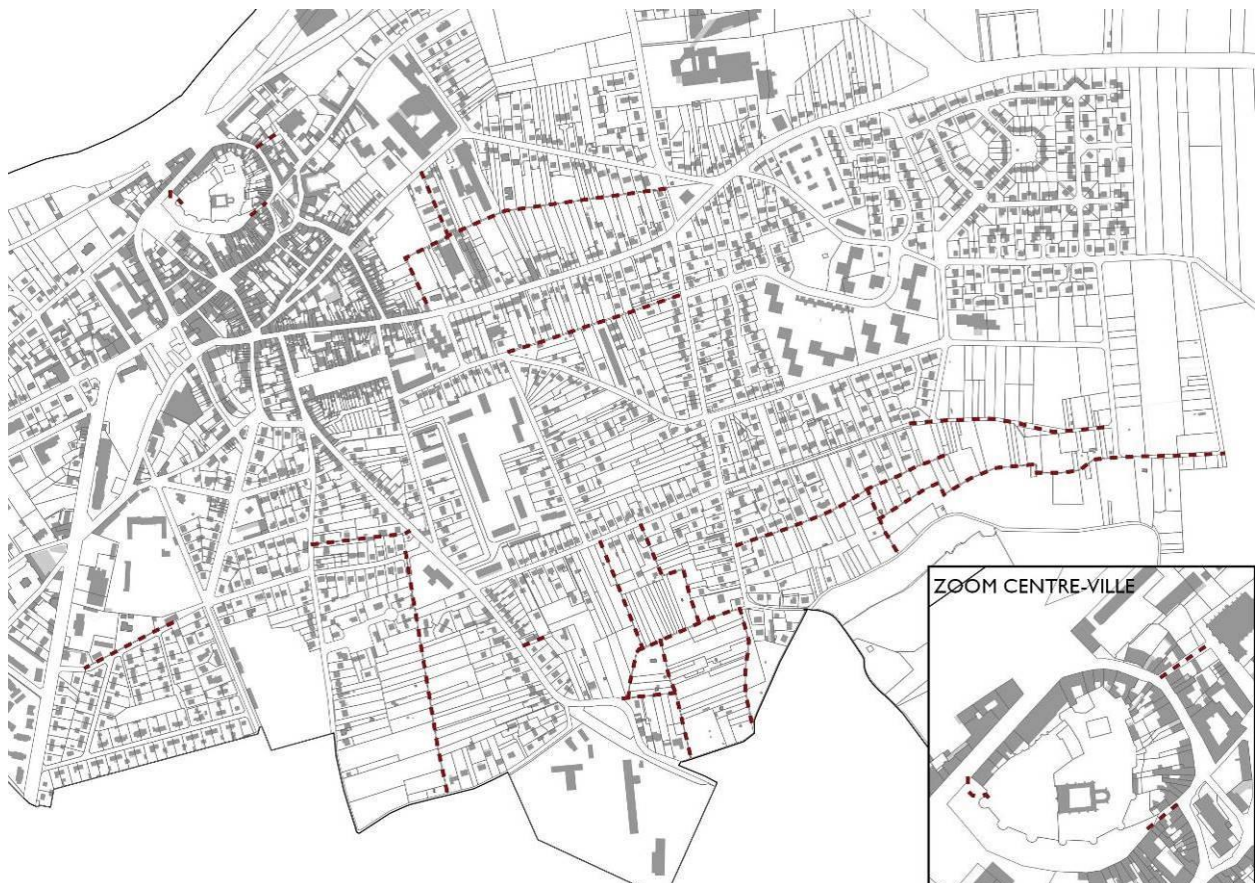


Le schéma départemental des itinéraires cyclables (SDIC)

85 km d'itinéraires cyclables sont déjà existants le long de la RD 922, et 628 km d'itinéraires cyclables sont en projet, comme sur la RD 78.



- Les principales sentes au sein de la commune



Le tissu urbain de Beaumont-sur-Oise est maillé par de nombreuses sentes. Traversant les îlots, ces sentes rappellent le passé maraîcher du foncier. Ces sentes permettent de faire des transitions douces entre le milieu bâti et le milieu naturel et offrent aux piétons des itinéraires agréables pour rejoindre équipements et commerces.

## E. Les transports en commun

### Le réseau ferré

Il existe deux gares à proximité de Beaumont. La gare transilien de Persan-Beaumont est située sur le territoire communal de Persan. Elle est desservie par la ligne H et par la ligne de TER de la région Hauts de France.

Le réseau ferré traverse le territoire de Beaumont sur son extrémité Ouest.

En 2017, selon les estimations de la SNCF, la fréquentation annuelle de la gare est de 4 876 445 voyageurs.

*Gare de Persan-Beaumont*



*Gares et réseau ferré (ligne H)*

La gare de Persan-Beaumont permet de rejoindre principalement les gares de Pontoise, Creil, Luzarches, Saint-Denis, Sarcelles, Saint-Brice, Ermont-Eaubonne, et Paris Gare de Nord.

Un train toutes les 30 minutes permet de rejoindre Paris Nord depuis la gare de Persan Beaumont.

En raison de ses dessertes et fréquences, la gare de Persan-Beaumont représente un enjeu majeur pour la mobilité des Beaumontois.

La gare de Nointel Mours se situe également à proximité immédiate de Beaumont (au Sud-Ouest du bourg). Cette gare est en zone 5, et elle est également desservie par la ligne H qui dessert Paris Nord dans un sens et Persan Beaumont dans l'autre.

La ligne H allant de Nointel à Paris Nord passe à Nointel environ deux fois par heure entre 4h40 et minuit. Il passe dans l'autre sens environ 2 fois par heure entre 6h et 1h30.



Il faut environ 36 minutes pour se rendre à Paris Gare du Nord depuis la gare de Nointel en empruntant la ligne H.

### **Les lignes de bus**

La commune est desservie par huit lignes de bus dépendant du réseau Kéolis Val d'Oise :

- Ligne n°A « Bruyères-sur-Oise – Persan » qui a vocation à desservir la gare ainsi que le lycée et la piscine, (environ un bus toutes les heures de 5h à 22h du lundi au vendredi, puis un bus toutes les heures de 9h à 21h)
- Ligne n°B « Persan – Nointel » qui a une vocation à desservir la gare de Nointel – Mours, la gendarmerie, le collège, la mairie, le lycée et la gare de Persan – Beaumont, (environ un bus toutes les heures de 5h à 22h du lundi au vendredi, puis un par heure de 9h à 21h le samedi)
- Ligne n°C « Champagne-sur-Oise – Persan » qui ne passe pas par Beaumont mais dessert la gare de Persan – Beaumont (2 par heure de 6h à 8h du matin et de 17h à 20h, puis 1 par heure de 9h à 16h du lundi au vendredi, et 1 par heure de 8h à 18h le samedi).
- Ligne DIM « Bruyères-sur-Oise – Beaumont-sur-Oise » qui dessert la mairie, le lycée, la piscine, le centre commercial de Persan ainsi que la gare, à raison de 1 bus par heure de 9h à 18h les dimanches et jours fériés.
  
- Ligne n°E « Mours – Beaumont-sur-Oise » a vocation à desservir le collège, la mairie ainsi que le lycée, à raison de 7 aller-retour dans la journée du lundi au vendredi, uniquement en période scolaire.
- Ligne n°G « Beaumont-sur-Oise – Nointel » qui dessert les centres de Mours, Nointel et le secteur Duquesnel de Beaumont-sur-Oise, à raison de 6 bus le matin de 5h à 8h du matin et 6 de 17h à 19h (du lundi au vendredi).
- Ligne n°2 « Persan – Montsoulst » qui dessert le stade et l'hôpital, à raison de 10 passages du lundi au vendredi.
- Ligne n°100 « Persan-Beaumont – zone aéroportuaire CDG » passe 2 fois par heure de 4h à 8h du matin et de 18h à 21h, puis 1 fois par heure de 9h à 17h du lundi au vendredi. Le week-end et jours fériés, 1 bus par heure de 5h à 21h.

### **Le covoiturage et les bornes de recharge électrique**

Il n'existe pas de site de rabattement institutionnalisé pour le covoiturage.

Cependant, la gare de Nointel-Mours propose une plateforme de covoiturage ainsi que des bornes de recharge électrique. De plus, des bornes de recharge électrique vont être installées sur la place Guy Môquet.

**Globalement, la fréquence des transports en commun et leurs dessertes peuvent permettre de concurrencer l'usage de la voiture.**

## 4. Les réseaux et la gestion des déchets

### A. L'alimentation en eau potable

Le service de distribution de l'eau potable est assuré par le Syndicat Intercommunal de l'Eau et du Gaz de Beaumont-sur-Oise – Persan – Bernes-sur-Oise (SIEG). La production du SIEG est assurée à partir des ouvrages suivants :

- Un forage et une station de pompage situés sur la commune de Beaumont-sur-Oise, équipée de deux groupe de 2x250 m<sup>3</sup> /h
- Une interconnexion de diamètre 300mm avec le réseau SIECCAO (syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captant d'Asnières-sur-Oise), dont l'usine de production est située sur la commune d'Asnières-sur-Oise. Cette dernière alimentation assure un complément de 100m<sup>3</sup>/h depuis 1992. Cette fourniture en eau en gros est régie par une convention entre les deux collectivités.
- Un forage et une station de pompage situés sur la commune de Bruyères-sur-Oise équipés de deux groupe de 100m<sup>3</sup>/h qui assurent également un complément à la fourniture d'eau des deux points de livraison précédents.

La totalité de l'eau distribuée subit un traitement au chlore gazeux.

La distribution d'eau potable est assurée grâce à un réservoir, pilote semi-enterré, situé à Beaumont-sur-Oise, d'une contenance de 2400 m<sup>3</sup>, et par 90 000 ml de canalisations, fonte, PVC, poly et autres plastiques de 20 mm à 30 mm.

La qualité des eaux potables (mesures effectuées en mars 2020) est de très bonne qualité.

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
AMMONIUM (EN NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0.1 mg/L
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	0 n/mL		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	0 n/mL		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
CHLORE LIBRE *	0,14 mg(Cl <sub>2</sub> )/L		
CHLORE TOTAL *	0,20 mg(Cl <sub>2</sub> )/L		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	783 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
COULEUR (QUALITATIF) *	0		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	40,2 mg/L	≤ 50 mg/L	
ODEUR (QUALITATIF) *	0		
PH *	7,2 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
SAVEUR (QUALITATIF) *	0		
TEMPÉRATURE DE L'EAU *	13,3 °C		≤ 25 °C
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	0,16 NFU		≤ 2 NFU

Source : Ministère chargé de la santé

## B. L'assainissement

Le SIAPBE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, est en charge de l'assainissement des eaux usées sur les communes de Persan, Beaumont-sur-Oise, Chambly, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Ronquerolles.

### L'assainissement collectif

Les réseaux publics de collecte sont les suivants :

Communes	Réseau EU stricte ml	Réseau U ml	total EU ml	Réseau EP ml	Total ml
<b>Beaumont-sur-Oise</b>	13 494	11 689	25 183	15 977	41 160
<b>Bernes-sur-Oise</b>	10 717	2 047	12 764	13 653	26 417
<b>Chambly</b>	33 127	0	33 127	29 318	62 445
<b>Mours</b>	7 763	0	7 763	6 360	14 123
<b>Nointel</b>	4 225	0	4 225	2 958	7 183
<b>Persan</b>	26 344	0	26 344	29 895	56 239
<b>Ronquerolles</b>	5 297	0	5 297	2 910	8 207
<b>SIAPBE</b>	12 567		12 567		12 567
<b>TOTAL</b>	<b>113 534</b>	<b>13 736</b>	<b>127 270</b>	<b>101 071</b>	<b>228 341</b>

Source : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, 2017, SIAPBE

Les postes de refoulement situés sur la commune de Beaumont-sur-Oise sont les suivants :

Commune	Nom usuel	Débits maximum par pompe (mesure)	Capacité maximum du poste
Beaumont-sur-Oise	Les Oliviers	49 et 30 m <sup>3</sup> /h	49 m <sup>3</sup> /h (estimé)
Beaumont-sur-Oise	Portes Blanches	2 x 14 m <sup>3</sup> /h	14 m <sup>3</sup> /h (estimé)
Beaumont-sur-Oise	ZAE Saint Roch	50 et 77 m <sup>3</sup> /h	77 m <sup>3</sup> /h (estimé)
Beaumont-sur-Oise	Le Lycée	2 x 54 m <sup>3</sup> /h	54 m <sup>3</sup> /h (estimé)

Source : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, 2017, SIAPBE

### L'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement non-collectif regroupe depuis 2006, les communes de Persan, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel. Le SIAPBE gère en régie la compétence contrôle et entretien des fosses septiques. Le traitement des boues issues des ouvrages individuels est fait à la station d'épuration. Il existe (en 2012), 19 installations domestiques non collectives.

## C. La gestion des déchets

- **Les déchets ménagers, les déchets dangereux et les déchets d'activités de soin à risques infectieux**

En application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995, les décharges traditionnelles ont été supprimées depuis le 1er juillet 2002. A compter de cette date, les centres de stockage sont uniquement autorisés à accueillir des déchets ultimes.

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 26 novembre 2009, trois plans d'élimination des déchets de la région :

- PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilés, ce plan est opposable depuis le 26 février 2010 ; il se substitue au plan départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 février 2004,
- PREDD : consacré aux déchets dangereux,
- PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soin à risques infectieux.

TRI-OR est le syndicat intercommunal en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région de l'Isle Adam (anciennement SICTOMIA). Il regroupe aujourd'hui 28 communes dont Beaumont-sur-Oise.

Les ordures ménagères sont ramassées 3 fois par semaine. Les emballages recyclables (carton, papier) sont ramassés 1 fois par semaine, et le verre 2 fois par mois.

Les encombrants passent 1 fois par mois.

De plus, deux déchetteries situées à Viarmes et Champagne-sur-Oise sont à disposition des habitants des communes adhérentes au TRI-OR. Peuvent y être déposés en apport volontaire les gros cartons, les gravats, les déchets verts, les encombrants, la ferraille, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les batteries et l'huile ; ainsi que les déchets diffus spécifiques (peintures, vernis, colles, solvants, tubes néons...).

Le centre de traitement est situé sur la commune de Champagne sur Oise regroupant une usine de compostage d'ordures ménagères, un centre de tri des emballages recyclables et un hall des encombrants.

## ANNEXES : études et évaluations ayant conduit aux conclusions exposées dans le diagnostic socio-économique

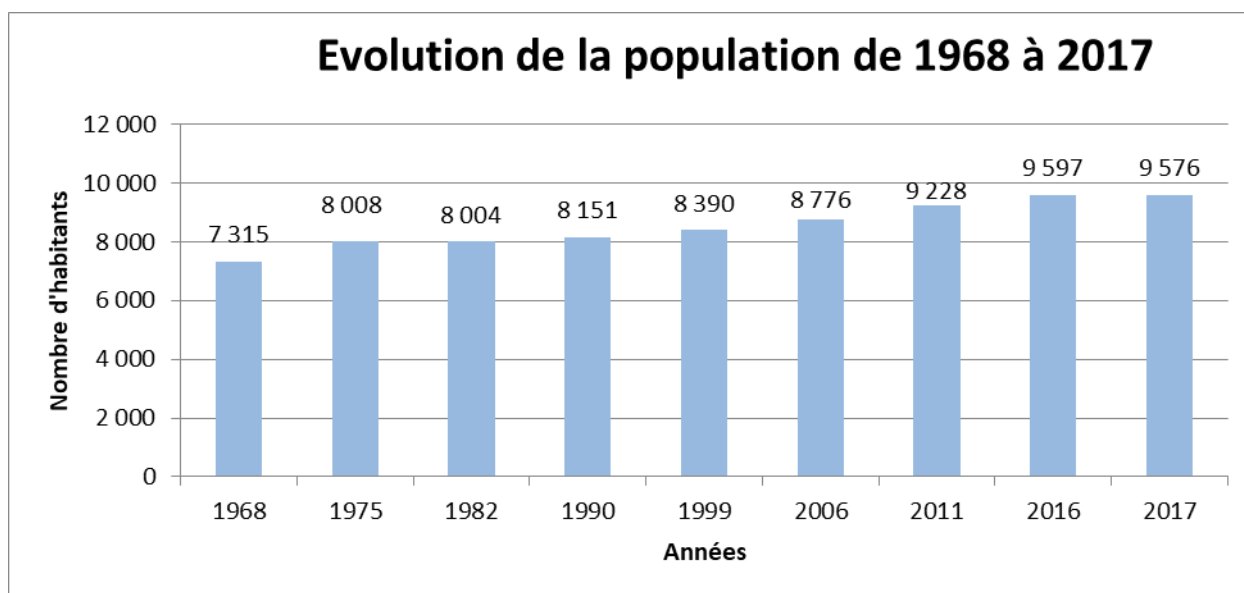
### 1. La population

#### a. Tendances récentes sur Beaumont-sur-Oise

##### Évolution de la population communale

Années	Nombre d'habitants	Variation de pop.	Taux de variation annuel
1968	7 315		
1975	8 008	693	1,30%
1982	8 004	-4	-0,01%
1990	8 151	147	0,23%
1999	8 390	239	0,32%
2006	8 776	386	0,64%
2011	9 228	452	1,01%
2017	9 576	348	0,62%

Source : INSEE 2020



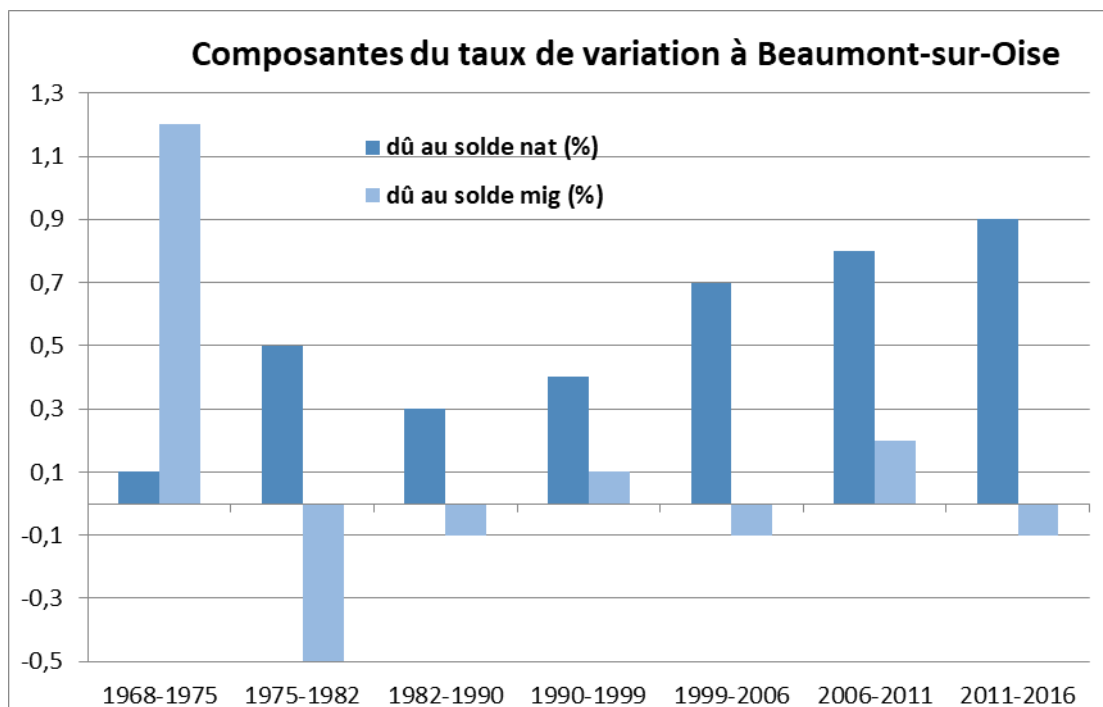
Source : INSEE 2020

La population légale de Beaumont-sur-Oise est estimée selon les données INSEE 2020 à 9576 habitants en 2017 (l'INSEE prend comme référence 3 années en arrière, soit 2017). La commune alerte néanmoins sur le fait que selon elle les données du dernier recensement sont peu fiables.

En 49 ans, la population de Beaumont-sur-Oise a augmenté de 2261 habitants. Durant cette période, le taux d'accroissement a été relativement stable : hormis un taux de variation annuel négatif de - 0,01% sur la période 1975-1982, le taux d'évolution a toujours été positif. Entre 1968 et 1975, ce taux a été le plus élevé et la population a progressé de 693 habitants. A partir de 1982, le taux d'accroissement annuel moyen progresse lentement, entre 0,23 % et 1 % (entre 2006 et 2011). Sur la dernière période, entre 2011 et 2017, le taux de variation annuel a chuté pour atteindre 0,6 %, ce qui a tout de même permis à la commune d'accroître sa population de 348 habitants.

#### - Les facteurs d'évolution

#### Part des soldes naturels et migratoires dans la variation de population de Beaumont-sur-Oise



Source : INSEE 2020

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011	2011-2016
Taux de natalité ‰	16,50%	17,90%	15,70%	15,70%	16,40%	17,40%	17,30%
Taux de mortalité ‰	15,40%	13%	12,60%	11,60%	9,60%	9,60%	8,60%
<b>Taux var annuel (%)</b>	<b>1,3%</b>	<b>0,01%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,6%</b>	<b>1,00%</b>	<b>0,8%</b>
dont :							
<b>dû au solde nat (%)</b>	<b>0,1</b>	<b>0,5</b>	<b>0,3</b>	<b>0,4</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>0,9</b>
<b>dû au solde mig (%)</b>	<b>1,2</b>	<b>-0,5</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>-0,1</b>

Source : INSEE 2020

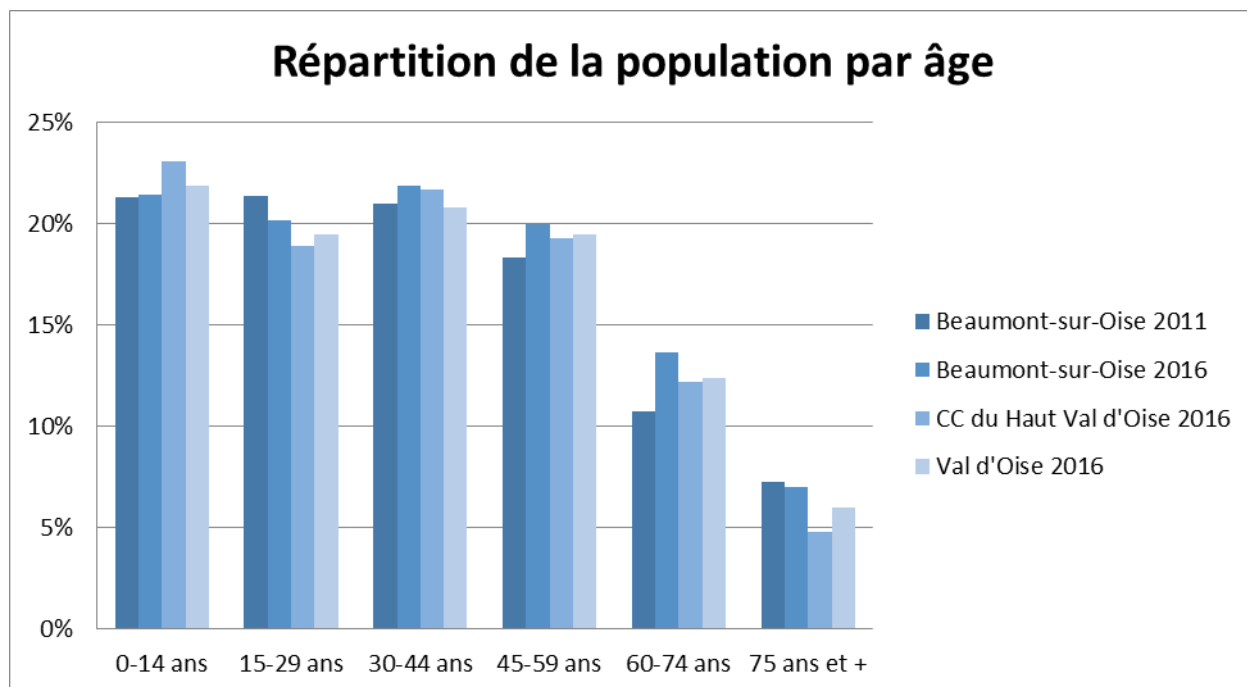
On observe une hausse importante et continue de la part du solde naturel dans l'évolution de la population depuis 1990. Le solde naturel, grâce à un taux de mortalité en baisse et à un taux de natalité globalement en hausse, a toujours été positif. Entre 1982 et 2016, la part du solde naturel dans l'évolution de population ne cesse de progresser (de 0,3 % à 0,9 %), tandis que celle du solde migratoire est négative ou faible depuis 1975. Entre 1975 et 1982, le solde migratoire est d'ailleurs fortement déficitaire, et le solde naturel ne parvenant pas à le compenser, le niveau de population reste stable.

**Le solde naturel constitue donc un moteur de croissance démographique déterminant contrairement au solde migratoire qui n'est pas un facteur important d'évolution de population à Beaumont sur Oise.**



## b. Structure démographique

La commune de Beaumont-sur-Oise présente une population globalement plus âgée que celle de la communauté de communes et que celle du département. En effet, on observe en 2016 pour la commune une sur-représentation des 45-74 ans et des 75 ans et plus. En revanche, la part des 0-14 ans est moins élevée à Beaumont que sur les autres territoires de référence. A noter tout de même, la part des 15-29 ans et celle des 30-44 ans à Beaumont sont supérieures à celles du département.



Entre 2011 et 2016, on observe une certaine constance concernant l'évolution des tranches les plus jeunes de la population : notamment sur les 0-14 ans (de 21,28% à 21,42%) et sur les 15-29 ans (21,38% à 20,15%). En revanche, la part des 60-74 ans a fortement augmenté en passant de 10,71% à 13,62% de la population.

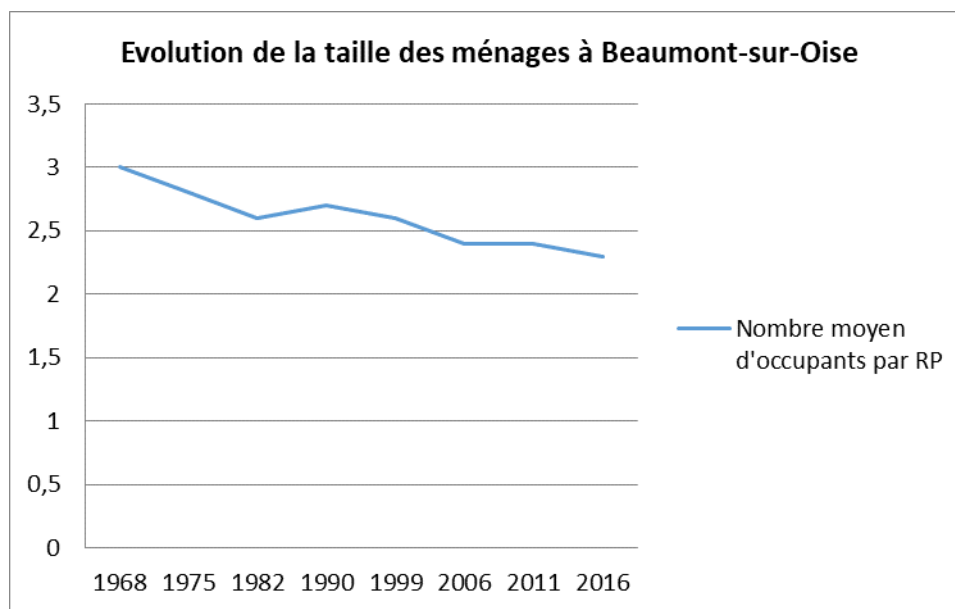
### Indice de jeunesse

	Beaumont-sur-Oise		CCHVO	Val d'Oise
	2011	2016	2016	2016
<b>Moins de 20 ans</b>	2474	2576	11306	347902
<b>Plus de 60 ans</b>	1610	1902	6496	223521
<b>Indice de jeunesse</b>	1,54	1,35	1,74	1,56

Source : INSEE 2020

Le vieillissement de la population est confirmé par l'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) qui atteint 1,35 sur la commune en 2016 contre 1,54 en 2011. L'indice de jeunesse de la commune est fortement inférieur à celui de la communauté de communes (1,74) et à celui du département (1,56).

### Une taille des ménages qui se stabilise



Source : INSEE 2020

Entre 1968 et 2016, le nombre moyen d'occupants par résidence principale a connu une baisse progressive, passant de 3 personnes par ménage à 2,3 personnes par ménage.

Le nombre moyen d'occupants est ainsi inférieur à celui de la communauté de communes et du département en 2016 (2,6 personnes/ménage).

## 2. Le parc immobilier et son évolution

### a. L'évolution du parc de logements depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
<b>Ensemble de logements</b>	2 547	2 923	3 023	3 102	3 397	3 924	4 119	4 478
<b>Variation totale</b>	/	376	100	79	295	527	195	359
<b>Variation annuelle moyenne</b>	/	54	14	10	33	75	39	72

Source : INSEE 2020

Entre 1968 et 2016, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 2547 à 4478 (soit + 1931 logements en 48 ans).

Le rythme de construction a été le plus important entre 1999 et 2006, et entre 2011 et 2016 (75 puis 72 logements en moyenne par an).

### L'évolution de la composition du parc de logements depuis 1968 (source : INSEE)

	1968		1975		1982		1990		1999		2006		2011		2016	
<b>Ensemble</b>	2 547	100,0%	2 923	100,0%	3 023	100,0%	3 102	100,0%	3 397	100,0%	3 924	100,0%	4 119	100,0%	4 478	100,0%
<b>Résidences principales</b>	2 332	91,6%	2 630	90,0%	2 783	92,1%	2 925	94,3%	3 091	91,0%	3 616	92,2%	3 750	91,0%	4 028	82,1%
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	55	2,2%	48	1,6%	31	1,0%	54	1,7%	26	0,8%	23	0,6%	16	0,4%	30	3,3%
<b>Logements vacants</b>	160	6,3%	245	8,4%	209	6,9%	123	4,0%	280	8,2%	285	7,3%	354	8,6%	420	14,6%

Source : INSEE 2020

En 2016, le parc était composé de 4478 logements répartis en 4028 résidences principales (82,1 %), 30 résidences secondaires et logements occasionnels (3,3 %) et 420 logements vacants (14,6 %).

#### **Un parc de résidences secondaires en diminution constante puis en augmentation depuis 2011**

Entre 1968 et 2011, le parc de résidences secondaires est passé de 2,2 % (55 résidences secondaires) à 0,4% (16 résidences secondaires), ce qui démontre une pression foncière importante. En revanche, depuis 2011, le parc de résidences secondaires a augmenté en passant de 0,4% à 3,3% (soit 30 résidences secondaires).

#### **Un taux de vacance élevé**

Entre 1968 et 2016, le taux de logements vacants est fluctuant, avec un minimum de 4 % en 1990 et un maximum de 14,6 % en 2016.

Depuis 2006, le taux de vacance est en augmentation (+135 logements vacants entre 2006 et 2016).

A noter, le taux de logements vacants paraît un peu surévalué, notamment au regard du recensement effectué en 2018 sur la commune, et qui comptabilisait 297 logements vacants pour 3126 résidences principales recensées (soit 9,5 %).

La commune a mis en place une taxe sur le logement vacant.

## b. La typologie du parc de logement

## - Un parc relativement ancien

## Résidences principales selon la période d'achèvement

	BEAUMONT-SUR-OISE		CCHVO	VAL D'OISE
	Nombre	%	%	%
<b>Résidences principales construites avant 2014</b>	<b>3857</b>	100%	100%	100%
<i>Avant 1919</i>	451	12%	8%	6%
<i>De 1919 à 1945</i>	532	14%	8%	8%
<i>De 1946 à 1970</i>	1045	27%	23%	27%
<i>De 1971 à 1990</i>	1097	28%	35%	38%
<i>De 1991 à 2005</i>	468	12%	12%	15%
<i>De 2006 à 2013</i>	264	7%	14%	8%

Source : INSEE 2020

26 % des résidences principales ont été construites avant 1945 sur la commune de Beaumont-sur-Oise contre 16 % pour la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et 14 % pour le département du Val d'Oise.

La période de 1946 à 1990 a été particulièrement expansive en termes de constructions à la fois pour la commune, la Communauté de communes et le département. A Beaumont-sur-Oise, 55% % du bâti a été construit à cette période : taux semblable à celui de la CC (58 %), mais inférieur à celui du département (65%).

La commune de Beaumont-sur-Oise possède néanmoins une partie de constructions récentes au sein de son parc immobilier avec 19 % des résidences principales construites après 1991, mais ce taux reste inférieur à celui de la CC et du Département : 26 % pour la CC et 23 % pour le département.

Ces chiffres montrent que le parc de logements est en moyenne plus ancien sur la commune que sur le Département et la CC.

## - Une part de logements inconfortables non négligeable

	2016	%	2011	%
<b>Ensemble des résidences principales</b>	<b>4028</b>	<b>100,0</b>	<b>3750</b>	<b>100,0</b>
Salle de bain avec baignoire ou douche	3823	94,9	3584	95,6
Chauffage central collectif	816	20,3	779	20,8
Chauffage central individuel	1623	40,3	1483	39,6
Chauffage individuel "tout électrique"	1470	36,5	1337	35,7

Source : INSEE 2020

Malgré l'ancienneté du bâti, en 2016, une très grande majorité de logements sont considérés comme confortables car équipés d'une salle de bain avec douche ou baignoire (94,9 %). Il demeure cependant 5 % de logements (soit 200 environ) qui ne disposent pas de ce confort.

Ce chiffre est toutefois en baisse : en 2011, les logements équipés d'une salle de bain avec douche ou baignoire représentaient 95,6% de l'ensemble des logements.

Le nombre de logements équipés d'un chauffage central collectif a légèrement baissé entre 2011 et 2016 (20,8 % à 20,3 %). Le chauffage central individuel a quant à lui augmenté (39,6 % en 2011 et 40,3 % en 2016).

La part du chauffage individuel « tout électrique » a également augmenté, passant de 35,7 % en 2011 à 36,5 % en 2016.

### - Un parc collectif important

#### Types de logements (source : INSEE)

	2016	2016 (%)	2011	2011 (%)	Département 2016 (%)
<b>Maisons</b>	1924	43,0%	1743	42,3%	45,1%
<b>Appartements</b>	2459	57,0%	2261	54,9%	53,6%

Source : INSEE 2020

En 2016, les logements sont composés à 57 % d'appartements et à 43 % de maisons individuelles sur Beaumont-sur-Oise. Le taux de logements collectifs est ainsi supérieur à celui du département du Val d'Oise (53,6 %) et à celui de la CCHVO (54,9 %).

La présence d'un important parc de logements collectifs permet un renouvellement de population plus rapide que celui des maisons individuelles.

#### Statut d'occupation des résidences principales (Source : INSEE)

	Beaumont-sur-Oise		CCHVO	Val d'Oise
	2011	2016	2016	2016
<b>Propriétaire</b>	51,5%	53,2%	58,1%	56,3%
<b>Locataire</b>	46,5%	44,9%	40,1%	41,9%
<b>Logé gratuitement</b>	2,0%	1,9%	1,7%	1,80%

Source : INSEE 2020

On compte 53,2 % de propriétaires occupants dans la commune en 2016, taux légèrement inférieur tant à celui de la CC (58,1 % en 2016) que du département (56,3 % en 2016). Le taux de locataires est donc important avec 44,9 %. On remarque cependant une augmentation du nombre de propriétaires occupants sur la commune entre 2011 et 2016 (51,5% à 53,2%) et une baisse du nombre de locataires (46,5% à 44,9%).

Ce taux important de locataires est à mettre en relation avec le taux important d'appartements.

**Prix moyen au m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> mars 2020**

	Maison	Appartement
Beaumont-sur-Oise	2 321 €	2 649 €
Val d'Oise	2 930 €	3 133 €

(Source : MeilleursAgents.com)

Le prix moyen tant des maisons que des appartements à Beaumont-sur-Oise est inférieur à celui du Département.

### - Le logement social

Selon l'INSEE, 770 logements sociaux sont recensés en 2017, soit 19,1 % des résidences principales.

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2019	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2019
[Radié(e)] S.A. EFIDIS	442	19
[Radié(e)] S.A. LOGIS SOCIAL VAL D'OISE	255	20
O.P.H. VAL D'OISE HABITAT	178	15
S.A. IMMOBILIERE 3 F	1	0

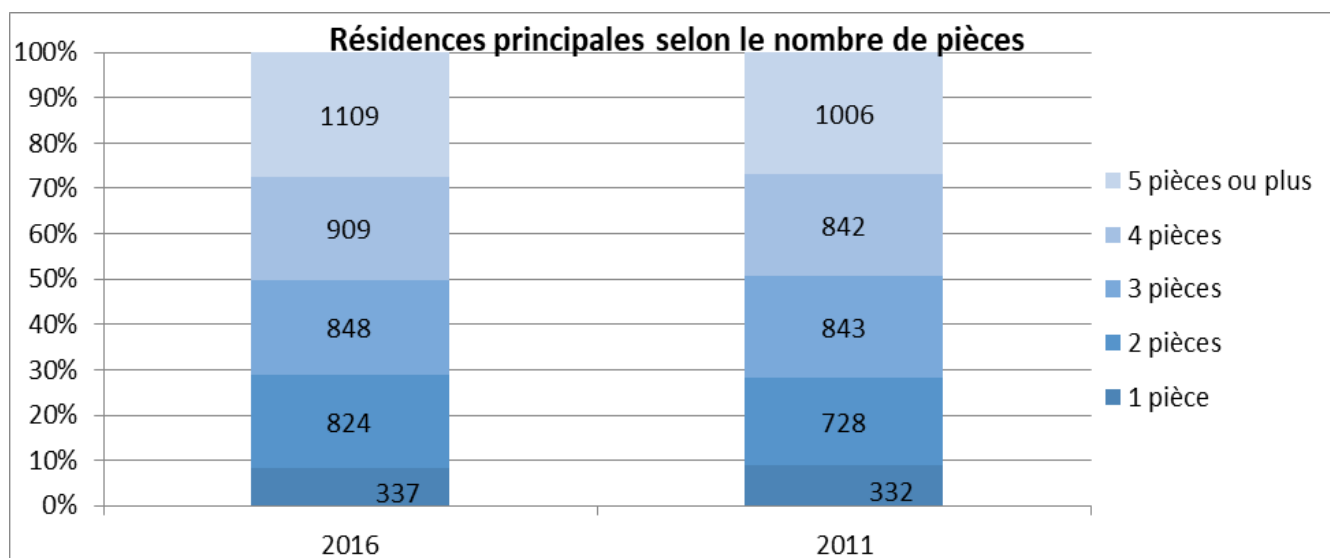
Source : Ministère de la Cohésion des Territoires

D'après les données du Ministère de la Cohésion des Territoires, la commune de Beaumont-sur-Oise compte 876 logements sociaux sur son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019. 317 demandes étaient en attente au 31 décembre 2019. Les bailleurs présents sur la commune sont les suivants : Efidis, Logis Social Val d'Oise, OPH Val d'Oise Habitat, et Immobilière 3F.

### Détail du parc des trois principaux bailleurs sociaux :

- **OPH Val d'Oise Habitat** : Rue Duquesnel, la tête de pont, rue Edouard Bourchy et la rue basse de la vallée
- **EIFIDIS** : le quartier de Boyenval : 351 appartements (studio au 5 pièces – Surface habitable de 29 à 94 m<sup>2</sup>) et la rue Gambetta
- **Logis Social du Val d'Oise** : Le R.A.C et l'hôtel du croissant (255 logements)

### - Une offre de logements diversifiée



Source : INSEE 2020

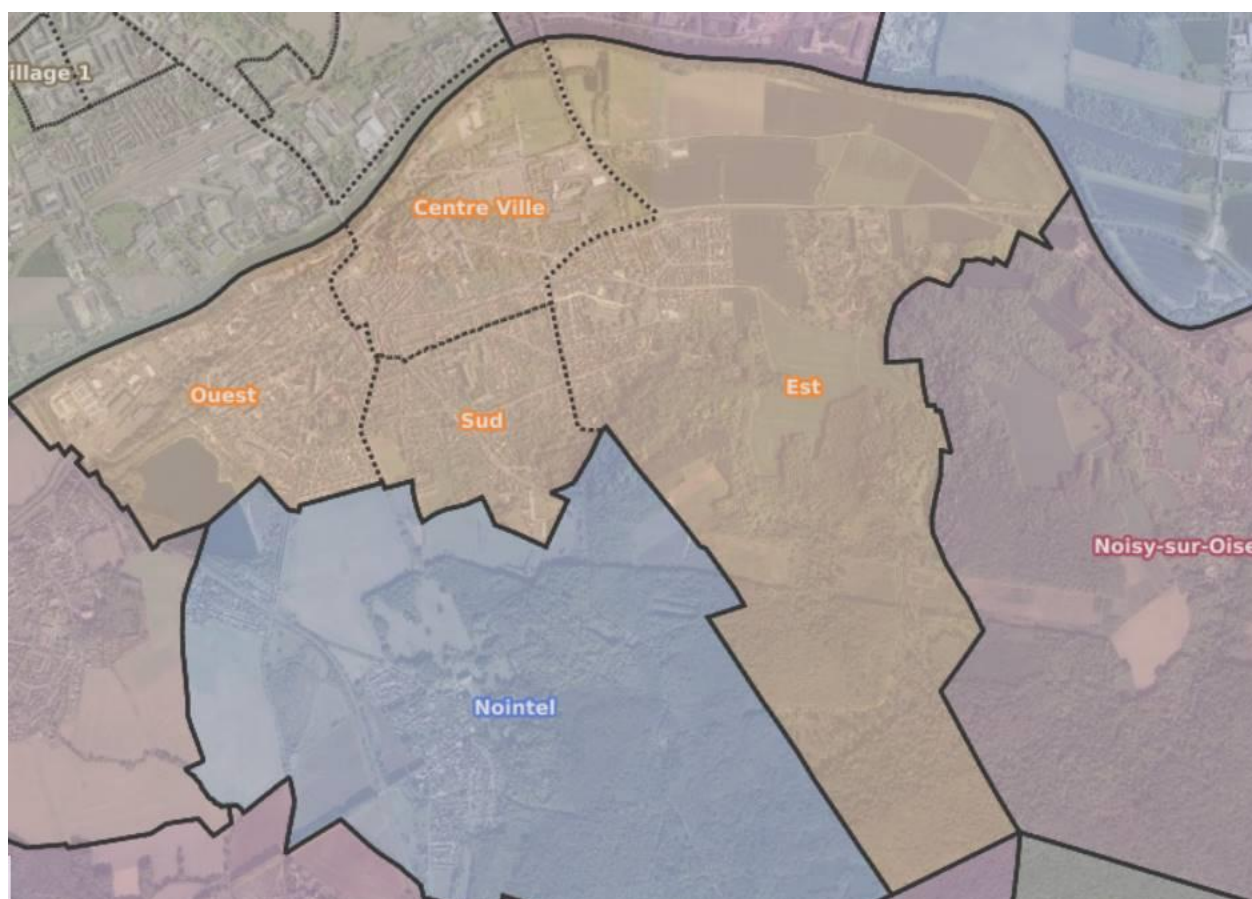
Il existe à Beaumont-sur-Oise une offre de petits logements assez importante, avec 50 % de logements de trois pièces ou moins. En 2016, le parc se compose essentiellement de logements de 2 pièces (20,50%), 3 pièces (21,10%), mais aussi de 4 pièces (22,6%) et d'une petite majorité de 5 pièces et plus (27,50%). Les logements d'1 pièce sont moins représentés (8,4%).

Entre 2011 et 2016, le nombre de logements de 5 pièces ou plus a légèrement augmenté : ils représentaient 26,80 % des logements en 2011 contre 27,50% en 2016. De même, les logements de 2 pièces ont augmenté, passant de 19,40% en 2011 à 20,50% en 2016, tandis que les 3 pièces ont diminué (22,50% en 2011 à 21,10% en 2016).

La répartition des logements par taille a en réalité peu évolué entre 2011 et 2016. La présence de 50 % de trois pièces ou moins permet à tous, jeunes et moins jeunes de se loger.

Sur de récentes opérations, plusieurs grands logements (type T4) ont finalement été divisés en petits logements. La commune souhaite offrir un parcours résidentiel complet à ses habitants en diversifiant l'offre de logements, mais aussi en poursuivant l'accueil de familles avec la programmation de logements plus grands.

### c. Données infra communales



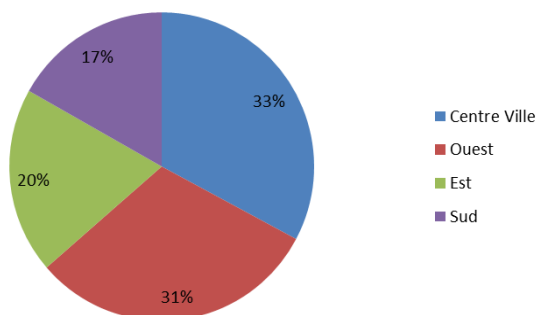
Source : géoportail

L'INSEE a délimité quatre quartiers dits « IRIS » au sein de la Ville.

Des données sont ainsi disponibles pour ces quatre entités géographiques que sont le centre-ville et les quartiers Est, Sud et Ouest.

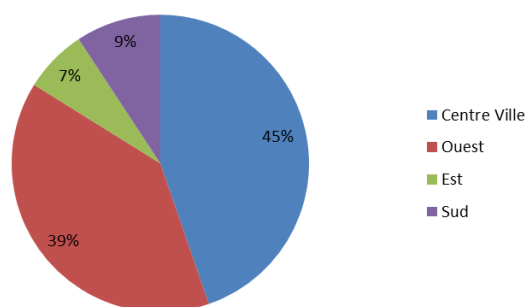
Les diagrammes ci-après montrent les données recueillies (source INSEE 2016).

### Nombre de logements



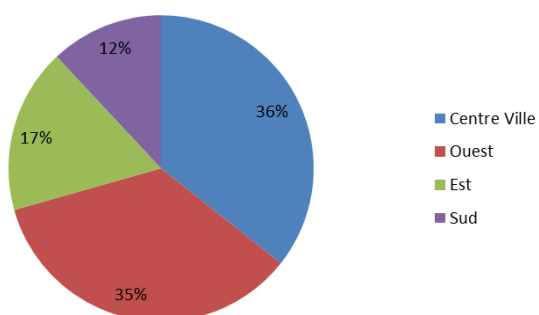
Le centre-ville et le quartier Ouest comptent pour chacun d'entre eux le tiers des logements de la Ville.

### Logements vacants



Le centre-ville concentre 45 % des logements vacants de la Ville, suivi du quartier Ouest, qui en compte 39 %. En revanche, les quartiers Sud et Est, plus pavillonnaires, en comptent moins de 10 %.

### Logements collectifs

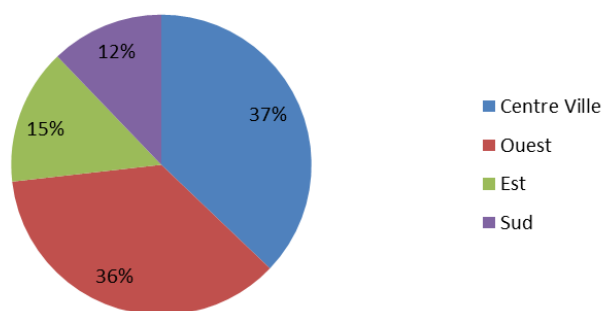


Le centre-ville et le quartier Ouest sont ceux qui comportent le plus de logements collectifs.

Libellé de l'IRIS	Logements en 2016 (princ)	Résidences principales en 2016 (princ)	Ménages en 2016 (princ)	Pop ménages en 2016 (princ)	Taille des ménages
Centre Ville	1469	1266	1266	2704	2,14
Ouest	1380	1208	1208	2546	2,11
Est	875	839	839	2312	2,76
Sud	754	714	714	1801	2,52

La taille des ménages est plus importante dans les quartiers pavillonnaires (Est et Sud). Elle est faible en centre-ville et dans les quartiers Ouest : 2,1.



**Rés princ 1-3 pièce en 2016 (%)**

Les quartiers du Centre-ville et de l'Ouest comptent comptent, à eux deux, les deux-tiers des petits logements de la ville (37 et 36 % de trois pièces ou moins).

**Statut d'occupation**

Libellé de l'IRIS	Logements en 2016 (princ)	Résidences principales en 2016 (princ)	Rés princ occupées Propriétaires en 2016 (Nb)	Rés princ occupées Locataires en 2016 (Nb)	Rés princ HLM louée vide en 2016 (Nb)	Rés princ logé gratuit en 2016 (Nb)
Centre Ville	1469	1266	680	559	75	27
Ouest	1380	1208	663	513	101	32
Est	875	839	413	419	374	7
Sud	754	714	386	318	221	10
<b>Total</b>	<b>4478</b>	<b>4028</b>	<b>2142</b>	<b>1810</b>	<b>771</b>	<b>76</b>

Libellé de l'IRIS	Rés princ occupées Propriétaires en 2016 (/ RP du quartier)	Rés princ occupées Locataires en 2016 (/RP du quartier)
Centre Ville	54%	44%
Ouest	55%	42%
Est	49%	50%
Sud	54%	45%

Le statut d'occupation est assez équilibré sur toute la ville, on compte autant de locataires que de propriétaires occupants dans les quartiers Est, et un peu moins de locatif dans les autres quartiers, mais la part de ces logements reste supérieure à 40 %.

**Logement social et logés gratuitement**

Libellé de l'IRIS	Rés princ HLM louée vide en 2016 (/aux autres quartiers)	Rés princ logé gratuit en 2016 (/aux autres quartiers)
Centre Ville	10%	36%
Ouest	13%	42%
Est	49%	9%
Sud	29%	13%
<b>Total Ville</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Le centre-ville et les quartiers Ouest sont ceux qui concentrent le plus de logés gratuitement. Le parc social est situé en majorité dans les quartiers Est (49 % des logements sociaux de la Ville), et Sud (29 %).

**d. Evolution comparée du nombre de logements et de la démographie**

Variation pop. 68/90	Variation R.P. 68/90	indice var. pop / var. RP
836	593	1,4
Variation pop. 90/2016	Variation R.P. 90/2016	indice var. pop / var. RP
1446	1103	1,3

Source : INSEE 2020

Le rapport entre la variation de la population et la variation du nombre de résidences principales entre 1968 et 1990 indique que chaque résidence principale supplémentaire a amené en moyenne 1,4 habitant supplémentaire à Beaumont-sur-Oise.

Cet indice est passé à 1,3 personne supplémentaire par logement nouveau sur la période 1990-2016.

Il y a donc eu un léger desserrement de population au cours de cette période.

### 3. Le contexte socio-économique

#### a. La population active (Source : INSEE)

##### Population active de Beaumont-sur-Oise

	2016	2011
<b>Population totale active</b>	6210	6086
<b>dont</b>		
<b>15 à 24 ans</b>	1164	1215
<b>25 à 54 ans</b>	3950	3879
<b>55 à 64 ans</b>	1095	992
<b>Taux d'activité</b>	76,1%	76,5%
<b>Nombre de chômeurs</b>	630	655
<b>Taux de chômage</b>	13,3%	14,1%

Source : INSEE 2020

##### Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et du département du Val d'Oise

	CC	Val d'Oise
	2016	2016
<b>Population totale d'individus</b>	38 172	1 221 923
<b>Population totale active</b>	24 719	795 417
<b>Taux d'activité</b>	76,1%	74,9%
<b>Taux de chômage</b>	13,7%	13,4%

Source : INSEE 2020

#### - Population active et évolution

Le taux d'activité de la commune a légèrement baissé entre 2011 et 2016 (76,5 % à 76,1 %).

Ce taux d'activité est identique à celui de la CC (76,1 %) et supérieur à celui du département (74,9 %).

#### - Taux de chômage

Le taux de chômage constaté en 2016 (13,3%) est très semblable à celui constaté sur le département (13,4%) et dans la CC (13,7%). De plus, ce taux de chômage a diminué depuis 2011 (-0,8 point).

#### - Migrations alternantes

##### Déplacements domicile-travail des actifs de 15 ans ou plus résidant à Beaumont-sur-Oise (source : INSEE)

	Dans la commune de résidence	Dans une commune autre que la commune de résidence
<b>Nombre d'actifs occupés habitant à Beaumont-sur-Oise et travaillant ...</b>	690	3448
<b>% des actifs</b>	16,7 %	83,3 %

Source : INSEE 2020

**En 2016, 16,7% des actifs occupés habitant à Beaumont-sur-Oise travaillent sur le territoire communal** (soit 690 personnes), chiffre faible par rapport au nombre d'emplois offerts sur ce territoire (3271 emplois en 2016).

Dès lors, 83,3% des actifs occupés habitant à Beaumont-sur-Oise quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.

#### b. L'emploi sur la commune de Beaumont-sur-Oise

Les principaux pôles d'emplois sont :

- La zone d'activité Saint-Roch sur la commune,
- Le groupe hospitalier sur la commune,
- Persan,
- Pontoise,
- La zone aéroportuaire Charles-de-Gaulle.

#### - Nombre d'emplois et évolution

	Beaumont-sur-Oise		Val d'Oise
	2016	2011	2016
<b>Nombre d'emplois salariés</b>	2 947	3 074	381 133
<b>Nombre total des emplois</b>	3 271	3 427	420 302

Source : INSEE 2020

La commune compte 3271 **emplois** sur son territoire (dont 2947 emplois salariés).

**Ce nombre important d'emplois s'explique par la présence du Groupe hospitalier intercommunal, ainsi que de différentes entreprises situées au sein de la zone d'activités Saint-Roch.**

Les plus gros employeurs de la commune sont :

- Cercle Vert et MR Net (170 employés environ) ;
- Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise ;
- Ville de Beaumont-sur-Oise ;
- Lycée et collège.

Depuis 2011, le nombre d'emplois est en baisse avec une perte de 156 emplois en 5 ans.

#### - La concentration d'emploi

	Beaumont-sur-Oise		CC	Val d'Oise
	2011	2016	2016	2016
<b>Nombre d'emplois dans la zone</b>	3427	3271	10 306	420 302
<b>Actifs ayant un emploi résidant dans la zone</b>	4035	4138	16 382	521 352
<b>Indicateur de concentration d'emploi</b>	84,9	79,1	62,9	80,6

Source : INSEE 2020

L'indicateur de concentration d'emploi permet d'évaluer la situation du marché du travail au sein d'une commune. Il est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

**En 2016, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune (0,79 emploi/actif) est semblable à celui du département (0,81 emploi / actif). Il est en revanche supérieur à celui observé dans la CC (0,63 emploi/ actif).**

Cela démontre la présence d'une offre d'emplois assez importante.

Néanmoins, cet indice a baissé depuis 2011, date à laquelle il atteignait 0,85 emploi/actif.

## c. Les différents secteurs d'activités

## Répartition des établissements par secteur d'activité

## Etablissements actifs par secteur d'activité

	Beaumont-sur-Oise		Val d'Oise	
	2015		2015	
	Nbre	%	Nbre	%
Ensemble	715	100,0%	91 552	100,0%
Agriculture	0	0,0%	748	0,8%
Industrie	23	3,2%	3858	4,2%
Construction	100	14,0%	12 011	13,1%
Commerce. transports. services divers	432	60,4%	63 008	68,8%
Administration publique. enseignement. santé. action sociale	160	22,4%	11 927	13,0%

Source : INSEE (données au 31 décembre 2015)

## Etablissements actifs par tranche d'effectif

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>715</b>	<b>100,0</b>	<b>508</b>	<b>166</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>7</b>
<b>Agriculture, sylviculture et pêche</b>	0	0,0	0	0	0	0	0
<b>Industrie</b>	23	3,2	16	5	1	1	0
<b>Construction</b>	100	14,0	75	22	3	0	0
<b>Commerce, transports, services divers</b>	432	60,4	300	119	7	4	2
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	92	12,9	59	30	1	1	1
<b>Administration publique, enseignement, santé, action sociale</b>	160	22,4	117	20	7	11	5

Source : INSEE (données au 31 décembre 2015)

Parmi les établissements actifs présents sur le territoire communal, 60,4 % appartiennent au secteur du commerce, des transports et des services divers : ceux-ci sont principalement situés au sein de la zone d'activités Saint-Roch.

22,4% appartiennent au secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale. Ce secteur regroupe notamment le **centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise** avec l'Hôpital Jacques Fritschi, qui comprend une maternité, un centre d'urgence, un institut de formation infirmier, un hôpital psychiatrique et un centre de réadaptation psycho-social. Ce centre hospitalier est le principal pourvoyeur d'emplois sur la commune. La commune compte également **des établissements éducatifs de l'élémentaire au secondaire** qui offrent également des emplois dans le secteur public.

Même s'il existe une activité agricole sur la commune, la part du secteur de l'agriculture est nulle, les sièges d'exploitation n'étant pas sur le territoire communal.

D'après le recensement INSEE, 7 établissements sur la commune comptent plus de 50 salariés. 5 d'entre eux appartiennent au secteur de l'administration, de l'éducation et de la santé et 2 au secteur du commerce, des transports et des services.

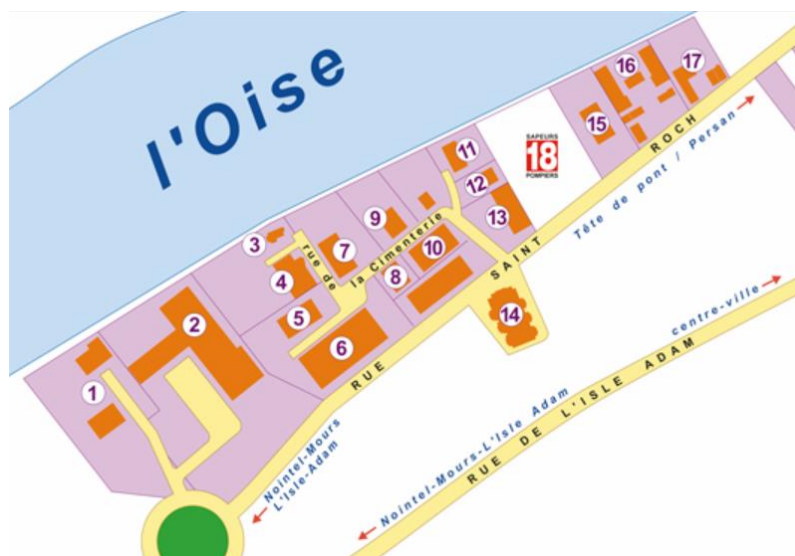
Le reste du tissu économique communal est essentiellement tourné vers le commerce et les services de proximité, répartis entre la zone d'activité Saint-Roch à l'Ouest du territoire et les rues commerçantes du centre ancien. L'activité artisanale est, quant à elle, répartie sur l'ensemble du tissu urbain avec des artisans du BTP notamment.

#### - **La zone d'activités Saint-Roch**

La zone d'activités rassemble 32 entreprises. Parmi les plus importantes en nombre de salariés, on compte notamment l'entreprise Cercle Vert, située dans la zone d'activités Saint-Roch, spécialisée dans la distribution de produits alimentaires, elle comprend 120 salariés environ.

On compte également des entreprises du BTP telle MGI Marlier, entreprise de 10 à 20 salariés, spécialisée dans l'isolation et des entreprises de commerce de gros tel MR Net, entreprise de distribution de produits divers de près de 50 salariés.

*Plan de la zone d'activité Saint Roch*



Source : site de la commune

#### - **L'offre commerciale**

##### • **Les commerces et services de proximité**

Les commerces de proximité, cafés, restauration, commerces alimentaires de proximité et supermarchés se concentrent autour de la place du Beffroi, la rue du Beffroi, rue Albert 1er, place Gabriel Péri, rue de la Libération et rue Nationale, créant un parcours marchand depuis la vieille ville jusqu'à l'ancien château féodal de Beaumont-sur-Oise. Aujourd'hui, l'hyper-centre est touché par une importante vacance commerciale.

Un marché a lieu deux fois par semaine le jeudi et le samedi rue Henri Sadier.

##### • **Les grandes surfaces**

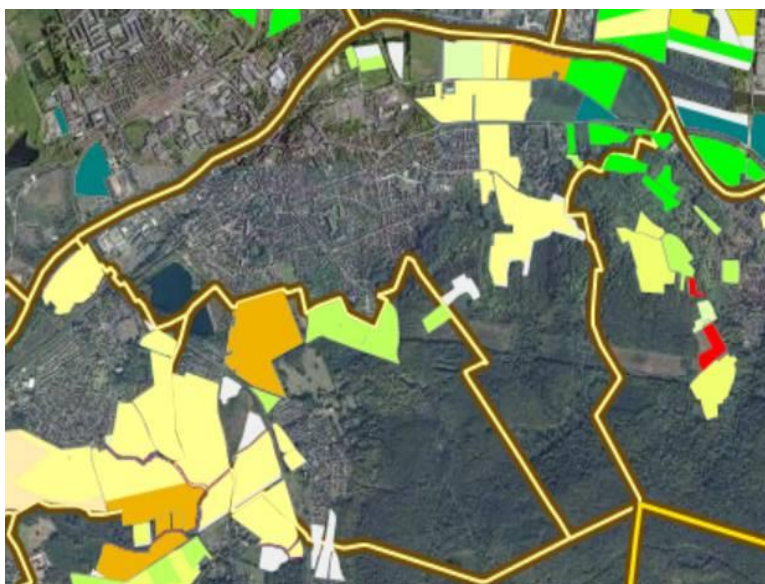
Trois grandes surfaces sont présentes sur le territoire communal : **Intermarché** à l'Ouest en face de la zone d'activité Saint-Roch, et **LIDL**, en face du cimetière à l'Est. Il y a également un supermarché de proximité en centre-ville, **Diagonale**, rue de la Libération.

Pour le reste de leurs achats, les habitants se rendent à Persan, L'Isle-Adam, Chambly...

- **Autres activités**

La commune de Beaumont-sur-Oise compte également diverses activités disséminées sur son territoire (artisans, services à la personne et aux entreprises...) qui contribuent à l'économie et à l'animation locale. Ces activités sont diffuses dans le centre-ville, mais également dans les quartiers résidentiels.

Considérant qu'elle doit être le premier acteur de la revitalisation du tissu économique, la commune a



créé un "pôle commerce" dès 2015. Elle travaille aujourd'hui à la création d'une bourse aux locaux professionnels vacants afin de favoriser l'implantation de commerces et d'entreprises sur le territoire.

**L'activité agricole (source : géoportail)**  
**Ilots de culture, registre parcellaire graphique (2017)**

L'activité agricole se maintient à l'Est du territoire avec des surfaces céréalières exploitées par des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur une autre commune que Beaumont-sur-Oise. Ces surfaces

agricoles occupent 120 hectares de la superficie totale de Beaumont-sur-Oise.

Sur la carte ci-contre, dominent les cultures céréalières telles que le blé (en beige) et le maïs (en vert). Les cultures se situent notamment en pourtour de la forêt de Carnelle et le long de l'Oise.



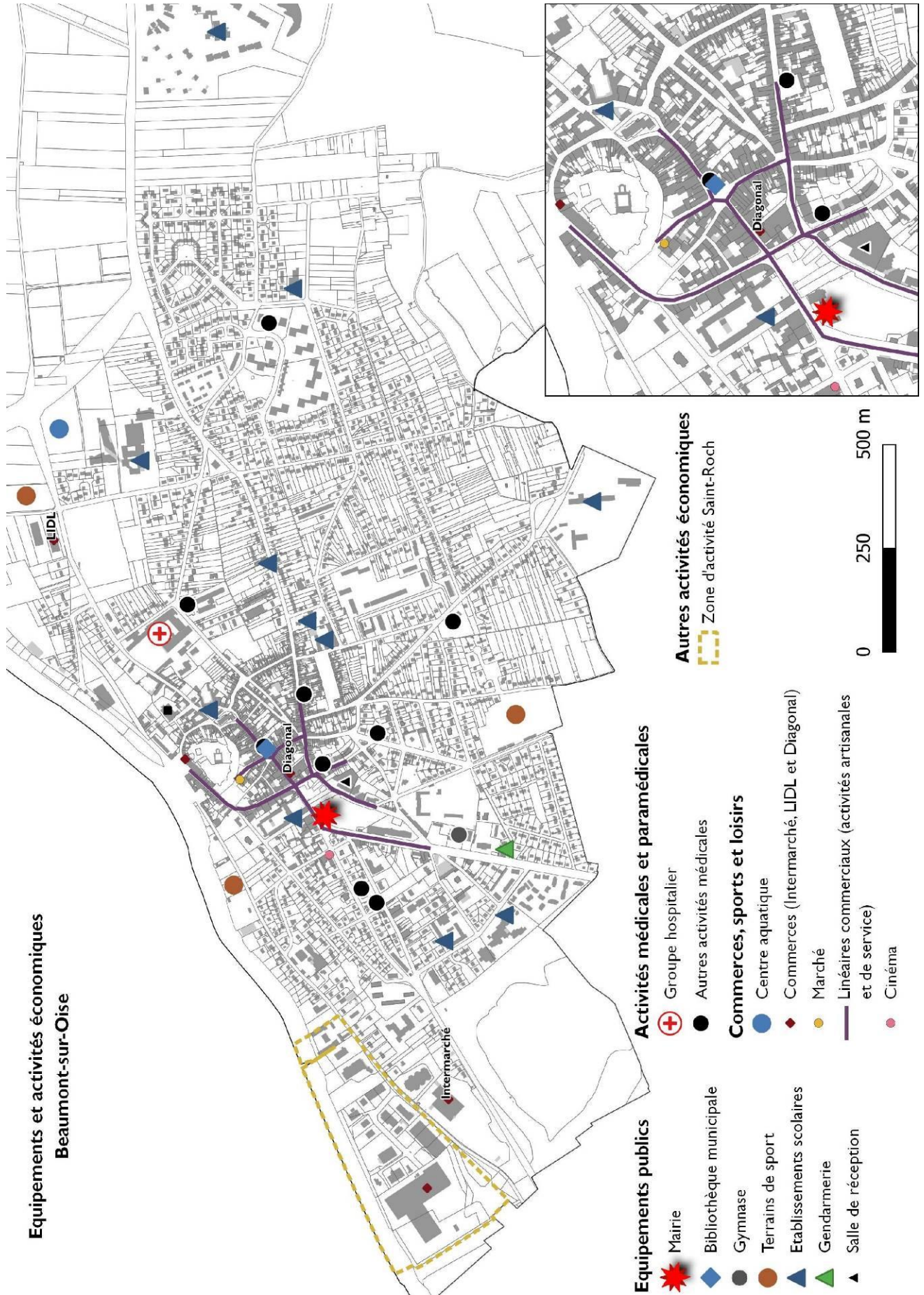
**L'activité forestière (source : géoportail)**

Les ensembles forestiers se répartissent essentiellement comme suit :

- Le plateau forestier avec la forêt de Carnelle, une forêt de feuillus (en vert foncé sur la carte ci-contre),
- Les landes (identifiées en beige),

- Les forêts de pin sylvestre, identifiées en violet.





- **L'activité touristique**

Beaumont-sur-Oise possède différents atouts pour le développement d'un tourisme vert. Elle dispose d'un patrimoine local bâti intéressant et d'un environnement de qualité (forêt de Carnelle ainsi que la vallée de l'Oise).

L'histoire et la richesse patrimoniale de la ville de Beaumont sur Oise en font naturellement une ville touristique. Le château, important au cœur du bourg, a été très mutilé, mais ses vestiges ont été remis en valeur par un chantier de fouilles archéologiques dans les années 80.

De plus, Beaumont-sur-Oise est traversée par plusieurs chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

En plus de l'office de tourisme présent dans le centre-ville, le site de l'Hôtel du Croissant abrite la Maison du Patrimoine. Elle est tenue par l'association « Le Cercle Beaumontois du Patrimoine » qui a pour objet l'étude, la recherche et la diffusion du patrimoine local et régional, sa protection et sa conservation. Elle anime des visites commentées des monuments et sites historiques de la ville.

La commune n'offre cependant pas d'hébergements de tourisme, si ce n'est une seule location à usage touristique en plein cœur du centre-ville.

## 4. Le degré d'équipement et de services de la commune et sa couverture numérique

### a. Équipements scolaires

La commune dispose de 5 écoles dont 3 écoles maternelles et élémentaires (Jean Zay, Fontaine bleue et Pauline Kergomard), une école élémentaire (Louis Roussel) et une école maternelle (Paul Fort). Ces écoles rassemblent 1070 élèves sur l'année scolaire 2019-2020 répartis au sein de 41 classes.

	2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015	
	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle
Jean Zay	188	103	207	102	192	104	208	91	194	103
Fontaine Bleue	48	71	46	84	45	84	47	97	57	91
Pauline Kergomard	56	110	55	84	49	90	50	91	53	83
Louis Roussel	334		329		330		333		311	
Paul Fort		101		94		95		103		108
<b>TOTAL</b>	626	385	637	364	616	373	638	382	615	385
	<b>1011</b>		<b>1001</b>		<b>989</b>		<b>1020</b>		<b>1000</b>	

	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle
Jean Zay	197	101	194	99	195	95	182	93	95	168
Fontaine Bleue	58	99	59	97	128	116	175	91	98	177
Pauline Kergomard	49	93	46	95	46	75	45	84	89	43
Louis Roussel	312		333		270		271		287	
Paul Fort		110		106		109		115		113
<b>TOTAL</b>	616	403	632	397	639	395	673	383	569	501
	<b>1019</b>		<b>1029</b>		<b>1034</b>		<b>1056</b>		<b>1070</b>	

Depuis 2010, les effectifs globaux des écoles ont été fluctuants autour de 1000 élèves jusqu'à la rentrée 2015. Entre 2015 et 2019, les effectifs ont progressé de manière continue, passant de 1019 élèves à 1070 à la dernière rentrée (chiffre le plus élevé enregistré depuis 2010).

### Estimation de la capacité résiduelle d'accueil de chaque école

Au niveau national, le nombre moyen d'élève se situe à 27 en élémentaire et 30 en maternelle ; Pour une école comprenant maternelle et élémentaire, on considère un nombre maximal de 28 élèves par classe en moyenne ; en élémentaire, 27 élèves au maximum par classe et en maternelle 30 élèves.

#### École JEAN ZAY (maternelle et élémentaire)

2019-2020	Nb classes occupées	Nb élèves	Nb moyen élève	Moyenne nationale	Capacité résiduelle des classes ouvertes	Nombre de salles vides	Capacité résiduelle totale
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>263</b>	<b>24</b>	<b>28</b>	<b>44</b>	<b>2</b>	<b>100</b>

**Ecole FONTAINE BLEUE  
(maternelle et élémentaire)**

2019-2020	Nb classes occupées	Nb élèves	Nb moyen élève	Moyenne nationale	Capacité résiduelle des classes ouvertes	Nombre de salles vides	Capacité résiduelle totale
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>275</b>	<b>27,5</b>	<b>28</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

**École LOUIS ROUSSEL  
(élémentaire)**

2019-2020	Nb classes occupées	Nb élèves	Nb moyen élève	Moyenne nationale	Capacité résiduelle des classes ouvertes	Nombre de salles vides	Capacité résiduelle totale
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>287</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>119</b>

**École PAULINE KERGOMARD  
(maternelle et élémentaire)**

2019-2020	Nb classes occupées	Nb élèves	Nb moyen élève	Moyenne nationale	Capacité résiduelle des classes ouvertes	Nombre de salles vides	Capacité résiduelle totale
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>132</b>	<b>26,4</b>	<b>28</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>36</b>

**École PAUL FORT  
(Maternelle)**

2019-2020	Nb classes occupées	Nb élèves	Nb moyen élève	Moyenne nationale	Capacité résiduelle des classes ouvertes	Nombre de salles vides	Capacité résiduelle totale
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>113</b>	<b>28,25</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>

**L'ensemble des 5 écoles ont une réserve de capacité d'accueil de 267 élèves.**

L'école Louis Roussel et l'école Jean Zay possèdent respectivement 4 et 2 classes de réserve, elles peuvent donc accueillir plus de 100 élèves supplémentaires chacune. En revanche, les écoles Fontaine bleue et Paul Fort ont peu de réserve de capacité (inférieure à 10 élèves), du fait qu'aucune nouvelle salle de classe ne peut y être créée. L'école Pauline Kergomard dispose d'une réserve de 36 élèves, soit à peu près une classe.

La commune offre un service de cantine, de garderie et d'étude après l'école.

Au niveau communal, il existe un relais d'assistantes maternelles permettant de mettre en contact les parents avec des assistantes maternelles. Cette structure propose également des ateliers d'animation pour les assistant(e)s et les enfants.

Au niveau des collèges et lycées, les élèves beaumontois se rendent :

- Au Collège Jacques Monod à Beaumont-sur-Oise,
- Ou à l'Institution Jeanne d'Arc (privé),
- Puis au Lycée Evariste Galois,
- Ou au Lycée EREA Françoise Dolto.

**b. Autres équipements**

- **Équipements administratifs et de services**

La commune possède comme équipements administratifs et de service :

- La mairie,
- La maison des services,
- La communauté de communes du Haut Val d'Oise,
- La maison de l'emploi et de l'initiative économique,
- La mission intercommunale locale,
- La Poste,
- La gendarmerie,
- Le centre d'incendie et de secours,
- Un cimetière.

- **Équipements sportifs, culturels et de loisirs**

La commune dispose :

- D'un stade (Gilles De Genève),
- D'un gymnase (Henri Michel),
- D'un centre équestre,
- D'une base nautique (lac de Beaumont),
- D'un court de tennis,
- De plusieurs clubs associatifs,
- D'une salle de réception (Léo Lagrange)
- D'une bibliothèque municipale,
- D'un cinéma (Beaumont Palace),
- D'un centre aquatique intercommunal.

**c. La couverture numérique du territoire communal**

Beaumont-sur-Oise est une commune du département du Val d'Oise où l'accès à internet fixe n'est disponible qu'avec le réseau ADSL. Bien que la fibre optique ne soit pas encore disponible, 98,6% des bâtiments de Beaumont-sur-Oise bénéficient malgré tout d'un "bon haut débit" (vitesse internet de 8 Mb/s ou plus).

Vitesse internet	Nombre de bâtiments	%
Plus de 500 Mb/s	32	1,3 %
Entre 100 Mb/s et 500 Mb/s	6	0,2 %
Entre 30 Mb/s et 100 Mb/s	830	33,7 %
Entre 8 Mb/s et 30 Mb/s	1 554	63,2 %
Entre 3 Mb/s et 8 Mb/s	0	0 %
Moins de 3 Mb/s	35	1,4 %
Inconnu	0	0 %

*Données Ariase**Source : données ARIASE*

Quatre antennes mobiles sont implantées à Beaumont-sur-Oise, ainsi 100,00% des bâtiments sont couverts en 4G.

Les NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Les informations données par NRA sont beaucoup plus précises. L'éligibilité ADSL dépend de l'équipement présent sur le NRA (ou central téléphonique) auquel elle est raccordée, en plus des caractéristiques de la ligne.

Le central **95052BAU (BEAUMONT SUR OISE)** a une capacité de 17 000 lignes. Ce NRA est dégroupé par SFR, Free, Bouygues Telecom et OVH, avec une vitesse de connexion de 95 Mb/s maximum avec Orange, SFR, Bouygues Telecom, Free et OVH.

### **Fibre optique et satellite**

Selon les données Arcep au 30 septembre 2019, aucun local n'est éligible à la fibre. Selon les données Ariase, la fibre optique est en cours de déploiement sur la commune, par plusieurs opérateurs (Bouygues en février 2020 et Orange en mars 2020).